

AVIS D’AFFICHAGE

relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
Conseil d’Agglomération réuni en date du 18 juillet, 103 membres en exercice
Présidé par Fabian JORDAN**

(Convocation envoyée le 11 juillet 2020)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (91) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHEL, M. BECHT, M. BEHE, M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BEYAZ, M. BLANQIN, Mme BOESCH, Mme BONI DA SILVA, Mme BOUAMAIED, M. BOUILLÉ, Mme BUCHERT, M. BUX, M. CHAPATTE, M. CHÉRAY, M. COLOM, Mme CORMIER, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme DHALLENNE, M. D’ORELLI, Mme DUPONT-DUFEUTRELLE, M. DUSSOURD, M. EHRET, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER (sauf point 42°), M. FUCHS, Mme GENSBEITEL, M. GERARDIN, Mme GODBILLON, M. GOEPFERT, Mme GOETZ, Mme GOLDSTEIN, M. GREILSAMMER, M. GUTH, M. HAGENBACH, Mme HANSER (suppléante qui représente M. BITSCHENE), M. HAYE, Mme HERZOG, M. HILLMEYER, M. HOMÉ, M. HORTER, Mme HOTTINGER, Mme JENN, M. JORDAN, Mme KEMPF, M. KRZEMINSKI, M. LAUGEL, Mme LIERMANN, M. LIPP, M. LOGEL, M. LOISEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme LUTZ, Mme MATHIEU-BECHT, Mme MEHLEN, M. MENSCH, Mme MILLION, Mme MIMAUD (sauf point 36°), M. MINERY, M. MOR, M. NEUMANN (sauf point 42°), M. OBERLIN, M. ONIMUS, M. PAUVERT, M. QUIN, Mme RAPP (sauf point 42°), Mme RENCK, M. RICHARD, M. RICHE, M. RIFF (jusqu’au point 38° compris), Mme RITZ, M. ROTTNER (sauf point 42°), Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER, Mme SCHMIDLIN BEN M’BAREK, Mme SCHWEITZER, M. SIMEONI, Mme SORNIN, M. STEGER, M. STURCHLER, Mme SUAREZ, Mme TALLEUX, M. TORANELLI, M. VIOLA, M. WEISBECK, M. WOLFF, Mme ZELLER (sauf point 42°) et M. ZIMMERMANN.

EXCUSES / ABSENTS (1) : M. PULEDDA.

PROCURATIONS (11) : M. CAUSER à M. MINERY, Mme FAUROUX-ZELLER à Mme SUAREZ, M. JULIEN à M. BELLONI, M. JUNG à Mme BOUAMAIED, M. LECONTE à Mme MEHLEN, Mme MEYER à Mme TALLEUX, Mme MOTTE à Mme SORNIN, M. NICOLAS à M. COLOM, Mme RISSER à M. QUIN (sauf point 42°), M. SALZE à M. HAYE et M. TRIMAILLE à Mme LUTZ.

Le Conseil d’Agglomération a adopté les délibérations suivantes :

1°

Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l’unanimité des suffrages exprimés.

- 44° Projet de délibération n°68C Détermination du nombre de conseillers communautaires délégués (autres membres du bureau) (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 2° Projet de délibération n°13C Covid-19 - compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 (3412)
- Le Conseil d'agglomération prend acte des décisions prises par délégation, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.
- 3° Projet de délibération n°6C Délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au président (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 4° Projet de délibération n°7C Délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au bureau (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 5° Projet de délibération n°39C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat intercommunal de la Région Mulhousienne (SIVOM) (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 6° Projet de délibération n°16C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Pôle Métropolitain d'Alsace (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 7° Projet de délibération n°37C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 8° Projet de délibération n°28C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 9° Projet de délibération n°29C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte cours d'eau du Sundgau oriental (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 10° Projet de délibération n°30C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 11° Projet de délibération n°31C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de la Doller (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 12° Projet de délibération n°32C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 13° Projet de délibération n°33C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte Thur Aval (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 14° Projet de délibération n°34C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue) (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 15° Projet de délibération n°35C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au SYMBIO (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 16° Projet de délibération n°36C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 17° Projet de délibération n°38C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 18° Projet de délibération n°40C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 19° Projet de délibération n°27C Désignation des représentants de m2A au sein des syndicats intercommunaux d'eau ou d'assainissement (0612)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 20° Projet de délibération n°66C Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres et des commissions de délégation de service public (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 21° Projet de délibération n°47C Composition et élection de la commission d'appel d'offres (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 22° Projet de délibération n°48C Création et composition de la commission consultative des services publics locaux (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 23° Projet de délibération n°49C Composition et élection de la commission de délégation de service public multi-accueil et périscolaire de la Communauté d'agglomération (3512)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

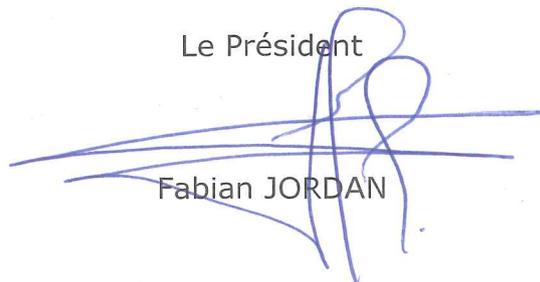
- 24° Projet de délibération n°51C Composition et élection de la commission de délégation de service public pour la gestion du réseau de transports publics urbains (3512)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 25° Projet de délibération n°52C Composition et élection de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Mulhouse (3512)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 26° Projet de délibération n°53C Composition et élection de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur (3512)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 27° Projet de délibération n°54C Composition et élection de la commission de délégation de service public pour la gestion du parking de la gare centrale de Mulhouse (3512)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 28° Projet de délibération n°55C Composition et élection de la commission de délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge et de la restauration du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse (3512)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 29° Projet de délibération n°56C Composition et élection de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur (3512)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 30° Projet de délibération n°25C Mutualisation des moyens et des services : création de la commission mixte paritaire (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 31° Projet de délibération n°46C Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées : règles de représentation des communes (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 32° Projet de délibération n°50C Indemnités de fonction des membres du conseil communautaire : fixation consécutive aux élections de mars et juin 2020 (323)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 33° Projet de délibération n°23C Droit à la formation des membres du Conseil d'agglomération (321)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 34° Projet de délibération n°57C Transferts et créations de crédits (310)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 35° Projet de délibération n°45C Tarification périscolaire sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération - année scolaire 2020/2021 (231)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 36° Projet de délibération n°58C Délégations de service public pour l'exploitation des sites périscolaires de Baldersheim et Sausheim - avenants de prolongation (2234)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 37° Projet de délibération n°22C Animations aquatiques et équipements sportifs communautaires - révision et création des tarifs communautaires pour services rendus (saison 2020/2021) (241)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 38° Projet de délibération n°62C Entretien des chaufferies, brûleurs, équipements de climatisation et de ventilation, traitement d'eau et filtration dans les bâtiments communautaires - accord-cadre à bons de commande (4300)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 39° Projet de délibération n°17C Tarification des titres de transports urbains Soléa et Domibus (5411)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 40° Projet de délibération n°42C Politique de l'habitat et aides à la pierre : bilan 2019 et programmation en matière de logement social de droit commun pour 2020 (535)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 41° Projet de délibération n°59C Aménagement de la 3^{ème} tranche de la zone d'activités du Carreau Amélie à Wittelsheim (533)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 42° Projet de délibération n°60C Programme partenarial 2020 de l'Agence d'Urbanisme (53)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 43° Projet de délibération n°61C Révision du PLU de Brunstatt-Didenheim : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (532)
- Le Conseil d'agglomération débat des évolutions des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales, telles que modifiées, du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président



Fabian JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2^{ème} étage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
DÉLÉGUÉS (AUTRES MEMBRES DU BUREAU) (3412/5.1/68C)**

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres », dénommés à m2A « conseillers communautaires délégués ».

Il appartient à l'organe délibérant de procéder à l'élection des membres du bureau, en application de l'article L5211-2 du CGCT, renvoyant aux dispositions de l'article L2122-7 relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Le Conseil d'agglomération du 11 juillet 2020 a fixé le nombre de conseillers communautaires délégués à 35.

Compte tenu des délégations envisagées à ce stade aux conseillers, il est proposé de ramener le nombre de conseillers communautaires délégués à 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération fixe le nombre de conseillers communautaires délégués à 30.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

COVID-19 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020 (3412/5.2.3/13C)

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération a adopté les décisions suivantes dans le cadre de délégations exceptionnelles durant la période d'état d'urgence sanitaire :

Décision n° 17

Cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée à Riedisheim section AS n°35 au profit de la commune de Riedisheim

Décision autorisant la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière de 690 m², propriété m2A, à détacher de la parcelle cadastrée à Riedisheim, section AS numéro 35 d'une surface totale de 1 343 m², située au 21 rue de Modenheim, au profit de la commune de Riedisheim, en vue de l'aménagement de son entrée de ville.

Décision n° 18

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de m2A Habitat dans le cadre de l'opération 29 rue de la 1^{ère} Armée à MORSCHWILLER LE BAS

Décision relative à une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 %, en faveur de m2A Habitat, pour un prêt d'un montant de

1 566 982 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition de 15 logements situés 29 rue de la 1^{ère} Armée à Morschwiller le Bas.

Décision n° 19

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de Habitats de Haute Alsace dans le cadre de l'opération 104 Grand Rue à SAUSHEIM

Décision relative à une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 %, en faveur de Habitats de Haute Alsace, pour un prêt d'un montant de 287 500 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements situés 104 Grand Rue à Sausheim.

Décision n° 20

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de Habitats de Haute Alsace dans le cadre de l'opération 106 Grand Rue à SAUSHEIM

Décision relative à une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 %, en faveur de Habitats de Haute Alsace, pour un prêt d'un montant de 367 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements situés 106 Grand Rue à Sausheim.

Décision n° 21

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de Néolia dans le cadre de l'opération rue de la Forêt à RICHWILLER

Décision relative à une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 %, en faveur de Néolia, pour un prêt d'un montant de 1 917 992 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération de construction neuve de 21 logements situés rue de la Forêt à Richwiller.

Décision n° 22

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de m2A Habitat dans le cadre de l'opération 70 rue de Mulhouse à ILLZACH

Décision relative à une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 %, en faveur de m2A Habitat, pour un prêt d'un montant de 691 280 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements situés 70 rue de Mulhouse à Illzach.

Décision n° 24**Accord-cadre pour la fourniture de carburants en vrac : passation d'un avenant de transfert**

Décision d'acter, par voie d'avenant, la fusion-absorption de la société CPE Energies et de transférer au 1^{er} juillet 2020 le marché de fourniture de carburants en vrac, ainsi que tous les marchés subséquents conclus sur son fondement à la société TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST (TPE-NE), dans la mesure où la fusion de ces sociétés ne modifie pas les garanties techniques, professionnelles et financières offertes par le titulaire actuel du marché public.

Décision n° 25**Association THEMIS : attribution d'une subvention pour l'action d'éducation à la citoyenneté « L'AVENTURE CITOYENNE »**

Décision relative à l'attribution d'une subvention de 42 000 euros à l'association THEMIS, engagée dans l'action Aventure Citoyenne, pour assurer son fonctionnement. Les modalités de mise à œuvre de cette décision sont précisées dans la convention qui l'accompagne.

Décision n° 28**Subvention Infobest Vogelgrun/Breisach**

Décision relative à l'attribution d'une subvention de 4 250 euros à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, autorité de gestion de l'Infobest Vogelgrun/Breisach, pour assurer la continuité du fonctionnement de ce service d'information de proximité aux habitants sur les questions transfrontalières.

Décision n° 29**Prévention des expulsions locatives : signature de la charte départementale**

Décision approuvant la charte départementale 2019-2023 de prévention des expulsions locatives et sa signature, en vue de la mettre en œuvre aux côtés des partenaires concernés.

Les objectifs généraux de cette charte sont de réduire le nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion, de faire émerger une culture d'action commune et de mettre en œuvre toute réponse adaptée à la prévention des expulsions, à chacune des étapes de la procédure.

m2A s'engage notamment en tant qu'acteur associé à :

- informer les acteurs professionnels pour améliorer le dispositif de prévention des expulsions locatives,
- contribuer à l'amélioration du fonctionnement interne de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) en tant que membre de cette commission.

Décision n° 30**Pôle muséal : soldes sur subventions de fonctionnement 2020**

Décision relative à l'attribution des soldes sur subventions pour assurer le fonctionnement des associations suivantes :

- Association pour la gestion du Musée de l'Automobile : 437 600 euros,
- Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF : 38 000 euros,
- Association Musées Mulhouse Sud Alsace : 56 998 euros,
- Association du Musée du Papier Peint de Rixheim : 48 502 euros,
- Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes : 25 050 euros.

Des avenants aux conventions sont établis à cette fin.

Décision n° 31**Demande d'avis favorable pour une remise gracieuse - régie Aire des Gens du Voyage de RIEDISHEIM**

Décision de remise gracieuse dans le cadre de la régie d'avances et de recettes « Aire des Gens du Voyage de RIEDISHEIM » (AGDV).

Décision n° 32**Demande d'avis favorable pour une remise gracieuse - régie Aire des Gens du Voyage de MULHOUSE**

Décision de remise gracieuse dans le cadre de la régie d'avances et de recettes « Aire des Gens du Voyage de MULHOUSE » (AGDV).

Décision n° 33**Désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat**

Décision relative à la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), conformément aux dispositions réglementaires :

- le Syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse et environs représentera les propriétaires,
- la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie) représentera les locataires et est désignée comme titulaire et la CNL (Confédération Nationale du Logement) comme suppléant,
- l'ADIL du Haut-Rhin représentera la personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- ALEOS et APPUI représenteront les structures qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social, avec un représentant pour chaque structure,
- Action Logement représentera le collecteur de l'Union d'Economie Sociale du Logement.

Ces organismes désigneront leur membre titulaire et

suppléant.

La CLAH peut être prolongée de 2 ans maximum, en cas de prolongation de la délégation des aides à la pierre.

Décision n° 34

Conclusion de marchés de fourniture de masques

Décision relative à la conclusion de sept marchés de fourniture de masques, en application de l'article R2122-1 du code de la commande publique, pour un montant total de 709 582,45 euros TTC, déduction faite de la participation de l'État. Ces masques sanitaires et non sanitaires, destinés aux habitants, ainsi qu'aux agents de m2A et des communes membres, sont mis à la disposition des communes qui remboursent m2A à hauteur du coût d'acquisition.

Décision n° 35

Accueil de tournages de cinéma : convention-cadre de partenariat PLATO pour la période 2020-2022 et attribution à la Région de la subvention afférente pour 2020

Décision relative :

- au renouvellement et à la signature de la convention-cadre triennale entre m2A, la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est pour les années 2020, 2021 et 2022, visant à faciliter l'accueil de tournages sur le territoire,
- à l'attribution d'une subvention de 50 000 euros à la Région Grand Est pour 2020.

Décision n° 36

Biodiversité et environnement - versement de subventions

Décision relative à l'attribution de subventions d'investissement à sept maîtres d'ouvrage, pour un montant total de 16 017 euros et de subventions de fonctionnement à deux maîtres d'ouvrage, pour un montant total de 472 euros, en vue de la réalisation d'actions prévues dans le programme d'actions 2020, approuvé lors du Conseil d'agglomération du 2 mars 2020.

Décision n° 37

Autorisation d'occuper les voies ferrées du réseau de l'agglomération en vue de démanteler des wagons stockés en gare de Richwiller : convention de mise à disposition

Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition entre m2A et la société ERMEWA, définissant les modalités de mise à disposition des voies ferrées du réseau de l'agglomération, dans le cadre d'une opération de démantèlement des wagons stockés en gare de Richwiller.

Dans ce cadre, la société ERMEWA rembourse à m2A les frais liés aux travaux préalables à l'utilisation des

voies ferrées, rendant cette opération neutre budgétairement pour l'agglomération.

Décision n° 38

Rapports des Comités d'agrément des Zones d'Activités Economiques du Parc des Collines, de Didenheim, de Dietwiller et de Wittelsheim

Décision relative à l'approbation des rapports des Comités d'agrément suivants :

- des Zones d'Activités du Parc des Collines et de Didenheim du 30 janvier 2020,
- de la Zone d'Activités de Dietwiller du 18 février 2020,
- des Zones d'Activités du Carreau Amélie et du Hohmatten à Wittelsheim des 29 avril 2020, 27 mai 2020 et 15 juin 2020.

Décision n° 39

Versement du solde de l'apport au syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace

Décision relative au versement du solde de l'apport de 456 000 euros au Syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace.

Décision n° 40

Village Industriel de la Fonderie - travaux préparatoires de démolition et de réhabilitation de bâtiments financés par une subvention CPER 2015-2020

Décision relative à la réalisation de travaux d'aménagement de bâtiments du Village Industriel de la Fonderie pour un montant total prévisionnel de 754 510 euros HT. Pour ce faire, les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux seront lancées, les marchés conclus et les ordres donnés pour mener les prestations à bonne fin. De même, les aides financières seront sollicitées, notamment dans le cadre du CPER en cours (au titre du Volet Territorial relevant du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et le cas échéant les conventions afférentes. En cas de diminution de recettes attendues, m2A augmentera d'autant sa participation.

Décision n° 42

Intervention volontaire suite aux faits de violence du 17 avril 2014 sur un agent chargé d'une mission de service public

Décision relative à l'intervention volontaire de m2A dans l'affaire qui sera examinée par le tribunal correctionnel pour violence sur un agent chargé d'une mission de service public. Dans ce cadre, une provision de 50 000 euros sera sollicitée.

Décision n° 43**Zone d'activités Technopark à Dietwiller - cession de terrain**

Décision autorisant la cession du terrain cadastré à Dietwiller, section 21 N° 188/30, de 2 389 m², au profit de la SCI FAMILY moyennant le prix de 32 euros HT/m², soit un prix total de 76 448 euros HT conforme à l'avis de France Domaine du 29 mai 2020, sous condition résolutoire du respect des délais de réalisation (18 mois à compter de l'obtention du permis de construire) et du plan d'aménagement validés par le comité d'agrément.

Le Président ou le Vice-Président délégué sont autorisés à signer l'avant contrat et/ou l'acte de vente relatifs à cette cession.

Décision n° 44**CINE Petite Camargue - versement de la subvention annuelle**

Décision relative à l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association du CINE de la Petite Camargue Alsacienne, pour assurer l'organisation d'animations d'éducation à l'environnement sur les six communes de la bande rhénane (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau).

Décision n° 45**Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de Foncière d'Habitat et Humanisme dans le cadre de l'opération 6 chemin du Winkelweg à BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Décision relative à une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 %, en faveur de Foncière d'Habitat et Humanisme, pour un prêt d'un montant de 1 072 265 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition de 12 logements, 6 Chemin du Winkelweg à Brunstatt-Didenheim.

Décision n° 46**Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt en faveur de Néolia dans le cadre de l'opération Chant des Oiseaux à HABSHEIM**

Décision relative à une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 %, en faveur de Néolia, pour un prêt d'un montant de 379 187 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération de construction neuve de 5 logements, Chant des Oiseaux à Habsheim.

Décision n° 47**Mulhouse Olympic Natation - attribution du solde de subvention de fonctionnement - saison sportive 2019/2020**

Décision relative à l'attribution du solde sur subvention, d'un montant de 200 000 euros, à l'association Mulhouse Olympic Natation, pour assurer le fonctionnement de cette dernière, impactée par le contexte particulier lié à la crise sanitaire.

Décision n° 48**Marchés pour la fourniture de pièces détachées d'origine pour bennes à ordures ménagères et machines de propreté de marque Johnston et Eurovoirie - avenants aux marchés**

Décision relative au :

- transfert du marché A17-083 « Fourniture de pièces détachées d'origine pour les bennes à ordures ménagères et machines de propreté de marque Eurovoirie », attribué par voie d'appel d'offres ouvert et notifié le 8 janvier 2018 à la société Eurovoirie à une nouvelle société : Terberg Matec SASU,
- transfert du marché A17-085 « Fourniture de pièces détachées d'origine pour les machines de propreté de marque Johnston », attribué par voie d'appel d'offres ouvert et notifié le 8 janvier 2018 à la société ARVEL Industries Sarl à la société Eurovoirie SAS.

Décision n° 49**Convention de subvention annuelle pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires pédestres de Mulhouse Alsace Agglomération**

Décision relative à la reconduction des taux de subvention de 2019, soit 75 euros TTC par kilomètre pour le balisage de nouveaux itinéraires et 30 euros TTC par kilomètre pour la maintenance d'itinéraires existants et à l'attribution de subventions d'un montant total de 6 571,50 euros aux associations du club vosgien suivantes, intervenant sur le territoire de m2A :

- Association Mulhouse et Crêtes : 3 502,50 euros,
- Association de Soultz : 870 euros,
- Association Guewenheim : 960 euros,
- Association Kingersheim : 1 239 euros.

Ces dispositions font l'objet d'une convention.

Décision n° 50**Gestion de l'abri à vélos de la gare de Mulhouse : convention avec Médiacycles**

Décision relative au renouvellement de la convention pour la gestion de l'abri vélos gare avec l'association Médiacycles, selon les conditions suivantes :

- versement à Médiacycles d'une rémunération

- forfaitaire annuelle de 1 500 euros pour son entretien et sa surveillance,
- remise des badges par Médiacycles aux utilisateurs contre le versement d'un abonnement annuel de 20 euros et d'une caution du même montant,
 - reversement de 5 euros à m2A sur le montant de chaque abonnement.

Le paiement des abonnements et la gestion de la caution seront intégrés aux services Médiacycles proposés dans le Compte Mobilité développé par m2A.

Ces dispositions font l'objet d'une convention.

Décision n° 51

Parc zoologique et botanique : convention de mécénat 2020-2023 entre Mulhouse Alsace Agglomération et le Crédit Mutuel district de Mulhouse et le Crédit Mutuel Mulhouse Fonderie-Rebberg

Décision relative à la conclusion et la signature d'une convention de mécénat de 2020 à 2023 entre m2A et le Crédit Mutuel District de Mulhouse, ainsi que le Crédit Mutuel Mulhouse Fonderie-Rebberg pour l'acquisition de 50 % du montant total de tout le matériel médical nécessaire à la future clinique vétérinaire du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse, soit un montant de 100 000 euros.

Les deux entités du Crédit Mutuel interviennent financièrement à parité, en contreparties d'actions de promotion et d'évènementiels que la collectivité s'engage à réaliser pour leur compte.

Décision n° 52

Convention de travaux et d'occupation temporaire sur des terrains de la propriété de CORA

Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit entre m2A et la société Cora, dans le cadre de la réalisation d'une voie verte le long de la rue de Belfort destinée à assurer la continuité des itinéraires cyclables entre Mulhouse et Morschwiller-le-Bas. Cette convention prévoit que :

- la société Cora autorise m2A à réaliser les travaux sur les parcelles lui appartenant, nécessaires à la réalisation des travaux,
- m2A réalise les travaux en garantissant l'accès au centre commercial et en faisant son affaire personnelle des habilitations, autorisations diverses rendues obligatoires par l'exécution des travaux ou de toute réglementation spécifique. Pendant toute la durée de la convention, m2A assurera l'entretien des travaux exécutés.

La convention est conclue pour la durée des travaux d'aménagement et prendra automatiquement fin dès

l'achèvement de ceux-ci, soit au plus tard le 31 décembre 2020.

Décision n° 53

Création du site périscolaire Victor Hugo à Mulhouse

Décision relative à la conclusion d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre m2A et la ville de Mulhouse portant sur l'opération dont le programme prévoit une construction de 5 785 m² dont 689 m² dédiés aux locaux périscolaires, sur le site du groupe scolaire Victor Hugo, comprenant deux salles d'activité, deux salles de restauration, un office et des locaux annexes et sanitaires.

Le coût prévisionnel relatif à la construction des locaux périscolaires relevant de la compétence m2A est estimé à 12 % du coût global de l'opération (calculé selon le nombre de mètres carrés affectés aux locaux périscolaires), à savoir un montant prévisionnel de 1 562 584 euros HT, soit 1 875 101 euros TTC.

La convention aura notamment pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à la Ville de Mulhouse et précisera notamment par la suite les conditions de mise en œuvre de la participation de m2A.

Décision n° 54

Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach : passation d'une convention pour la fourniture de carburant et la maintenance des véhicules du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach

Décision relative à la reconduction de la convention de fourniture de carburant et de maintenance des véhicules du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach ; les modalités d'exécution de ces prestations n'ayant posé aucune difficulté précédemment.

Décision n° 55

Conclusion et signature du marché public pour l'installation de bâtiments modulaires à l'EM Plein Ciel pour la création de locaux périscolaires

Décision relative à la signature du rapport d'analyse des offres et à la conclusion du marché d'installation de bâtiments modulaires à l'école élémentaire Plein Ciel de Mulhouse, dans le cadre de la consultation lancée en vue de la création de locaux périscolaires via l'installation de bâtiments modulaires à l'école élémentaire mulhousienne Plein Ciel.

L'analyse de ce marché, présenté devant la commission d'appel d'offres du 8 juin 2020, conclut à l'attribution de ce marché à l'entreprise EUROMODULES, pour un montant de 239 890 euros HT, soit 286 668 euros TTC.

Le Président ou la Vice-Présidente déléguée sont

autorisés à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

Décision n° 56

Accompagnement du transfert temporaire du collège Kennedy au lycée Claudel : plan de financement et convention de partenariat

Décision relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre m2A, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse, le Rectorat de Strasbourg et le Collège Kennedy, déterminant les modalités d'accompagnement du transfert temporaire des élèves du collège Kennedy vers le lycée Claudel à Mulhouse, et approuve le plan de financement de cette opération. Les recettes sont perçues par m2A de la part du Département du Haut-Rhin pour le financement des renforts bus. m2A verse une subvention d'équipement à la Ville de Mulhouse pour les investissements.

Décision n° 57

Mise en œuvre du réseau de bus renouvelé : conventions pour les aménagements de voirie

Décision relative à la conclusion et la signature de conventions pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie nécessaires pour la mise en œuvre du réseau de bus renouvelé, ainsi qu'au remboursement du coût de ces travaux sous forme de subvention d'équipement sur la base des travaux d'aménagement réalisés :

- commune d'Illzach : aménagement d'une aire de battement au terminus « Carrefour Ile Napoléon », sécurisation de la traversée piétonne rue de Berne et création de l'arrêt de bus « Vosges » pour un montant de 40 876,32 euros HT,
- commune de Wittelsheim : aménagement du terminus « Hohmatten » pour un montant de 39 275 euros HT,
- Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon : aménagement d'un arrêt de bus à Sausheim pour un montant de 35 000 euros HT.

Décision relative à la conclusion et la signature d'une convention pour la réalisation de travaux, de gestion et d'entretien de la voie d'accès et de l'arrêt de bus « Cora Dornach », entre m2A, l'AFUL Cora Dornach et la Société CORA. m2A participe à hauteur de 30 000 euros à ces travaux qui portent sur l'aménagement du parking et la création de deux quais bus et participe à une amélioration de la desserte du réseau de bus.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de m2A aux opérations, ainsi que la répartition des interventions et les modalités de

fonctionnement des ouvrages sont définies dans les conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération prend acte des décisions prises par délégation, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil d'agglomération prend acte des décisions prises par délégation, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU PRÉSIDENT
(3412/5.2.3/6C)

I. Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil d'agglomération de déléguer certains pouvoirs au président.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil d'agglomération de donner délégation au président dans les domaines suivants :

Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Conclure les conventions de ligne de trésorerie.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Marchés publics et autres contrats de prestations

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000,00 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris transactionnels lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant les avenants y compris les avenants dits transactionnels aux marchés d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux) n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commande dans le cadre d'achats mutualisés.

Affaires juridiques et contrats d'assurance

- Désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.
- Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- Conclure des protocoles transactionnels dans le cadre d'une médiation avec les agents de la collectivité.
- Prendre toute décision concernant les demandes de protection juridique.
- Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération.
- Régler les conséquences dommageables des événements de toute nature dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'agglomération est engagée.
- Prendre toute décision préalable à la cession des biens mobiliers et immobiliers.
- Céder des biens mobiliers pour un montant n'excédant pas 4 600 €.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Conclure les conventions de cession de droits de propriété intellectuelle.
- Conclure toutes conventions de mécénat limitées à un montant de 10 000 € par an.
- Autoriser, au nom de l'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Urbanisme-gestion du domaine

- Exercer au nom de m2A le droit de préemption urbain ainsi que le droit de priorité dont elle est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil d'agglomération.
- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme qui ont été attribués ou délégués à l'agglomération.
- Signer toute convention sous seing privé et tout acte notarié de servitude de réseaux chaque fois qu'il aura été constaté que l'implantation et le passage des ouvrages projetés ne portaient pas préjudice à l'usage de la ou des parcelle(s) grevée(s) par la servitude.
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT.

Habitat

- Fixer la constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, décider de l'attribution des aides au logement locatif, social et privé ainsi que de l'établissement des conventions APL selon les dispositions prévues dans ces conventions.

Environnement et énergie

- Procéder aux achats et ventes de quotas de CO2 selon le cours du jour.
- Prendre toute décision relative à la préparation, la signature et la transmission des avis de Mulhouse Alsace Agglomération concernant l'élaboration et la révision des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui s'appliquent en tout ou partie sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, en application de l'article L515-22 du code de l'environnement.

Actions sociales d'intérêt communautaire

- Conclure les conventions modifiant l'offre communautaire de la carte Pass' temps seniors en cours d'année.

II. L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil d'agglomération de donner, dans les conditions qu'il fixe, délégation à l'organe exécutif pour saisir, pour avis, la **Commission consultative des Services Publics Locaux**, de divers projets. En application de ces dispositions, le Conseil d'agglomération charge, par délégation, le président, de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président saisit la commission par une note motivée sur le projet envisagé et jointe à l'ordre du jour transmis à ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve les délégations de pouvoirs accordées au Président,
- accepte que ces décisions puissent être prises et signées par le Vice-Président et le cas échéant le conseiller communautaire délégué à cet effet, conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,
- autorise le Président à déléguer, conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU BUREAU
(3412/5.2.3/7C)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le bureau de recevoir certaines délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil d'agglomération de donner délégation au bureau dans les domaines ci-dessous. Ces délégations valent pour l'ensemble des compétences exercées à la date de leur accomplissement.

Finances

- Accorder les garanties d'emprunt dans les domaines relevant de l'intérêt communautaire.
- Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération aux activités et projets correspondant aux compétences communautaires ou communales (fonctionnement et investissement), hors fonds de concours, ainsi que les conventions afférentes.
- Approuver les plans de financement d'opérations ou de projets dont la communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage ou partenaire et solliciter les subventions ou autres financements possibles.
- Approuver l'acompte de subventions dans la limite de 60 % de la subvention accordée l'année précédente.

Marchés publics et autres contrats de prestations

- Prendre toute délibération concernant les avenants y compris les avenants dits transactionnels aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président.
- Prendre toute délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux).
- Conclure tous types de conventions préalables à la réalisation de travaux : passage en terrain privé ou public, mise à disposition de terrain, contrôle technique, coordination sécurité prévention santé, études générales, délégation ou assistance à maîtrise d'ouvrage et conduites d'opération, co-maîtrise d'ouvrage.
- Conclure et attribuer les contrats et marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que les marchés qui font suite au concours.
- Prendre toute délibération en matière de validation de programmes d'opérations ainsi que des avant-projets (sommaires ou détaillés).
- Conclure tous types de conventions visées aux articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Ressources humaines

- Fixer les montants de prise en charge de frais supportés par les agents et les élus dès lors que la réglementation l'autorise.
- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis.
- Autoriser l'engagement, le renouvellement de l'engagement et les évolutions de rémunération du personnel non titulaire dans les conditions prévues par la loi lorsque les emplois sont créés au tableau des effectifs.
- Prendre toute délibération pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté d'agglomération.
- Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté d'agglomération prises en application de la législation en vigueur.

Affaires juridiques

- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil d'agglomération.

Urbanisme – Gestion du domaine

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'agglomération et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, ainsi que le montant des indemnités à verser pour réparation du préjudice subi suite à la réalisation de travaux.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
- Acquérir et céder des biens immobiliers et mobiliers, consentir et céder des droits réels immobiliers à l'exception des acquisitions et cessions pour lesquelles délégation est donnée au Président.
- Conclure les procès-verbaux de mise à disposition de biens liée à un transfert de compétences.
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public d'une durée supérieure à douze ans.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à douze ans, y compris pour les baux de longue durée, et notamment ceux visés aux articles L451-1 du code rural et de la pêche maritime, L251-1 et L252-1 du code de la construction et de l'habitation, et L1311-2 du code général des collectivités territoriales.
- Préciser, conformément aux dispositions de l'article L153-47 alinéa 3 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public des projets de modification simplifiée des PLU en vigueur et à terme du PLUi.
- Délibérer et adopter les projets de modification simplifiée des PLU en vigueur et à terme du PLUi conformément aux dispositions de l'article L153-47 alinéa 5 lorsque la procédure de modification simplifiée a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.
- Formuler les avis sur projets et évaluations environnementales requis au titre de l'application du L122-1, R122-7 et R181-38 du code de l'environnement.

Habitat

- Engager les actions inscrites au Programme Local de l'Habitat et mettre en œuvre les études et les missions d'assistance préalables.
- Dans le respect des orientations définies par le PLH, approuver et signer les conventions opérationnelles en matière d'habitat : OPAH CD (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés dégradées), OPAH-RU (Renouvellement Urbain), Plan de Sauvegarde, Programme d'Intérêt Général et POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés).

Transport

- Arrêter la liste des fondations et associations exonérées du versement mobilité en application de l'article L2333-64 du code général des collectivités territoriales.

Politique de la Ville

- Conclure les conventions de mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la « politique de la ville » et attribuer les subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les délégations de pouvoirs accordées au Bureau.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION MULHOUSIENNE (SIVOM)
(3412/5.3.3/39C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au syndicat intercommunal de la Région Mulhousienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION MULHOUSIENNE (SIVOM)	<p>Compétence déchets</p> <p>55 titulaires</p> <p>Compétence assainissement</p> <p>55 titulaires</p>	<p>BALDERSHEIM Philippe GRUN BANTZENHEIM Martine LUTHRINGER BATTENHEIM Maurice GUTH BERRWILLER André SCHMIDT André CENTLIVRE BOLLWILLER Jean-Paul JULIEN</p>
---	--	---

		<p>BRUEBACH Christophe SIX Gilles SCHILLINGER BRUNSTATT-DIDENHEIM Antoine VIOLA Danièle GOLDSTEIN CHALAMPÉ Nadège MARTINEZ DIETWILLER Pierrette KEMPF ESCHENTZWILLER Gilbert IFFRIG FELDKIRCH Jean TOME FLAXLANDEN Francine AGUDO-PEREZ GALFINGUE Christian HABY HABSHEIM Gilbert FUCHS Olivier KELLER HEIMSBRUNN Vincent KELLER HOMBOURG Thierry ENGASSER ILLZACH Christine PLAS Anne GERHART KINGERSHEIM Christian BROMBACHER Michel CHÉRAY LUTTERBACH Rémy NEUMANN Eliane SORET MORSCHWILLER LE BAS René ISSELÉ MULHOUSE déchets Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Maryvonne BUCHERT / Nadia EL HAJJAJI / Lara MILLION / Bertrand PAUVERT/ Catherine RAPP / Philippe TRIMAILLE MULHOUSE assainissements Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Maryvonne BUCHERT / Beytullah BEYAZ / Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK / Jean-Claude CHAPATTE / Florian COLOM /</p>
--	--	--

Marie CORNEILLE /
Alain COUCHOT/
Nadia EL HAJJAJI / Lara MILLION
/ Catherine RAPP /
Philippe TRIMAILLE /
Anne-Catherine GOETZ /
Marie HOTTINGER /
Corinne LOISEL / Michèle LUTZ /
Thierry NICOLAS /
Patrick PULEDDA /
Christelle RITZ / Cécile SORNIN /
Emmanuelle SUAREZ

NIFFER

Hervé SCHWAB

OTTMARSHEIM

Jean-Marie BÉHÉ

PETIT-LANDAU

Carole TALLEUX

PFASTATT

Francis HILLMEYER

Fabienne ZELLER

PULVERSHEIM

Louis KLEINHOFFER

REINGUE

Francis KOLB

Alain LECONTE

RICHWILLER

Michel BLOIS

RIEDISHEIM

Loïc RICHARD

Catherine FEISSEL

Brigitte D'ARANDA

David LANG

RIXHEIM

Ludovic HAYE

Philippe WOLFF

Jean KIMMICH

RUELSHEIM

Francis DUSSOURD

SAUSHEIM

Danièle MIMAUD

Laurent STADELMANN

STAFFELDEN

Guy DUMEZ

STEINBRUNN-LE-BAS

Benoit BERGDOLL

UNGERSHEIM

Marie-Estelle WINNLEN

WITTELSHEIM

Claude WEISS

Fabrice AMADORI

Pierre WILLEMANN

		WITTENHEIM Joseph WEISBECK Antoine HOMÉ Philippe RICHERT Séverine SUTTER ZILLISHEIM Michel LAUGEL ZIMMERSHEIM Philippe STURCHLER
--	--	---

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
PÔLE MÉTROPOLITAIN D'ALSACE (3412/5.3.3/16C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au Pôle Métropolitain d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

PÔLE MÉTROPOLITAIN D'ALSACE	12 titulaires	Fabian JORDAN / Jean-Luc SCHILDKNECHT / Josiane MEHLEN / Antoine HOMÉ / Laurent RICHE / Ludovic HAYE / Yves GOEPFERT / Roland ONIMUS / Thierry BELLONI / Michèle LUTZ / Jean ROTTNER / Fabienne ZELLER
--------------------------------	---------------	---

	8 suppléants	Olivier BECHT / Rémy NEUMANN / Antoine VIOLA / Pierre LOGEL / Jean-Claude MENSCH / Christine DHALLENNE / Gérard GREILSAMMER / Francis HILLMEYER
--	--------------	--

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM (SYMA)
(3412/5.3.3/37C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM (SYMA)	5 titulaires	Ludovic HAYE Rachel BAECHTEL Thierry BELLONI Gilbert FUCHS Marie-Madeleine STIMPL
--	--------------	---

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian Jordan'.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH (3412/5.3.3/28C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH	4 titulaires	Maryvonne BUCHERT Jean-Claude MENSCH Pierre SALZE Loïc RICHARD
	4 suppléants	Fabian JORDAN Thierry BELLONI Jean-Paul JULIEN Christophe TORANELLI

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE COURS D'EAU DU SUNDGAU
ORIENTAL (3412/5.3.3/29C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte cours d'eau du Sundgau Oriental.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL	10 titulaires	Maryvonne BUCHERT Gilles SCHILLINGER Pierrette KEMPF Gilbert FUCHS Benoit BERGDOLL Loïc RICHARD Pierre SALZE Jean-Claude MENSCH Danièle GOLDSTEIN Pierre LIPP
	10 suppléants	Antoine VIOLA Philippe STURCHLER Francine AGUDO-PEREZ Michel LAUGEL

		Monique LIERMANN Catherine RAPP Marie CORNEILLE Jean-Claude CHAPATTE Emmanuelle SUAREZ Philippe D'ORELLI
--	--	---

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL (3412/5.3.3/30C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	32 titulaires	Isabelle GODBILLON / Pierre SALZE / Danièle GOLDSTEIN / Michel LAUGEL / Antoine VIOLA / Jean-Luc SCHILDKNECHT / Christiane SCHELL / Daniel BUX / Francis DUSSOURD / Laurent RICHE / Sylvie GENSBEITEL / Pierre LOGEL / Jean-Paul JULIEN / Rémy NEUMANN / Michèle HERZOG / Francis HILLMEYER / Francine AGUDO-PEREZ / Gilbert FUCHS / Nicolas ZIMMERMANN / Rachel BAECHEL /
--	---------------	---

	32 suppléants	<p>Joseph WEISBECK / Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Alain COUCHOT / Alfred JUNG / Jean-Claude CHAPATTE / Cécile SORNIN / Florian COLOM / Philippe TRIMAILLE / Christophe STEGER / Thierry NICOLAS / Corinne LOISEL</p> <p>Jacques BLANQUIN / Jean-Marie GERARDIN / Michel CHÉRAY / Nathalie BOESCH / Josiane MEHLEN / Jean-Paul MOR / Alain LECONTE / Maurice GUTH / Fabienne ZELLER / Pierrette KEMPF / Pierre LIPP / Didier RIFF / Loïc RICHARD / Gérard GREILSAMMER / Nina CORMIER / Cléo SCHWEITZER / Christelle RITZ / Catherine MATHIEU-BECHT / Thierry BELLONI / Yves GOEPFERT / Patrick PULEDDA / Beytullah BEYAZ / Michèle LUTZ / Anne-Catherine GOETZ / Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK / Chantal RISSER / Paul QUIN / Nour BOUAMAIED / Alfred OBERLIN / Béatrice FAUROUX-ZELLER / Philippe D'ORELLI / Emmanuelle SUAREZ</p>
--	---------------	--

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER
(3412/5.3.3/31C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de la Doller.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER	10 titulaires	Catherine RAPP / Rémy NEUMANN / Danièle GOLDSTEIN / Alain LECONTE / Francis HILLMEYER / Fabienne ZELLER / Michèle HERZOG / Loïc RICHARD / Pierre SALZE / Loïc MINERY
	10 suppléants	Joseph WEISBECK / Jean-Paul MOR / Christophe BITSCHENE / Loïc RICHARD /

		Josiane MEHLEN / Jean-Claude MENSCH / Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Jean-Claude CHAPATTE / Alfred JUNG
--	--	--

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES
CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN (3412/5.3.3/32C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN	10 titulaires	Maryvonne BUCHERT / Christine DUPONT-DUFEUTRELLE / Jean-Marie BÉHÉ/ Véronique MEYER / Carole TALLEUX / Roland ONIMUS / Loïc RICHARD / Pierre SALZE / Maurice GUTH / Pierre LOGEL
	10 suppléants	Daniel BUX / Ludovic HAYE / Rachel BAECHEL / Gilbert FUCHS / Pierrette KEMPF /

		Catherine RAPP / Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Alfred JUNG / Alfred OBERLIN
--	--	--

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE THUR AVAL (3412/5.3.3/33C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte Thur aval.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE THUR AVAL	4 titulaires	Maryvonne BUCHERT Christophe TORANELLI Thierry BELLONI Jean-Claude MENSCH
	4 suppléants	Yves GOEPFERT Christine DHALLENNE Frédéric KRZEMINSKI Pierre SALZE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE
L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE
MONTREUX (EPAGE LARGUE) (3412/5.3.3/34C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX (EPAGE LARGUE)	2 titulaires	Maryvonne BUCHERT Pierre SALZE
	2 suppléants	Danièle GOLDSTEIN Jean-Claude MENSCH

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
SYMBIO (3412/5.3.3/35C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au SYMBIO.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYMBIO	2 titulaires	Christine DHALLENNE Roland ONIMUS
	2 suppléants	Gilbert FUCHS Christophe TORANELLI

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES
VOSGES (3412/5.3.3/36C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	1 titulaire 1 suppléant	Pierre SALZE Loïc MINERY
--	----------------------------	-----------------------------

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET SYNDICATS
MIXTES - REPRÉSENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD ALSACE
(3412/5.3.3/38C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS DU SUD ALSACE	2 titulaires	Jean-Marie BÉHÉ Marc BUCHERT
--	--------------	---------------------------------

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES
ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS (3412/5.3.4/40C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède à la désignation de ses représentants au sein des associations et organismes divers, dont la liste figure en pièce jointe.

PJ. : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

DIR	ORGANISME / ASSOCIATION	NOMBRE DE SIEGES À POURVOIR	NOMS DES ELUS
11	ECOLE SUPERIEURE DE PRAXIS SOCIALE	1 titulaire	Josiane MEHLEN
12	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE	1 titulaire 1 suppléant	Loïc MINERY Paul QUIN
12	MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	2 titulaires	Loïc MINERY Paul QUIN
22	AFSCO	1 titulaire 1 suppléant	Christiane SCHELL Josiane MEHLEN
22	ASSOCIATION LES PETITS FILOUS BRUNSTATT	1	Pierrette KEMPF
22	ASSOCIATION ACCUEIL 24/24	1	Véronique MEYER
22	ASSOCIATION ACCUEIL ENFANTS DROUOT - BAB'ILL	1 titulaire 1 suppléant	Pierrette KEMPF Josiane MEHLEN
22	ASSOCIATION CLAIRE JOIE	1 titulaire 1 suppléant	Pierrette KEMPF Josiane MEHLEN
22	ASSOCIATION COULEURS DE VIE BOURTZWILLER	1	Pierrette KEMPF
22	ASSOCIATION CRECHE PORTE HAUTE	2	Christiane SCHELL Véronique MEYER
22	ASSOCIATION LA PASSERELLE (RIXHEIM)	1	Christiane SCHELL
22	ASSOCIATION LA RIBAMBELLE - PFASTATT	1	Véronique MEYER
22	ASSOCIATION LA RIBAMBELLE - WITTENHEIM	3	Pierrette KEMPF Christiane SCHELL Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
22	ASSOCIATION L'EGLANTINE (RIEDISHEIM)	1	Pierrette KEMPF
22	ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD	1	Pierrette KEMPF
22	ASSOCIATION MULTIACCUEIL ILLZACH	1	Pierrette KEMPF
22	ATELIER DE LA VIE	1 titulaire	Pierrette KEMPF
22	CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE - CRECHE	1 titulaire 1 suppléant	Josiane MEHLEN Pierrette KEMPF
22	CENTRE SOCIOCULTUREL BEL AIR	1	Christiane SCHELL
22	CENTRE SOCIOCULTUREL LAVOISIER	1 titulaire 1 suppléant	Pierrette KEMPF Josiane MEHLEN
22	CENTRE SOCIOCULTUREL PAPIN	1	Christiane SCHELL
22	CENTRE SOCIOCULTUREL PORTE DU MIROIR	1	Véronique MEYER
22	CENTRE SOCIOCULTUREL WAGNER	1	Christiane SCHELL
22	LA SOURIS VERTE - KINGERSHEIM	3 DONT UN ÉLU DE KINGERSHEIM	Véronique MEYER Pierrette KEMPF Alain WINCKELMULLER

22	LE PETIT POUCKET - WITTENHEIM	1	Véronique MEYER
22	MJC BOLLWILLER	1	Pierrette KEMPF
22	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ENFANCE ET ANIMATION » (SPLEA)	12 administrateurs (au CA)	Josiane MEHLEN Pierrette KEMPF Véronique MEYER Christiane SCHELL Carole TALLEUX Jean-Marie BÉHÉ Thierry ENGASSER Christine DUPONT-DUFEUTRELLE Roland ONIMUS Rémy NEUMANN Francine AGUDO-PEREZ Pierre SALZE
		1 représentant à l'assemblée des actionnaires	Josiane MEHLEN
41	ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE	1	Francis DUSSOURD
41	COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE	1	Francis DUSSOURD
41	COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE DE L'ÉLABORATION ET DU SUIVI (CCES) DU PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION GRAND EST	1	Francis DUSSOURD
41	COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE ILL NAPPE RHIN	1	Catherine RAPP
41	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE BOURZWILLER	4	Francis DUSSOURD Francine AGUDO-PEREZ Laurent RICHE Philippe TRIMAILLE
41	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE"	1 titulaire 1 suppléant	Pierre SALZE Loïc RICHARD
41	REGIE DE L'ILL	1 titulaire 1 suppléant	Francis DUSSOURD Maryvonne BUCHERT
51	ASSOCIATION DU MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES (CA)	4	Roland ONIMUS Christine DHALLENNE Gilbert FUCHS Christine DUPONT-DUFEUTRELLE
51	ASSOCIATION EUROPEENNE POUR L'ETUDE ET LA CONSERVATION DES LEMURIENS (CA)	1	Michel CHÉRAY
51	ASSOCIATION DE LA CITÉ DU TRAIN - PATRIMOINE SNCF (CA)	1	Christine DHALLENNE

51	ECOMUSEE D'ALSACE (CA)	1	Christine DHALLENNE
51	L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE (CA)	4	Roland ONIMUS Christine DHALLENNE Gilbert FUCHS Christine DUPONT-DUFEUTRELLE
51	ASSOCIATION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE (PROPRIETAIRE) (CA)	3	Roland ONIMUS Christine DHALLENNE Gilbert FUCHS
51	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE	4	Roland ONIMUS Christine DHALLENNE Gilbert FUCHS Christine DUPONT-DUFEUTRELLE
51	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA MOTO (CA)	1	Roland ONIMUS
51	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION KALIVIE (CA)	1	Christine DHALLENNE
51	ASSOCIATION DU MUSEE DU PAPIER PEINT DE RIXHEIM (CA)	3	Roland ONIMUS Christine DHALLENNE Rachel BAECHEL
51	ASSOCIATION DU MUSEE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE ELECTROPOLIS (CA)	1 titulaire 1 suppléant	Christine DHALLENNE Roland ONIMUS
51	ASSOCIATION DES AMIS DU ZOO (CA)	1	Michel CHÉRAY
51	OFFICE DU TOURISME DE MULHOUSE ET SA REGION (CA)	12	Fabian JORDAN Laurent RICHE Daniel BUX Roland ONIMUS Jean-Marie BÉHÉ Christine DHALLENNE Gilbert FUCHS Michel LAUGEL Rachel BAECHEL Antoine EHRET Monique LIERMANN Emmanuelle SUAREZ
51	ALSACE DESTINATION TOURISME (CA)	1	Roland ONIMUS
51	AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST (CA)	1 titulaire 1 suppléant	Roland ONIMUS Christine DHALLENNE
52	AGCnam GRAND EST	1	Antoine VIOLA
52	ALSACE BIOVALLEY	1	Antoine VIOLA
52	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADIRA (AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALSACE)	4 (dont 2 au CA)	Fabian JORDAN Laurent RICHE Thierry BELLONI Antoine VIOLA
52	ASSOCIATION ALSACETECH	1 titulaire 1 suppléant	Antoine VIOLA Alain LECONTE

52	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI, LES SERVICES ET L'INSERTION (ADESION)	3	Anne- Catherine LUTOLF CAMORALI Sylvie GENSBEITEL Christophe TORANELLI
52	ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE VILLES ARIANE	1 titulaire 1 suppléant	Fabian JORDAN Lara MILLION
52	ASSOCIATION ETENA (ETUDIANT ENTREPRENEUR EN ALSACE)	1 titulaire 1 suppléant	Antoine VIOLA Alain LECONTE
52	ASSOCIATION GRAND E-NOV	1 titulaire 1 suppléant	Laurent RICHE Ludovic HAYE
52	ASSOCIATION POLE VEHICULE DU FUTUR	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Paul JULIEN Alain LECONTE
52	ASSOCIATION POUR LE TECHNOPOLE DE LA RÉGION MULHOUSIENNE	4 titulaires 4 suppléants	Laurent RICHE Ludovic HAYE Antoine VIOLA Anne-Catherine LUTOLF CAMORALI Jean-Marie GERARDIN Jean-Paul JULIEN Alain LECONTE Nathalie MOTTE
52	ASSOCIATION REAGIR	9	Laurent RICHE Jean-Luc SCHILDKNECHT Sylvie GENSBEITEL Jean-Marie GERARDIN Anne-Catherine LUTOLF CAMORALI Christophe TORANELLI Fatima JENN Robert FEKETÉ Valérie MEYER
52	BUREAU EUROPE GRAND EST	1 titulaire 1 suppléant	Laurent RICHE Antoine HOMÉ
52	CETIM GRAND EST	1 titulaire	Laurent RICHE
52	COMITE D'AIDE AUX PROJETS ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE	1 titulaire 1 suppléant	Antoine VIOLA Alain LECONTE
52	COMITE DIRECTEUR INFOBEST PALMRAIN	1	Roland ONIMUS
52	COMITE DIRECTEUR INFOBEST VOGELGRUN	1	Roland ONIMUS
52	COMMISSION CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) - UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE (UHA)	1 titulaire 1 suppléant	Alain LECONTE Antoine VIOLA
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG (CROUS)	1 titulaire 1 suppléant	Alain LECONTE Antoine VIOLA
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, SOCIALES ET JURIDIQUES	1 titulaire 1 suppléant	Alain LECONTE Jean-Paul JULIEN

52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Paul JULIEN Alain LECONTE
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION POUR L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE (ENSCMu)	3	Antoine VIOLA Alain LECONTE Jean-Paul JULIEN
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "TUBA MULHOUSE ALSACE"	1 titulaire 1 suppléant	Laurent RICHE Antoine VIOLA
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE -E2C -68	6 titulaires	Laurent RICHE Francine AGUDO-PEREZ Sylvie GENSBEITEL Anne-Catherine LUTOLF -CAMORALI Christophe TORANELLI Cécile SORNIN
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE TEXTILE (ADFTR)	1 titulaire 1 suppléant	Antoine VIOLA Alain LECONTE
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE NATIONALE D'INGENIEURS SUD ALSACE (ENSISA)	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Paul JULIEN Alain LECONTE
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ISTA	1	Antoine VIOLA
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	1 titulaire 1 suppléant	Antoine VIOLA Alain LECONTE
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE RECHERCHE MECANIQUE APPLIQUEE AU TEXTILE	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Paul JULIEN Alain LECONTE
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL NATIONAL DES ARTS ET METIERS (CNAM)	1	Antoine VIOLA
52	CONSEIL DE LA FACULTE DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES (FLSH)	1 titulaire 1 suppléant	Alain LECONTE Antoine VIOLA
52	CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE MULHOUSE (IUT)	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Paul JULIEN Alain LECONTE
52	CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE CHIMIE DE MULHOUSE (ENSCMu)	1 titulaire 1 suppléant	Antoine VIOLA Jean-Paul JULIEN
52	CONSEIL DU SERFA, SERVICE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHES EN FORMATION POUR ADULTES DE L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	1 titulaire 1 suppléant	Christophe TORANELLI Francine AGUDO-PEREZ

52	GECT EURODISTRICT REGION FREIBURG CENTRE ET SUD ALSACE	2 titulaires 2 suppléants	Roland ONIMUS Gilbert FUCHS Christophe TORANELLI Christine DUPONT DUFEUTRELLE
52	SEM FRANCO ALLEMANDE TRANSFRONTALIERE D'AMENAGEMENT ET D'IMMOBILIER	1 titulaire 1 suppléant au CA Président ou son représentant aux AG	Thierry BELLONI Ludovic HAYE Thierry BELLONI
52	LA NEF DES SCIENCES, CENTRE RÉGIONAL DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIEL, MULHOUSE	2	Jean-Paul JULIEN Alain LECONTE
52	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE	17	Laurent RICHE Rémy NEUMANN Francine AGUDO-PEREZ Sylvie GENSBEITEL Jean-Paul JULIEN Jean-Yves CAUSER Florian COLOM Alain COUCHOT Franck HORTER Catherine MATHIEU-BECHT Nathalie MOTTE Marie HOTTINGER Ginette RENCK Christelle RITZ Cécile SORNIN Christophe TORANELLI Jean-Marie GERARDIN
52	OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE ET DE MOSELLE	1	Pierre LOGEL
52	POLE FIBRES-ENERGIVIE	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Paul JULIEN Antoine VIOLA
52	POLE TEXTILE ALSACE	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Paul JULIEN Alain LECONTE
52	REGIO TRIRHENA	1 titulaire 1 suppléant	Roland ONIMUS Christine DUPONT DUFEUTRELLE
52	SEMAPHORE	12	Josiane MEHLEN Laurent RICHE Pierre LOGEL Francine AGUDO-PEREZ Sylvie GENSBEITEL Jean-Marie GERARDIN Alain LECONTE Anne-Catherine LUTOLF CAMORALI Véronique MEYER Christophe TORANELLI Michèle LUTZ Fatima JENN

52	SUD ALSACE INITIATIVE	3	Laurent RICHE Jean-Paul JULIEN Christophe TORANELLI
53	SAEML Parc expo	8 titulaires au CA dont 1 à l'AG	Laurent RICHE Thierry BELLONI Christine DHALLENNE Roland ONIMUS Gilbert FUCHS Lara MILLION Antoine HOMÉ Antoine VIOLA
53	CSS MDPA (anct CLIS STOCAMINE)	1 titulaire 1 suppléant	Yves GOEPFERT Antoine HOMÉ
53	CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACOM France (Association des communes minières de France)	1	Christine DHALLENNE
53	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)	1	Fabienne ZELLER
53	3F GRAND EST	1	Vincent HAGENBACH
53	NEOLIA	1	Vincent HAGENBACH
53	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NOUVEAU LOGIS DE L'EST	1	Vincent HAGENBACH
53	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES (SOMCO)	1	Fabienne ZELLER
53	HFA	1	Fabienne ZELLER
53	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ICF HABITAT NORD EST	1	Vincent HAGENBACH
53	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATIVE D'ACCESSION SOCIALE EGONE	1	Vincent HAGENBACH
53	AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE (AURM)	4 titulaires au CA 6 titulaires à l'AG 6 suppléants à l'AG	Rémy NEUMANN Francis HILLMEYER Fabienne ZELLER Jean ROTTNER Rémy NEUMANN Francis HILLMEYER Fabienne ZELLER Jean ROTTNER Rachel BAECHEL Michel LAUGEL Francine AGUDO-PEREZ Philippe WOLFF Danièle GOLDSTEIN Carole TALLEUX Joseph WEISBECK Catherine RAPP

53	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT m2A-HABITAT	6 élus 7 personnes qualifiées 1 représentant des associations de l'insertion	Fabienne ZELLER Alain COUCHOT Vincent HAGENBACH Ginette RENCK Claudine MIESCH Josiane MEHLEN Olivier KOESTER Nicole MOUTH Patrick DEMOULIN Annette BOUR Anne GERHART Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK Paul JEANNET Alexandra WALONISLOW
53	COMMISSION DE SUIVI DES SITES INDUSTRIELS DE LA "BANDE RHENANE"	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Marie BÉHÉ Thierry BELLONI
53	COMMISSION DE SUIVI DES SITES INDUSTRIELS DE "L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE"	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Marie BÉHÉ Thierry BELLONI
54	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) SOLÉA	1	Yves GOEPFERT
54	ASSOCIATION DES CHARGEURS ET UTILISATEURS DE TRANSPORTS EN ALSACE (ACUTA)	1	Yves GOEPFERT
54	ASSOCIATION TRANS-EUROPE TGV RHIN-RHONE MEDITERRANEE	1	Yves GOEPFERT
54	CADRes (Cyclistes Associés pour le Droit de Rouler en sécurité)	1	Philippe STURCHLER
54	COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM	1 titulaire 1 suppléant	Gilbert FUCHS Ludovic HAYE
54	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) SOLÉA	1 titulaire 1 suppléant	Yves GOEPFERT Fabian JORDAN
54	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EUROAIRPORT	1	Fabian JORDAN
54	CONSORTIUM INTERNATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VOIES NAVIGABLES	1	Philippe TRIMAILLE
54	EAP EXPRESS	1	Fabian JORDAN
54	GART	1 titulaire 1 suppléant	Yves GOEPFERT Jean-Luc SCHILDKNECHT
54	MEDIACYCLES	1	Philippe STURCHLER

54	ORTAL DU GRAND EST	1	Yves GOEPFERT
331	CITIVIA SEM	1 pour AG 2 pour CA	Jean-Marie BÉHÉ Laurent RICHE Jean-Marie BÉHÉ
331	CITIVIA SPL	1 pour AG 5 pour CA	Fabian JORDAN Fabian JORDAN Thierry BELLONI Laurent RICHE Rémy NEUMANN Lara MILLION
341	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ST EXUPERY	1	Christophe STEGER
341	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BOURZWILLER	1	Philippe TRIMAILLE
341	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE KENNEDY	1	Nathalie MOTTE
341	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VILLON	1	Anne-Catherine GOETZ
341	COLLEGE BEL AIR	1	Jean-Claude CHAPATTE
341	COLLEGE WOLF	1	Paul QUIN
341	COLLEGE JEAN MACE	1	Jean-Claude CHAPATTE
341	COLLEGE PIERRE PFLIMLIN - BRUNSTATT-DIDENHEIM	1	Nicole BEHA
341	COLLEGE H.ULRICH - HABSHEIM	1	Gilbert FUCHS
341	COLLEGE ANNE FRANK	1	Marjorie BONATO
341	COLLEGE JULES VERNE	1	Fabienne NICKEL
341	COLLEGE EMILE ZOLA - KINGERSHEIM	1	Alain WINCKELMULLER
341	COLLEGE NONNENBRUCH - LUTTERBACH	1	Rémy NEUMANN
341	COLLEGE K et M KRAFT - PFASTATT	1	Francis HILLMEYER
341	COLLEGE GAMBETTA - RIEDISHEIM	1	Gérard GREILSAMMER
341	COLLEGE CAPITAINE DREYFUS - RIXHEIM	1	Catherine MATHIEU-BECHT
341	COLLEGE JEAN MERMOZ - WITTELSHEIM	1	Denis ZIEGLER
341	COLLEGE CHARLES PEGUY - WITTELSHEIM	1	Anna CONSIGLIO PARISI

341	COLLEGE MARCEL PAGNOL - WITTENHEIM	1	Ginette RENCK
341	COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE - WITTENHEIM	1	Ginette RENCK
341	COLLEGE D'OTTMARSHEIM	1	Carole TALLEUX
341	LETPI ETTORE BUGATTI - ILLZACH	1	Yves BLONDE
341	LEGTP AMELIE ZURCHER - WITTELSHEIM	1	Anna CONSIGLIO PARISI
341	LEGTP CHARLES DE GAULLE - PULVERSHEIM	1	Christophe TORANELLI
341	LEGT LOUIS ARMAND	1	Cécile SORNIN
341	LEGTPI LAURENT DE LAVOISIER	1	Nour BOUAMAIED
341	LPC F.D.ROOSEVELT	1	Corinne LOISEL
341	LP CHARLES STOESEL	1	Philippe D'ORELLI
341	LEGT ALBERT SCHWEITZER	1	Franck HORTER
341	LEGT JEAN HENRI LAMBERT	1	Claudine BONI DA SILVA
341	LEGT MICHEL DE MONTAIGNE	1	Philippe D'ORELLI
341	LYCEE PROFESS. DU REBBERG	1	Marie HOTTINGER
341	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE JEAN XXIII	1	Catherine RAPP
341	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC	1	Marie HOTTINGER
341	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'INSTITUTION STE URSULE	1	Gérard GREILSAMMER
341	CONSEIL D'ETABLISSEMENT COLLEGE EPISCOPAL ZILLISHEIM	1	Michel LAUGEL
341	LEP ST JOSEPH DE CLUNY MULHOUSE	1	Nathalie MOTTE
341	INSTITUTION DON BOSCO WITTENHEIM	1	Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
341	COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU HAUT-RHIN	6	Fabian JORDAN Ludovic HAYE Laurent RICHE Francine AGUDO-PEREZ Carole TALLEUX Michèle LUTZ

401	AGENCE LOCALE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ALME)	9	Ludovic HAYE Danièle GOLDSTEIN Fabienne ZELLER Jean-Claude MENSCH Philippe WOLFF Loïc RICHARD Philippe STURCHLER Catherine RAPP Cléo SCHWEITZER
401	ASSOCIATION REGIONALE D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE EN ALSACE	1	Pierre SALZE
401	ATMO Grand Est	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Claude MENSCH Loïc RICHARD
401	CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT « PETITE CAMARGUE »	1 titulaire 1 suppléant	Pierre SALZE Roland ONIMUS
401	CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT	3 titulaires 1 suppléant	Pierre SALZE Isabelle GOBILLON Danièle GOLDSTEIN Michèle HERZOG
401	COMITE D'AGREMENT DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DES ESPACES NATURELS (GERPLAN)	3	Pierre SALZE Loïc RICHARD Danièle GOLDSTEIN
401	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	1	Pierre SALZE
	COMMISSION STOCAMINE	1	Yves GOEPFERT
	CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT	1	Pierre SALZE
	CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL D'ENSISHEIM-NEUF BRISACH	1	Pierre SALZE
	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE	3 titulaires 3 suppléants	Fabian JORDAN Rémy NEUMANN Michèle LUTZ Jean-Luc SCHILDKNECHT Thierry BELLONI Jean-Marie BÉHÉ



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE m2A AU SEIN DES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX D'EAU OU D'ASSAINISSEMENT (0612/5.3.3/27C)**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est vue conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

A cette date, en application des dispositions de l'article L5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiées par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, m2A s'est substituée aux communes au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable ou d'assainissement à cheval sur au moins deux EPCI. Ses représentants ont été désignés par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019.

Afin de tenir compte du renouvellement des assemblées délibérantes suite aux élections municipales et communautaires, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de ces syndicats.

Ainsi, sur le fondement de l'article L.5711-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour l'organe délibérant d'un EPCI de désigner comme représentant au comité d'un syndicat mixte un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre, et tenant compte des orientations cadres définies par la Conférence des Maires le 9 février 2019, qui précisent qu'« en cas de substitution de la Communauté d'agglomération aux communes au sein de syndicats, la Communauté d'agglomération sera représentée par les élus des communes du territoire concerné », il est proposé de désigner comme représentants de m2A au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable ou d'assainissement concernés les élus suivants :

Compétence Eau	
Syndicat Bantzenheim-Rumersheim	Issus du Conseil municipal de : BANTZENHEIM, Jean-Marc PILOT Pierre REMY Dominique RUEFF Céline MIEHE
Syndicat Ensisheim Bollwiller	Issus des Conseils municipaux de : BOLLWILLER, Jean-Paul JULIEN Richard FUCHS Stéphane FOMHOLTZ FELDKIRCH, Jean TOME Claire ROST PULVERSHEIM, Christophe TORANELLI Marie-Claire FOEHRENBACHER Karine DEPP UNGERSHEIM, Aimé MOYSES Philippe LAVE Marc GRISS
SIAEP Heimsbrunn	Issus des Conseils municipaux de : HEIMSBRUNN, Jean-Paul MOR Vincent KELLER FLAXLANDEN, Maxe PASQUIERS Christian SCHNEBELEN ZILLISHEIM, Michel LAUGEL Pierre KAYSER GALFINGUE, Alphonse RAUB Christian HABY
SIAEP Schlierbach	Issus du Conseil municipal de : DIETWILLER, Michel BOBIN André BECK
Compétence Assainissement	
Syndicat Basse Vallée de la Doller	Issus des Conseils municipaux de : GALFINGUE, André KELLER (titulaire) Christian HABY (titulaire) Philippe METZGER (suppléant) HEIMSBRUNN, Jean-Paul MOR (titulaire) Vincent KELLER (titulaire) Robert CASTAGNET (suppléant)

SIA Dietwiller-Landser	Issus des Conseils municipaux de : BRUEBACH, Christophe SIX (titulaire) Jean-Marc JUND (titulaire) DIETWILLER, André BECK (titulaire) Richard LIEBY (titulaire) STEINBRUNN-LE-BAS, Christophe HARTMANN (titulaire) Yann HARTMANN (suppléant)
-------------------------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la liste des représentants de m2A désignés ci-dessus pour siéger au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable ou d'assainissement concernés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE
L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES
COMMISSIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (3412/1.7.3/66C)**

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil d'agglomération de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et des commissions de délégation de service public, ci-après édictées :

- les candidatures prennent la forme d'une liste,
- une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote, auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, sous enveloppe fermée,
- le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires, conformément au II de l'article L1411-5 du CGCT, à savoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT (par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT) le prévoient :

- elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue au a) du II de l'article L1411-5 et à l'article D1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve les conditions de dépôt des listes susvisées, en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres et des commissions de délégation de service public,
- autorise le président à effectuer, dans ce cadre, les démarches et à signer tous documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

COMPOSITION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(3412/1.7.1/47C)

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO) ont été fixées par délibération n° 66C précédemment adoptée.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO comprend :

- outre le président de la communauté ou son représentant, siégeant en qualité de président de la CAO,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas de pluralité de listes, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article D1411-3 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT (par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT), il est rappelé qu'en cas de présentation d'une seule liste, après appel de candidatures, les nominations prennent effet

immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
1. Francis DUSSOURD	6. Benoit BERGDOLL
2. Maurice GUTH	7. Francis HILLMEYER
3. Michel LAUGEL	8. Pierre LIPP
4. Fabienne ZELLER	9. Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK
5. Thierry NICOLAS	10. Joseph WEISBECK

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (3412/5.3.4/48C)**

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour rôle d'examiner chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de services publics,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, elle est consultée par le Conseil d'agglomération sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Elle est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Elle est composée de membres du Conseil d'Agglomération et de représentants d'associations locales.

Afin de permettre une bonne représentativité des associations locales de défense des consommateurs sans alourdir le fonctionnement de la commission, il est proposé de leur réserver 7 sièges et de désigner les associations suivantes pour occuper les sièges créés :

- Chambre de Consommation d'Alsace,
- Association Générale des Familles (AGF),
- Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- UFC –que choisir ?,
- Union Européenne d'Action Sociale des Usagers et Consommateurs,
- Association des Usagers des transports Sud-Alsace (AUTSA)
- L'Organisation Générale des Consommateurs du Haut-Rhin (ORGECO 68).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à :

- procéder à l'élection de ses 7 représentants titulaires et de ses 7 représentants suppléants au sein de cette commission,

Titulaires	Suppléants
Yves GOEPFERT	Vincent HAGENBACH
Pierre LOGEL	Pierrette KEMPF
Francis DUSSOURD	Joseph WEISBECK
Francis HILLMEYER	Cécile SORNIN
Nathalie BOESCH	Antoine EHRET
Isabelle GODBILLON	Bertrand PAUVERT
Corinne LOISEL	Joseph SIMEONI

- désigner les 7 associations locales évoquées ci-dessus pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC MULTI-ACCUEIL ET PÉRISCOLAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**
(3512/1.2.3/49C)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 66C précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi des délégations de service public dans le domaine du service offert aux habitants de l'agglomération en matière de l'accueil petite enfance et de l'accueil périscolaire, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public de l'accueil périscolaire.

Titulaires	Suppléants
1. Josiane MEHLEN	6. Pierre LOGEL
2. Pierrette KEMPF	7. Benoit BERGDOLL
3. Véronique MEYER	8. Gérard GREILSAMMER
4. Christiane SCHELL	9. Catherine MATHIEU-BECHT
5. Chantal RISSER	10. Beytullah BEYAZ

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS
PUBLICS URBAINS**
(3512/1.2.3/51C)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 66C précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi des délégations de service public dans le domaine de la mobilité et notamment en matière d'organisation des transports urbains et déplacements de l'agglomération, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public des transports urbains.

Titulaires	Suppléants
1. Jean-Luc SCHILDKNECHT	6. Benoit BERGDOLL
2. Yves GOEPFERT	7. Gérard GREILSAMMER
3. Loic MINERY	8. Philippe WOLFF
4. Philippe STURCHLER	9. Claudine BONI DA SILVA
5. Philippe TRIMAILLE	10. Joseph WEISBECK

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE
MULHOUSE**
(3512/1.2.3/52C)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 66C précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi des délégations de service public dans le domaine de l'exploitation du Parc des Expositions de Mulhouse, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Mulhouse.

Titulaires	Suppléants
1. Antoine HOMÉ	6. Ludovic HAYE
2. Laurent RICHE	7. Roland ONIMUS
3. Thierry BELLONI	8. Benoit BERGDOLL
4. Christine DHALLENNE	9. Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
5. Florian COLOM	10. Emmanuelle SUAREZ

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE CRÉATION ET
D'ACTIVITÉS NOUVELLES DE L'AIRE DE LA THUR**
(3512/1.2.3/53C)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 66C précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi des délégations de service public dans le domaine de l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur.

Titulaires	Suppléants
1. Laurent RICHE	6. Jean-Claude MENSCH
2. Thierry BELLONI	7. Benoit BERGDOLL
3. Jean-Marie BÉHÉ	8. Sylvie GENSBEITEL
4. Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI	9. Pierre SALZE
5. Christophe TORANELLI	10. Nathalie MOTTE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PARKING DE LA GARE CENTRALE
DE MULHOUSE**
(3512/1.2.3/54C)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 66C précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi des délégations de service public dans le domaine de l'exploitation et de la gestion du parking de la gare centrale de Mulhouse, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la gestion du parking de la gare centrale de Mulhouse.

Titulaires	Suppléants
1. Yves GOEPFERT	6. Laurent RICHE
2. Thierry BELLONI	7. Pierre LOGEL
3. Jean-Marie BÉHÉ	8. Benoit BERGDOLL
4. Philippe STURCHLER	9. Philippe TRIMAILLE
5. Claudine BONI DA SILVA	10. Nina CORMIER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

COMPOSITION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE ET DE LA RESTAURATION DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE (3512/1.2.3/55C)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 66C précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi des délégations de service public dans le domaine de l'exploitation de l'auberge et de la restauration du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge et de la restauration du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.

Titulaires	Suppléants
1. Roland ONIMUS	6. Jean-Luc SCHILDKNECHT
2. Christine DHALLENNE	7. Benoit BERGDOLL
3. Christine DUPONT-DUFEUTRELLE	8. Gérard GREILSAMMER
4. Gilbert FUCHS	9. Michel CHÉRAY
5. Philippe TRIMAILLE	10. Béatrice FAUROUX-ZELLER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE
CHALEUR**
(3512/1.2.3/56C)

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 66C précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi des délégations de service public dans le domaine de la gestion et de l'exploitation du réseau de chaleur, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la gestion et de l'exploitation du réseau de chaleur.

Titulaires	Suppléants
1. Jean-Marie BÉHÉ	6. Ludovic HAYE
2. Danièle GOLDSTEIN	7. Jean-Claude MENSCH
3. Philippe WOLFF	8. Benoit BERGDOLL
4. Fabienne ZELLER	9. Michel CHÉRAY
5. Catherine RAPP	10. Isabelle GODBILLON

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES : CREATION DE LA
COMMISSION MIXTE PARITAIRE (311 / 7.10.5 / 25C)**

La délibération du 12 décembre 2002, qui institue la mise en place de la mutualisation des moyens et des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, porte également la création d'une commission mixte paritaire de la mutualisation.

Composée de trois membres du Conseil d'Agglomération et de trois membres du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, elle est présidée conjointement par le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, et le Maire de la Ville de Mulhouse ou son représentant.

Cette commission mixte est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges mutualisées entre les deux collectivités en fonction de clés de répartition objectives définies dans une convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

Elle garantit la transparence, le contrôle et l'évaluation du dispositif et veille ainsi au respect des règles de répartition. La commission mixte paritaire de la mutualisation peut également proposer des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition. Elle approuve le bilan annuel qui est présenté au Conseil d'Agglomération pour l'année N et les propositions pour l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la création de la commission mixte de la mutualisation,
- désigne pour représenter m2A au sein de cette commission :
 - Jean-Luc SCHILDKNECHT,
 - Antoine HOMÉ,
 - Gérard GREILSAMMER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES : REGLES DE REPRESENTATION DES COMMUNES
(311/5.3.4/46C)**

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il :
« est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Pour permettre la mise en place de cette commission, il vous est proposé de fixer comme suit sa composition :

- **39 membres titulaires**
soit un représentant par commune membre de m2A
- **39 membres suppléants**
soit un représentant par commune membre de m2A

La commission élit son Président et un vice-président parmi ses membres.
La commission peut faire appel pour l'exercice de ses missions à des experts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la composition proposée,
- charge son Président de saisir les communes membres en vue de la désignation de leurs représentants.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BALDERSHEIM		
BANTZENHEIM		
BATTENHEIM		
BERRWILLER		
BOLLWILLER		
BRUEBACH		
BRUNSTATT-DIDENHEIM		
CHALAMPE		
DIETWILLER		
ESCHENTZWILLER		
FELDKIRCH		
FLAXLANDEN		
GALFINGUE		
HABSHEIM		
HEIMSBRUNN		
HOMBOURG		
ILLZACH		
KINGERSHEIM		
LUTTERBACH		
MORSCHWILLER LE BAS		
MULHOUSE		
NIFFER		
OTTMARSHEIM		
PETIT-LANDAU		
PFASTATT		
PULVERSHEIM		
REININGUE		
RICHWILLER		
RIEDISHEIM		
RIXHEIM		
RUELISHEIM		

SAUSHEIM		
STAFFELFELDEN		
STEINBRUNN LE BAS		
UNGERSHEIM		
WITTELSHEIM		
WITTENHEIM		
ZILLISHEIM		
ZIMMERSHEIM		



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
FIXATION CONSECUTIVE AUX ELECTIONS DE MARS ET JUIN 2020
(323/5.6.1/50C)**

Les articles L5211-12, R5211-4, R5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi du 27 février 2002 et le décret 2004-615 du 25 juin 2004 fixent le régime et le montant des indemnités des titulaires de mandats communautaires au sein des communautés d'agglomération.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Calcul de l'enveloppe théorique globale

En application des articles L5216-4 et L5211-12 qui transposent notamment les articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT aux communautés d'agglomération, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus communautaires pouvant être allouée s'établit comme suit :

FONCTION	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Président	145	5639.63	1
Vice-Présidents	72.50	2819.82	15

La valeur du point étant de 4,6860 € depuis le 1^{er} février 2017, l'enveloppe globale théorique relative aux indemnités de fonction des élus communautaires est fixée à

47936.61 €/mois (hors charges patronales).

En application de l'article L2123-24-1-1 du CGCT, dans les communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie quant à elle pour les indemnités du président, des vice-présidents et le cas échéant des conseillers indemnisés au titre des délégations de fonction confiées (conseillers communautaires délégués).

Taux des indemnités proposés

Dans le cadre réglementaire, dans la limite du plafond autorisé et dans la mesure où le Président et les vice-présidents ne bénéficient pas du maximum des indemnités autorisées, il est proposé d'adopter les montants d'indemnisation suivants :

1) Dans le cadre de l'enveloppe globale théorique définie pour les indemnités du président, des vice-présidents et le cas échéant conseillers communautaires délégués

FONCTION	Taux attribué (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Président	140	5445.13	1
Vice-Présidents	39	1516.86	15
FONCTION	Taux attribué (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Conseillers communautaires délégués	29.30	1139.59	4
Conseillers communautaires délégués	16.60	645.64	26
Dont 6 % hors enveloppe globale			

La valeur du point étant fixée à 4,6860 € depuis le 1er janvier 2017, l'enveloppe globale réelle ainsi utilisée est de 42 542,04 €/mois (hors charges patronales).

2) Dans le cadre de l'enveloppe globale définie pour les conseillers communautaires sans délégation de fonction

FONCTION	Taux maximal attribué (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Conseillers communautaires	6	233.36	57

Ces indemnités sont applicables rétroactivement à compter de la date d'installation du Conseil communautaire et feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 5127

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

INDEMNITES DE FONCTION
TABLEAU RECAPITULATIF - PAGE JOINTE DELIBERATION 50C

	FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Président	JORDAN Fabian	140
2	1 ^{er} Vice-président	SCHILDKNECHT Jean-Luc	39
3	2 ^{ème} Vice-président	MEHLEN Josiane	39
4	3 ^{ème} Vice-président	HOMÉ Antoine	39
5	4 ^{ème} Vice-président	RICHE Laurent	39
6	5 ^{ème} Vice-président	HAGENBACH Vincent	39
7	6 ^{ème} Vice-président	HAYE Ludovic	39
8	7 ^{ème} Vice-président	NEUMANN Rémy	39
9	8 ^{ème} Vice-président	BUX Daniel	39
10	9 ^{ème} Vice-président	RICHARD Loïc	39
11	10 ^{ème} Vice-président	VIOLA Antoine	39
12	11 ^{ème} Vice-président	GOEPFERT Yves	39
13	12 ^{ème} Vice-président	ONIMUS Roland	39
14	13 ^{ème} Vice-président	BELLONI Thierry	39
15	14 ^{ème} Vice-président	LOGEL Pierre	39
16	15 ^{ème} Vice-président	MINERY Loïc	39
17	Conseiller communautaire délégué	MENSCH Jean-Claude	29.30
18	Conseiller communautaire délégué	AGUDO-PEREZ Francine	29.30
19	Conseiller communautaire délégué	BEHE Jean-Marie	16.60
20	Conseiller communautaire délégué	BERGDOLL Benoît	16.60
21	Conseiller communautaire délégué	BITSCHENE Christophe	16.60

22	Conseiller communautaire délégué	DHALLENNE Christine	29.30
23	Conseiller communautaire délégué	DUPONT-DUFEUTRELLE Christine	16.60
24	Conseiller communautaire délégué	DUSSOURD Francis	16.60
25	Conseiller communautaire délégué	FUCHS Gilbert	16.60
26	Conseiller communautaire délégué	GENSBEITEL Sylvie	16.60
27	Conseiller communautaire délégué	GOLDSTEIN Danièle	16.60
28	Conseiller communautaire délégué	GREILSAMMER Gérard	16.60
29	Conseiller communautaire délégué	GUTH Maurice	16.60
30	Conseiller communautaire délégué	HILLMEYER Francis	16.60
31	Conseiller communautaire délégué	JULIEN Jean-Paul	16.60
32	Conseiller communautaire délégué	KEMPF Pierrette	16.60
33	Conseiller communautaire délégué	LAUGEL Michel	16.60
34	Conseiller communautaire délégué	LECONTE Alain	16.60
35	Conseiller communautaire délégué	LIPP Pierre	16.60
36	Conseiller communautaire délégué	LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	16.60
37	Conseiller communautaire délégué	MEYER Véronique	16.60
38	Conseiller communautaire délégué	MOR Jean-Paul	16.60
39	Conseiller communautaire délégué	SALZE Pierre	16.60
40	Conseiller communautaire délégué	SCHELL Christiane	16.60
41	Conseiller communautaire délégué	SCHILLINGER Gilles	16.60
42	Conseiller communautaire délégué	STURCHLER Philippe	16.60
43	Conseiller communautaire délégué	TALLEUX Carole	16.60
44	Conseiller communautaire délégué	TORANELLI Christophe	16.60
45	Conseiller communautaire délégué	WOLFF Philippe	16.60
46	Conseiller communautaire délégué	ZELLER Fabienne	29.30

47	Conseiller communautaire	BAECHTEL Rachel	6
48	Conseiller communautaire	BECHT Olivier	6
49	Conseiller communautaire	BEYAZ Beytullah	6
50	Conseiller communautaire	BLANQUIN Jacques	6
51	Conseiller communautaire	BOESCH Nathalie	6
52	Conseiller communautaire	BONI DA SILVA Claudine	6
53	Conseiller communautaire	BOUAMAIED Nour	6
54	Conseiller communautaire	BOUILLÉ Jean-Philippe	6
55	Conseiller communautaire	BUCHERT Maryvonne	6
56	Conseiller communautaire	CAUSER Jean-Yves	6
57	Conseiller communautaire	CHAPATTE Jean-Claude	6
58	Conseiller communautaire	CHÉRAY Michel	6
59	Conseiller communautaire	COLOM Florian	6
60	Conseiller communautaire	CORMIER Nina	6
61	Conseiller communautaire	CORNEILLE Marie	6
62	Conseiller communautaire	ENGASSER Thierry	6
63	Conseiller communautaire	COUCHOT Alain	6
64	Conseiller communautaire	D'ORELLI Philippe	6
65	Conseiller communautaire	EHRET Antoine	6
66	Conseiller communautaire	EL HAJJAJI Nadia	6
67	Conseiller communautaire	FAUROUX-ZELLER Béatrice	6
68	Conseiller communautaire	GERARDIN Jean-Marie	6
69	Conseiller communautaire	GODBILLON Isabelle	6
70	Conseiller communautaire	GOETZ Anne-Catherine	6
71	Conseiller communautaire	HERZOG Michèle	6
72	Conseiller communautaire	HORTER Franck	6
73	Conseiller communautaire	HOTTINGER Marie	6

74	Conseiller communautaire	JENN Fatima	6
75	Conseiller communautaire	JUNG Alfred	6
76	Conseiller communautaire	KRZEMINSKI Frédéric	6
77	Conseiller communautaire	LIERMANN Monique	6
78	Conseiller communautaire	LOISEL Corinne	6
79	Conseiller communautaire	LUTZ Michèle	6
80	Conseiller communautaire	MATHIEU-BECHT Catherine	6
81	Conseiller communautaire	MILLION Lara	6
82	Conseiller communautaire	MIMAUD Danièle	6
83	Conseiller communautaire	MOTTE Nathalie	6
84	Conseiller communautaire	NICOLAS Thierry	6
85	Conseiller communautaire	OBERLIN Alfred	6
86	Conseiller communautaire	PAUVERT Bertrand	6
87	Conseiller communautaire	PULEDDA Patrick	6
88	Conseiller communautaire	QUIN Paul	6
89	Conseiller communautaire	RAPP Catherine	6
90	Conseiller communautaire	RENCK Ginette	6
91	Conseiller communautaire	RIFF Didier	6
92	Conseiller communautaire	RISSER Chantal	6
93	Conseiller communautaire	RITZ Christelle	6
94	Conseiller communautaire	ROTTNER Jean	6
95	Conseiller communautaire	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	6
96	Conseiller communautaire	SCHWEITZER Pascale Cléo	6
97	Conseiller communautaire	SIMEONI Joseph	6
98	Conseiller communautaire	SORNIN Cécile	6
99	Conseiller communautaire	STEGER Christophe	6
100	Conseiller communautaire	SUAREZ Emmanuelle	6

101	Conseiller communautaire	TRIMAILLE Philippe	6
102	Conseiller communautaire	WEISBECK Joseph	6
103	Conseiller communautaire	ZIMMERMANN Nicolas	6



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
(321/5.6.2/23C)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5216-4, reconnaît aux membres des Communautés d'Agglomération le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit s'exerce, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, dans les conditions définies aux articles L2123-12 à L2123-16.

Les thèmes privilégiés sont :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant des dépenses totales sera fixé à 16 500 € par an pour les frais pédagogiques, en application des dispositions introduites par la loi 2015-366 du 31 mars 2015, en particulier par son article 16.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020
Chapitre 65 –article 6535 –fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 321
Ligne de crédit n°5301

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (310/7.1.2/ 57C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses réelles de fonctionnement

chapitre 011/ compte 60632 / fonction 020 / ligne de crédit 26325 2 126 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Covid 19 petit matériel"

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT **2 126 000,00 €**

Dépenses ordre de fonctionnement

chapitre 023/ compte 023/ fonction 01 / ligne de crédit 37 -846 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement à la section d'investissement"

TOTAL DEPENSES ORDRE DE FONCTIONNEMENT **-846 000,00 €**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **1 280 000,00 €**

Dépenses d'investissement

chapitre 16/ compte 1641/ fonction 01/ ligne de crédit 6910 846 000,00 €

service gestionnaire et utilisateur 310
"Emprunts en euros"

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 846 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 846 000,00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 74/ compte 74718 / fonction 020 / ligne de crédit 26342 760 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Participation Etat achats de masques"

chapitre 70/ compte 70875 / fonction 020 / ligne de crédit 26343 520 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Remboursement frais masques par les communes membres"

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 1 280 000,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 280 000,00 €

Recettes ordre d'investissement

chapitre 021/ compte 021/ fonction 01 / ligne de crédit 49 -846 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement de la section de fonctionnement"

TOTAL RECETTES ORDRE D'INVESTISSEMENT -846 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT -846 000,00 €

B/ BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Dépenses réelles de fonctionnement

chapitre 011/ compte 611/ ligne de crédit 9288 - 222,00 €
service gestionnaire et utilisateur 5412
"Exploitation vélos électriques"

chapitre 67/ compte 673/ ligne de crédit 11327 222,00 €
service gestionnaire et utilisateur 5412
"Titres annulés sur exercice antérieur"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMÉRATION – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
(231/7.10.5/45C)

Les tarifs applicables aux sites périscolaires de l'agglomération sont **individualisés en fonction de la composition des familles et des revenus déclarés** par ces dernières résidant sur le territoire de m2A.

Les éléments pris en compte pour déterminer les revenus sont les revenus d'activité professionnelle et assimilés, les pensions, les rentes et autres revenus imposables. Les pensions alimentaires sont, elles, déduites.

La tarification périscolaire est établie sous forme d'un forfait temps du midi et d'un forfait temps du soir :

- pour le midi, le forfait est composé d'un tarif pour l'animation auquel s'ajoute une participation unique au repas,
- pour le soir : le forfait correspond au temps d'animation.

Pour l'année 2020/2021, les tarifs périscolaires resteront identiques à ceux de l'année précédente.

Pour les familles inscrites en périscolaire et résidant sur le territoire de m2A, un premier calcul sera effectué sur la base de leurs revenus 2018 pour la période allant de septembre à décembre 2020. Par la suite, un second calcul sera opéré sur la base de leurs revenus 2019 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Pour les familles de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif plancher de l'heure d'animation est de **0,28 €** pour les revenus inférieurs ou égaux à 500 €. Le tarif plafond, quant à lui, est de **4,08 €** pour les revenus supérieurs ou égaux à 6 000 €.

Pour les familles résidant hors de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **5,00 €**.

La **participation au prix du repas est de 3,70 €** pour les familles résidant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Pour les familles résidant hors m2A, la participation au prix du repas est de 4,85 €.

A noter, ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des structures périscolaires de l'agglomération, qu'elles soient en gestion directe ou déléguée.

Par ailleurs, pour les sites en gestion directe, en cas de retard des parents le soir, une pénalité équivalente à un cinquième du forfait temps du soir sera appliquée. A partir de trois retards, une pénalité de 10 euros sera facturée.

Tarifs spécifiques

1. Il est proposé un tarif forfaitaire de 4,80 € applicable aux adultes extérieurs souhaitant ponctuellement bénéficier du service de restauration scolaire (demandes individuelles des parents, demandes de fédérations de parents d'élèves, élus locaux...).
2. Il est proposé que le tarif spécifique de 4,30 € forfaitaire pour le temps du midi, incluant le prix du repas, appliqué aux associations ou fondations prenant en charge les enfants placés par les tribunaux soit reconduit.
3. La classe pour l'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) a pour mission d'accueillir des enfants en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. De plus en plus d'enfants, résidant hors m2A scolarisés en ULIS sur le territoire, sont accueillis dans des structures périscolaires. Pour ces familles, il est proposé l'attribution du tarif m2A calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps du midi et du soir.
4. L'Education Nationale propose des cursus spécifiques du type « sport-étude ». Ces sections spécifiques sont implantées dans certaines écoles élémentaires de m2A. Ces implantations, choisies par l'Education Nationale peuvent contraindre les familles résidant hors m2A d'inscrire leurs enfants au périscolaire. Pour ces familles, il est proposé l'attribution du tarif m2A calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps du midi et du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve ces propositions.

Pièces jointes : Annexe – calcul des tarifs m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Annexe 1- 45C

CALCUL DES TARIFS PERISCOLAIRES DE m2A

La tarification m2A est basée sur deux éléments :

- 1. le revenu des familles**
- 2. la composition de la famille**

Le **taux horaire**, correspondant aux frais de garde, s'obtient de la manière suivante.

Les éléments pris en compte pour déterminer les revenus sont les suivants:

- Revenus d'activité professionnelle et assimilés,
- pensions (alimentaires et retraites),
- rentes et autres revenus imposables (capitaux mobiliers, immobiliers, revenus fonciers,...),
- Déduction des pensions alimentaires versées.

Données figurants sur le dernier avis d'impôts des familles avant déduction des frais réels.

Première étape : Calcul du taux d'effort de la famille

Le taux d'effort de la famille est obtenu en divisant la part de ses revenus qu'elle consacre au périscolaire, fixée à 13 % dans la nouvelle tarification, par le nombre de parts pour cette familles.

$$\frac{13 \%}{\text{Nombre de parts}} = \text{taux d'effort (\%)}$$

Nombre de parts pris en compte:

Couple ou parent isolé :	2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant :	2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants :	3 parts

Couple ou parent isolé avec 3 enfants :	4 parts
Par enfant supplémentaire	: 0,5 parts

Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

Deuxième étape : Calcul du tarif horaire des familles

Le tarif horaire s'obtient en multipliant le montant total des salaires et assimilés de la famille par le taux d'effort obtenu dans l'étape 1.

Ce montant est ensuite divisé par le nombre d'heures d'accueil maximum sur le mois en périscolaire, soit 76,5 heures (4,5 heures par jour x 17 jours maximum d'accueil périscolaire par mois).

$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times \text{taux d'effort (\%)}}{76,5 \text{ heures}} = \text{tarif horaire}$$

A noter, ce tarif horaire sera multiplié par deux pour le temps du midi, auquel se rajoutera la participation au repas de 3,70 €.

Pour le temps du soir, le tarif horaire obtenu sera multiplié par 2,5.

Exemple pour une famille avec 2 enfants ayant des revenus de 4 000 € mensuels

Première étape : Détermination du taux d'effort de la famille

$$\frac{13 \%}{3 \text{ parts}} = 4,33 \%$$

Le taux d'effort de cette famille sera donc de 4,33 %.

Deuxième étape : Calcul du taux horaire

$$\frac{4\,000 \text{ €} \times 4,33 \%}{76,5} = 2,26 \text{ €}$$

Le taux horaire pour cette famille sera donc de 2,26 €, soit un tarif pour le temps du midi de 8,22 €, incluant la participation au repas, et un tarif 5,65 € pour le temps du soir.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

90 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SITES
PERISCOLAIRES DE BALDERSHEIM ET SAUSHEIM – AVENANTS DE
PROLONGATION (2234/1.2.2/58C)**

Par deux délégations de service public (DSP) notifiées en septembre 2014, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié la gestion des sites périscolaires des communes de Baldersheim et de Sausheim à l'association Les Copains d'Abord, pour une durée de 6 ans.

Ces deux délégations de service public arrivant à échéance au 31 août 2020, leur procédure de renouvellement est en cours. L'échéancier de procédure établi en début d'année a dû prendre en compte le calendrier électoral initial et la nécessité de procéder à l'ouverture et à l'attribution avec la même Commission de délégation de service public. En conséquence, l'échéancier prévoit une attribution de ces délégations de service public lors du Conseil d'agglomération de septembre 2020.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation aux deux délégations de service public concernées, afin de couvrir contractuellement la période du 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la notification des nouvelles DSP, prévue vers mi-octobre.

Ces avenants n'impliquent pas d'augmentation de la contribution financière versée par m2A au titre de ces DSP.

En revanche, les avenants prennent bien en compte les modifications de périmètre (nombre de places) mises en place dès le 1^{er} septembre 2020, et notamment concernant le site de Baldersheim l'accueil de 70 enfants

élémentaires le temps du midi, jusqu'à présent géré directement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la prolongation des deux DSP précitées, pour la période du 1^{er} septembre à la notification des deux nouvelles DSP,
- autorise le Président ou son représentant à signer les avenants aux contrats.

PJ 1 : Projet d'avenant DSP Baldersheim

PJ 2 : Projet d'avenant DSP Sausheim

Ne prend pas part au vote (1) : Danièle MIMAUD.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
Direction périscolaire et petite enfance
2234 – AR

<p align="center">AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE BALDERSHEIM</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Les Copains d'Abord, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARI, domiciliée au 20D rue Jean de la Fontaine 68390 Sausheim ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public (DSP) notifiée le 16 septembre 2014, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Baldersheim à partir du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2020, soit une durée de 6 ans.

Cette délégation de service public arrivant à échéance au 31 août 2020, la procédure de renouvellement est en cours. L'échancier de cette procédure prévoit une attribution de cette DSP lors du Conseil d'Agglomération de septembre 2020.

En conséquence, afin de couvrir contractuellement la période courant du 1^{er} septembre 2020 à la notification de la nouvelle DSP (à titre indicatif : vers mi-octobre), il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation à la DSP en cours.

Ce dernier ne prévoit pas d'augmentation de la contribution financière m2A.

En revanche, l'avenant prend en compte les modifications de périmètre (nombre de places) mises en places dès le 1^{er} septembre 2020.

Sur le fondement des articles L3135-1 et R3135-8 du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'en prolonger la durée sur la période transitoire et d'acter le nouveau périmètre à prendre en compte.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la délégation de service public et de prendre en compte le périmètre nouveau à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'article 2 de la convention d'exploitation est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2014 pour se terminer à la notification de la nouvelle DSP (à titre indicatif : notification vers mi-octobre 2020) ».

Soit une prolongation du contrat d'environ 1 mois et demi.

ARTICLE 3 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Aux articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d'exploitation, est ajoutée la clause suivante:

« A compter du 1^{er} septembre 2020, le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 40 places le midi et 20 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 70 places le midi et 42 places le soir »

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour l'association Les Copains d'Abord
Le Président

Josiane MEHLEN

Jean-Pierre BARI

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
Direction périscolaire et petite enfance
2234 – AR

<p align="center">AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE SAUSHEIM</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Les Copains d'Abord, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARI, domiciliée au 20D rue Jean de la Fontaine 68390 Sausheim ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public (DSP) notifiée le 16 septembre 2014, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Sausheim à partir du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2020, soit une durée de 6 ans.

Cette délégation de service public arrivant à échéance au 31 août 2020, la procédure de renouvellement est en cours. L'échancier de cette procédure prévoit une attribution de cette DSP lors du Conseil d'Agglomération de septembre 2020.

En conséquence, afin de couvrir contractuellement la période courant du 1^{er} septembre 2020 à la notification de la nouvelle DSP (à titre indicatif : vers mi-octobre), il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation à la DSP en cours.

Ce dernier ne prévoit pas d'augmentation de la contribution financière m2A.

En revanche, l'avenant prend en compte les modifications de périmètre (nombre de places) mises en places dès le 1^{er} septembre 2020.

Sur le fondement des articles L3135-1 et R3135-8 du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'en prolonger la durée sur la période transitoire et d'acter le nouveau périmètre à prendre en compte.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la délégation de service public et de prendre en compte le périmètre nouveau à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'article 2 de la convention d'exploitation est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2014 pour se terminer à la notification de la nouvelle DSP (à titre indicatif : notification vers mi-octobre 2020) ».

Soit une prolongation du contrat d'environ 1 mois et demi.

ARTICLE 3 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Aux articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d'exploitation, est ajoutée la clause suivante:

« A compter du 1^{er} septembre 2020, le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 70 places le midi et 50 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 126 places le midi et 70 places le soir ».

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour l'association Les Copains d'Abord
Le Président

Josiane MEHLEN

Jean-Pierre BARI

Avenant notifié le



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ANIMATIONS AQUATIQUES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUTAIRES – REVISION ET CREATION DES TARIFS
COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS (SAISON 2020/2021)
(241/7.1/22C)

Les services rendus à la population, au mouvement associatif ou scolaire font l'objet d'une tarification révisée annuellement.

Au titre de la saison 2020/2021, il est proposé de maintenir les tarifs actuels relatifs aux services rendus en lien avec les équipements sportifs communautaires.

En raison de la situation sanitaire liée au covid-19, les piscines de m2A ont dû profondément modifier leurs conditions d'accès avec notamment une baisse significative de la fréquence maximum instantanée et la mise en place d'une réservation en ligne sur des créneaux d'une durée de deux heures.

Dans ces conditions, il a été instauré depuis le 22 juin 2020 un tarif unique à 1,90 € qui sera appliqué dans l'ensemble de nos équipements aquatiques tout au long de la période estivale et ce, quelles que soient les évolutions liées aux conditions d'accès.

En outre, les piscines de m2A ayant fait l'objet d'une fermeture depuis le 6 mars 2020, il s'avère que les usagers n'ont pu profiter pleinement de leur abonnement annuel et autres prestations aquatiques.

Par conséquent, il est proposé une série de compensations selon les situations.

Les compensations se déclinent de la façon suivante :

- pour les forfaits annuels qui ne sont pas utilisables du 6 mars au 30 août 2020 en raison des mesures sanitaires, l'utilisateur bénéficie d'une prolongation d'une durée de 6 mois ;
- pour les inscriptions à l'année à l'école de natation, aux séances de bébés nageurs et jardin aquatique ou aux séances aqua-gym, aqua-jogging, aqua-latina, aqua-mix, aqua-palmes, aqua-tonic ou aqua-training, l'utilisateur bénéficie d'un avoir de 60 € ;
- pour les inscriptions à l'année aux séances d'aqua-bike, d'aqua-fitbike, d'aqua-pilates, d'aqua-fitness ou circuit-training, l'utilisateur bénéficie d'un avoir de 80 € ;
- pour les inscriptions périodiques du 9 mars au 31 mai 2020 aux séances aqua-gym, aqua-jogging, aqua-latina, aqua-mix, aqua-palmes, aqua-tonic, aqua-training, d'aqua-bike, d'aqua-fitbike, d'aqua-pilates, d'aqua-fitness ou de circuit-training, l'utilisateur bénéficie d'une réinscription gratuite à la même activité à l'une des trois périodes suivantes : de septembre à novembre, de décembre à mars ou d'avril à juin.

Si l'utilisateur ne souhaite pas bénéficier de mesures de compensation, il pourra alors obtenir un remboursement calculé au prorata des prestations non effectuées.

Les mesures impliquent une réduction des recettes, budget 2020, sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 70 / nature 70688 / fonction 413
 - Service gestionnaire et utilisateur 241
- Ligne de crédits 4019 «Cours leçon piscines régie»

De la même façon, le Centre Sportif Régional Alsace a dû fermer ses portes pendant plusieurs mois.

Aussi, il est prévu pour ses internes une déduction de 30 % du montant du forfait souscrit.

La mesure implique une réduction des recettes, budget 2020, sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 70 / nature 70688 / fonction 414
 - Service gestionnaire et utilisateur 246
- Ligne de crédits 19172 «Hébergement»

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes en annexe, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la création d'un tarif unique d'un montant d'1,90€ applicable du 22 juin au 30 août ;
- approuve les mesures de compensation à destination des usagers ;
- approuve la révision des tarifs communautaires pour services rendus 2020/2021 relatifs aux équipements sportifs d'intérêt communautaire figurant en annexe ;
- fixe la date d'application des tarifs communautaires pour services rendus 2020/2021 relatifs aux équipements sportifs d'intérêt communautaire au 1^{er} septembre 2020.

P.J. : listes tarifaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

PISCINES

Tarifs applicables à partir de 2020

	AGGLO				HORS AGGLO			
	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%
1. ENTREES								
Entrées unitaires :								
Piscines :								
* Ticket entrée Complexe nautique (CNIN ou Aquarhin) :								
- tarif plein	4,50	4,50			4,50	4,50		
- tarif réduit	3,50	3,50			3,50	3,50		
- tarif minimum et City pass	2,90	2,90						
* Ticket entrée Piscine (ttes piscines sauf CNIN et Aquarhin) :								
- tarif plein	3,90	3,90			3,90	3,90		
- tarif réduit	3,00	3,00			3,00	3,00		
- tarif minimum et City pass	1,90	1,90						
- tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (uniquement facturation, selon convention)	1,00	1,00						
* Tarif carte magnétique en cas de perte ou détérioration	5,10	5,10			5,10	5,10		
* Tarif bracelet électronique	7,10	7,10			7,10	7,10		
Hygiène :								
* Ticket entrée baignoire (Curie) :								
- tarif plein	4,10	4,10			4,10	4,10		
- tarif réduit	3,10	3,10			3,10	3,10		
- tarif minimum	2,90	2,90			2,90	2,90		
* Ticket entrée douche (Curie) :								
- tarif plein	2,10	2,10			2,10	2,10		
- tarif réduit	1,80	1,80			1,80	1,80		
- tarif minimum	1,50	1,50			1,50	1,50		
Forme :								
* Ticket entrée Forme et Bien-Etre (Curie)								
- tarif plein	4,60	4,60			4,60	4,60		
- tarif réduit	3,70	3,70			3,70	3,70		
- tarif minimum	2,90	2,90						
- supplément location appareil aquatique (20 mn)	3,10	3,10			3,10	3,10		
* Ticket entrée Bains Romains (Curie 2h) ou Espace Bien-Etre (CNIN sans accès bassins) :								
- tarif plein	12,40	12,40			12,40	12,40		
- tarif réduit	9,10	9,10			9,10	9,10		
- tarif minimum et City-pass	7,50	7,50						
* Ticket entrée Bien-Etre + (CNIN avec accès bassins) :								
- tarif plein	14,60	14,60			14,60	14,60		
- tarif réduit	11,70	11,70			11,70	11,70		
- tarif minimum	9,20	9,20						
- supplément Bien-Etre (pour les détenteurs d'un accès bassins)	10,20	10,20						
- supplément Bien-Etre + (pour les détenteurs d'un accès Bien-Etre)	2,70	2,70						
* Ticket entrée Bien-Etre (Aquarhin, sans accès bassins) :								
- tarif plein	7,50	7,50			7,50	7,50		
- tarif réduit	6,10	6,10			6,10	6,10		
- tarif minimum	4,70	4,70						
* Ticket entrée Spa (Illberg)								
- tarif plein	3,70	3,70			3,70	3,70		
- tarif réduit	3,00	3,00			3,00	3,00		
- tarif minimum	2,50	2,50						
* Ticket entrée Bien-Etre + (Aquarhin, avec accès bassins)								
- tarif plein	9,50	9,50			9,50	9,50		
- tarif réduit	8,10	8,10			8,10	8,10		
- tarif minimum	6,70	6,70						
Cartes d'entrées : Les cartes de 10 entrées ou 10 heures sont valables 1 an à partir de leur première utilisation (sauf cartes magnétiques = date d'achat)								
Piscines :								
* Carte 10 entrées "toutes piscines":								
- tarif plein	35,30	35,30			39,90	39,90		
- tarif réduit	27,80	27,80			31,60	31,60		
- tarif minimum	23,10	23,10						
* Carte 10 entrées "Multi-piscines" (toutes piscines sauf CNIN et Aquarhin) :								
- tarif plein	30,50	30,50			34,30	34,30		
- tarif réduit	23,00	23,00			26,00	26,00		
- tarif minimum	16,00	16,00						

	AGGLO				HORS AGGLO			
	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%
* Carte 10 heures Complexe nautique (CNIN) :								
- tarif plein	24,80		24,80		30,40		30,40	
- tarif réduit	19,40		19,40		24,20		24,20	
- tarif minimum	16,20		16,20					
* Carte 10 heures (Illberg et Bourtzwiller) :								
- tarif plein	17,80		17,80		22,50		22,50	
- tarif réduit	13,80		13,80		17,30		17,30	
- tarif minimum	11,00		11,00					
Forme :								
* Carte 10 entrées Forme et Bien-Etre (Curie) :								
- tarif plein	36,30		36,30		40,80		40,80	
- tarif réduit	28,80		28,80		32,40		32,40	
- tarif minimum	22,20		22,20					
- carte de 10 entrées location appareil aquatique (20 mn)	23,80		23,80		26,90		26,90	
* Carte 10 entrées Bains Romains (Curie) ou Bien-Etre (CNIN sans accès bassins) :								
- tarif plein	101,00		101,00		112,20		112,20	
- tarif réduit	72,50		72,50		81,60		81,60	
- tarif minimum	60,30		60,30					
* Carte 10 entrées Bien-Etre + (CNIN, avec accès bassins) :								
- tarif plein	117,40		117,40		132,00		132,00	
- tarif réduit	94,20		94,20		106,50		106,50	
- tarif minimum	71,10		71,10					
* Carte 10 entrées Bien-Etre (Auarhin, sans accès bassins) :								
- tarif plein	60,30		60,30		68,00		68,00	
- tarif réduit	48,60		48,60		54,70		54,70	
- tarif minimum	40,20		40,20					
* Carte 10 entrées Spa (Illberg) :								
- tarif plein	28,80		28,80		32,40		32,40	
- tarif réduit	23,10		23,10		26,90		26,90	
- tarif minimum	18,90		18,90					
* Carte 10 entrées Bien-Etre + (Auarhin, avec accès bassins) :								
- tarif plein	76,00		76,00		86,00		86,00	
- tarif réduit	65,00		65,00		73,50		73,50	
- tarif minimum	57,00		57,00					
Abonnements : Les abonnements sont valables 1 an à partir de la date d'achat								
Abonnements annuels Piscines :								
* Abonnement Toutes piscines :								
- tarif plein	222,00		222,00		289,00		289,00	
- tarif réduit	177,00		177,00		232,00		232,00	
- tarif minimum	133,00		133,00					
* Abonnement Multi-piscines (toutes piscines sauf CNIN et Auarhin) :								
- tarif plein	117,80		117,80		157,50		157,50	
- tarif réduit	84,10		84,10		112,00		112,00	
- tarif minimum	71,40		71,40					
* Abonnement Complexe nautique (Ile Napoléon ou Auarhin) :								
- tarif plein	155,50		155,50		202,50		202,50	
- tarif réduit	123,90		123,90		161,60		161,60	
- tarif minimum	93,30		93,30					
* Abonnement Piscine Illberg + Stade Nautique :								
- tarif plein	87,70		87,70		114,10		114,10	
- tarif réduit	71,40		71,40		90,90		90,90	
- tarif minimum	57,10		57,10					
* Abonnement 1 piscine (Bourtzwiller) :								
- tarif plein	63,70		63,70		85,80		85,80	
- tarif réduit	46,90		46,90		63,10		63,10	
- tarif minimum	39,20		39,20					
* Abonnement 1 piscine saisonnière (Curie, Jonquilles, Ungersheim, Stade nautique) :								
- tarif plein	53,50		53,50		74,70		74,70	
- tarif réduit	40,80		40,80		58,00		58,00	
- tarif minimum	34,10		34,10					
Abonnements Forme :								
* Abonnement Forme et Bien-Etre (Curie) :								
- tarif plein	87,70		87,70		113,10		113,10	
- tarif réduit	72,40		72,40		92,90		92,90	
- tarif minimum	60,20		60,20					
* Abonnement annuel Bains Romains (Curie) :								
- tarif plein	244,80		244,80		333,30		333,30	
- tarif réduit	155,00		155,00		197,90		197,90	
- tarif minimum	144,80		144,80					
* Abonnement annuel Bien-Etre + (CNIN, avec accès bassins) :								
- tarif plein	318,20		318,20		428,20		428,20	
- tarif réduit	208,00		208,00		280,70		280,70	
- tarif minimum	177,40		177,40					
* Abonnement annuel Bien-Etre (CNIN, sans accès bassins) :								
- tarif plein	213,20		213,20		288,80		288,80	
- tarif réduit	134,60		134,60		171,70		171,70	
- tarif minimum	125,40		125,40					

2. ANIMATIONS, LECONS DE NATATION

Découverte du milieu aquatique (CNIN) :

* Bébé nageur et Jardin aquatique annuel :

	AGGLO				HORS AGGLO			
	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%
- tarif réduit	189,40		189,40		244,00		244,00	
- tarif minimum	152,60		152,60					

Leçons de natation Adultes ou enfants (droit d'entrée inclus) :

* Ecole de natation annuelle :

- tarif plein (uniquement Adultes)	180,10		180,10		242,40		242,40	
- tarif réduit	153,50		153,50		205,50		205,50	
- tarif minimum	126,30		126,30					

* Ecole de natation trimestrielle :

- tarif plein (uniquement Adultes)	80,60		80,60		106,60		106,60	
- tarif réduit	69,40		69,40		91,40		91,40	
- tarif minimum	56,60		56,60					

* Leçons individuelles de natation (5 séances) :

- tarif plein (uniquement Adultes)	80,60		80,60		106,60		106,60	
- tarif réduit	69,40		69,40		91,40		91,40	
- tarif minimum	57,10		57,10					

* Stage Piscine, 1 semaine vacances scolaires (enfants) :

- tarif réduit	61,10		61,10		61,10		61,10	
- tarif minimum	51,00		51,00					

Animations adultes (droit d'entrée inclus) :

* Cours annuel Aqua :

- tarif plein	182,30		182,30		257,70		257,70	
- tarif réduit	151,20		151,20		211,70		211,70	
- tarif minimum	121,70		121,70					

* Cours annuel Aquabike :

- tarif plein	257,20		257,20		335,80		335,80	
- tarif réduit	213,30		213,30		278,50		278,50	
- tarif minimum	170,70		170,70					

* Cours annuel Aquabike à 2, Aqua Trampo, Aqua Fitness, ou Circuit training :

- tarif plein	239,20		239,20		311,30		311,30	
- tarif réduit	191,00		191,00		248,50		248,50	
- tarif minimum	153,00		153,00					

* Cours trimestriel Aqua :

- tarif plein	74,20		74,20		95,50		95,50	
- tarif réduit	62,10		62,10		78,40		78,40	
- tarif minimum	49,50		49,50					

* Cours trimestriel Aquabike :

- tarif plein	95,40		95,40		124,10		124,10	
- tarif réduit	79,20		79,20		103,00		103,00	
- tarif minimum	63,10		63,10					

* Cours trimestriel Aquabike à 2, Aqua Trampo, Aqua Fitness, ou Circuit training :

- tarif plein	81,70		81,70		106,00		106,00	
- tarif réduit	65,30		65,30		83,80		83,80	
- tarif minimum	52,00		52,00					

* Cours, à la séance, Aqua :

- tarif plein	8,00		8,00		10,50		10,50	
- tarif réduit	6,80		6,80		9,00		9,00	
- tarif minimum	5,40		5,40					

* Cours, à la séance, Aquabike :

- tarif plein	10,40		10,40		13,40		13,40	
- tarif réduit	8,60		8,60		11,30		11,30	
- tarif minimum	7,00		7,00					

* Cours, à la séance, Aquabike à 2, Aqua Trampo, Aqua Fitness, ou Circuit training :

- tarif plein	9,50		9,50		12,30		12,30	
- tarif réduit	8,10		8,10		10,50		10,50	
- tarif minimum	6,60		6,60					

* Cours Aqua sénior (réduit) :

	5,90		5,90		7,90		7,90	
--	------	--	-------------	--	------	--	-------------	--

* Location d'un vélo (la demi-heure) :

	4,80		4,80		4,80		4,80	
--	------	--	-------------	--	------	--	-------------	--

3. MISES A DISPOSITION

La ligne d'eau :

* 2,5 m x 25 m (+ petit bassin), l'heure d'utilisation :

- tarif plein	45,30		45,30		59,70		59,70	
- tarif réduit	34,90		34,90		44,90		44,90	
- tarif minimum	28,80		28,80					

* 2,5 m x 50 m, l'heure d'utilisation :

- tarif plein	69,00		69,00		90,70		90,70	
- tarif réduit	52,50		52,50		67,00		67,00	
- tarif minimum	42,70		42,70					

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans pour les entrées unitaires piscines et patinoire
- retraités municipaux et communautaires des communes membres pour les "prestations entrées unitaires piscines" et prestations douches"
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs: 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- groupes handicapés : pour les accompagnateurs du groupe
- titulaires de la carte "AS" selon réglementation
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- écoles primaires de l'Agglomération signataires d'une convention
- agents territoriaux de la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte sénior délivrée par la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte Pass' temps sénior : 5 entrées gratuites en piscines sur présentation de la carte
- pompiers, policiers et gendarmes dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné piscine)

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

m2A - 241 – Administration et Finances Piscines et Patinoire

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)
(tarifs HORS AGGLO)*

Le bénéfice du tarif réduit (Hors Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques (uniquement prestations entrées unitaires)
- Titulaires d'une carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif d'invalidité en cours de validité)
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- IMP, IEMP, Hôpitaux de jour
- Centres Sociaux Culturels, Accueils de Loisirs sans Hébergement, MJC
- titulaires du RSA
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs: 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- groupes handicapés : pour les accompagnateurs du groupe
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service

Remarques :

- le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

EQUIPEMENTS TERRESTRES

Tarifs applicables à partir de 2020

	AGGLO				HORS AGGLO			
	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%
1. MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS								
Equipements de plein air :								
<u>Terrains (herbe ou synthétique) :</u>								
* Terrain éclairé (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	64,20		64,20		85,70		85,70	
- tarif réduit	52,00		52,00		67,30		67,30	
- tarif minimum	41,90		41,90		54,00		54,00	
* Terrain non éclairé (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	51,00		51,00		67,30		67,30	
- tarif réduit	40,30		40,30		53,00		53,00	
- tarif minimum	18,30		18,30		42,80		42,80	
* Demi-terrain éclairé (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	32,10		32,10		42,80		42,80	
- tarif réduit	26,00		26,00		34,10		34,10	
- tarif minimum	20,90		20,90		27,50		27,50	
* Demi-terrain non éclairé (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	25,40		25,40		33,10		33,10	
- tarif réduit	20,40		20,40		26,50		26,50	
- tarif minimum	9,20		9,20		12,20		12,20	
* Vestiaires seuls (la séance) :								
- tarif plein	13,20		13,20		16,80		16,80	
- tarif réduit	11,20		11,20		13,70		13,70	
- tarif minimum	9,20		9,20		12,20		12,20	
<u>Courts tennis (l'heure d'utilisation) :</u>								
- tarif plein	46,90		46,90		62,20		62,20	
- tarif réduit	37,20		37,20		48,90		48,90	
- tarif minimum	12,70		12,70		16,80		16,80	
* Piste athlétisme éclairée (par groupe classe et par heure d'utilisation) :								
- tarif plein	64,20		64,20		85,10		85,10	
- tarif réduit	52,00		52,00		67,30		67,30	
- tarif minimum	9,20		9,20		12,20		12,20	
* Piste athlétisme non éclairée (par groupe classe et par heure d'utilisation) :								
- tarif plein	51,00		51,00		67,30		67,30	
- tarif réduit	40,80		40,80		53,00		53,00	
- tarif minimum	9,20		9,20		12,20		12,20	
* Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation) :								
- tarif plein	3,70		3,70		4,80		4,80	
- tarif réduit	3,00		3,00		3,90		3,90	
- tarif minimum	2,40		2,40		3,20		3,20	
* Grands Equipements (Stade III) (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	82,60		82,60		109,00		109,00	
- tarif réduit	65,80		65,80		86,70		86,70	
- tarif minimum	53,00		53,00		69,30		69,30	
Equipements couverts :								
<u>Gymnases (l'heure d'utilisation) :</u>								
- tarif plein	64,20		64,20		85,10		85,10	
- tarif réduit	52,00		52,00		67,30		67,30	
- tarif minimum	18,30		18,30		42,80		42,80	
<u>Demi gymnase (l'heure d'utilisation) :</u>								
- tarif plein	32,10		32,10		42,80		42,80	
- tarif réduit	26,00		26,00		34,10		34,10	
- tarif minimum	18,10		18,10		27,50		27,50	
<u>Courts de tennis (l'heure d'utilisation) :</u>								
- tarif plein	64,20		64,20		85,70		85,70	
- tarif réduit	52,00		52,00		67,30		67,30	
- tarif minimum	41,80		41,80		54,00		54,00	
<u>Grands Equipements (Palais des Sports) :</u>								
* Salle principale, avec gradins (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	82,60		82,60		109,00		109,00	
- tarif réduit	65,80		65,80		86,70		86,70	
- tarif minimum	53,00		53,00		69,30		69,30	
* Salle principale, sans gradins (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	41,80		41,80		55,00		55,00	
- tarif réduit	33,60		33,60		43,80		43,80	
- tarif minimum	26,50		26,50		34,60		34,60	

* Salle annexe, avec gradins (l'heure d'utilisation) :

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

* Salle annexe, sans gradins (l'heure d'utilisation) :

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

* Salle VIP (l'heure d'utilisation) :

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

* Salle spécialisée (l'heure d'utilisation) :

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

* Forfait "saison sportive"

* Palais des Sports entier :

- la journée : tarif plein
- la journée : tarif réduit
- l'heure : tarif réduit
- l'heure : tarif plein

2. DIVERS

Location de matériel (1 jour) :

* Table

* Chaise

* Paravent

* Grille d'exposition

* Podium (au m2)

* Equipements de sonorisation

Location de locaux (la demi-journée) :

* Salle de réunion ou salle vidéo :

- tarif plein
- tarif réduit

* Espace loge :

- tarif plein
- tarif réduit

* Espace Buvette centrale :

- tarif plein
- tarif réduit

* Espace Buvette latérale :

- tarif plein
- tarif réduit

* Espaces bureaux :

- tarif plein
- tarif réduit

* Hall d'entrée Palais des Sports, forfait réception :

- tarif plein
- tarif réduit

* Coursives et promenoirs Palais des Sports :

- tarif plein
- tarif réduit

* Tribunes Stade :

- tarif plein
- tarif réduit

* Tribunes Palais des Sports :

- tarif plein
- tarif réduit

* Espaces stockage (le m3 par mois) :

- tarif plein
- tarif réduit

Location de locaux (l'heure) :

* Salle de réunion :

- tarif plein
- tarif réduit

3. DIVERS SERVICES

* Petites réparations (l'heure)

* Grosses réparations (l'heure)

* Nettoyage : forfait classique

* Nettoyage : forfait salle principale et tribunes (Palais Sports) :

	AGGLO				HORS AGGLO			
	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%
* Salle annexe, avec gradins (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	64,20		64,20		85,70		85,70	
- tarif réduit	52,00		52,00		67,30		67,30	
- tarif minimum	41,80		41,80		54,00		54,00	
* Salle annexe, sans gradins (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	32,60		32,60		42,80		42,80	
- tarif réduit	26,50		26,50		33,60		33,60	
- tarif minimum	21,40		21,40		27,50		27,50	
* Salle VIP (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	64,20		64,20		85,70		85,70	
- tarif réduit	52,00		52,00		67,30		67,30	
- tarif minimum	41,80		41,80		54,00		54,00	
* Salle spécialisée (l'heure d'utilisation) :								
- tarif plein	51,00		51,00		67,30		67,30	
- tarif réduit	40,80		40,80		53,00		53,00	
- tarif minimum	32,60		32,60		42,80		42,80	
* Forfait "saison sportive"	14 276,00		14 276,00					
* Palais des Sports entier :								
- la journée : tarif plein	2 000,00		2 000,00		2 500,00		2 500,00	
- la journée : tarif réduit	1 600,00		1 600,00		2 000,00		2 000,00	
- l'heure : tarif réduit	250,00		250,00		320,00		320,00	
- l'heure : tarif plein	200,00		200,00		250,00		250,00	
<u>2. DIVERS</u>								
<u>Location de matériel (1 jour) :</u>								
* Table	3,20		3,20		4,20		4,20	
* Chaise	1,50		1,50		2,00		2,00	
* Paravent	4,30		4,30		5,50		5,50	
* Grille d'exposition	4,30		4,30		5,50		5,50	
* Podium (au m2)	3,20		3,20		4,20		4,20	
* Equipements de sonorisation	31,30		31,30		40,90		40,90	
<u>Location de locaux (la demi-journée) :</u>								
* Salle de réunion ou salle vidéo :								
- tarif plein	39,70		39,70		53,00		53,00	
- tarif réduit	32,10		32,10		42,80		42,80	
* Espace loge :								
- tarif plein	60,70		60,70		79,50		79,50	
- tarif réduit	48,90		48,90		63,20		63,20	
* Espace Buvette centrale :								
- tarif plein	60,70		60,70		79,50		79,50	
- tarif réduit	48,90		48,90		63,20		63,20	
* Espace Buvette latérale :								
- tarif plein	36,70		36,70		50,00		50,00	
- tarif réduit	29,50		29,50		39,70		39,70	
* Espaces bureaux :								
- tarif plein	39,70		39,70		53,00		53,00	
- tarif réduit	32,60		32,60		42,80		42,80	
* Hall d'entrée Palais des Sports, forfait réception :								
- tarif plein	181,60		181,60		240,70		240,70	
- tarif réduit	144,80		144,80		192,90		192,90	
* Coursives et promenoirs Palais des Sports :								
- tarif plein	64,20		64,20		84,60		84,60	
- tarif réduit	52,00		52,00		67,30		67,30	
* Tribunes Stade :								
- tarif plein	30,10		30,10		39,70		39,70	
- tarif réduit	23,90		23,90		31,60		31,60	
* Tribunes Palais des Sports :								
- tarif plein	64,20		64,20		84,60		84,60	
- tarif réduit	52,00		52,00		67,30		67,30	
* Espaces stockage (le m3 par mois) :								
- tarif plein	5,20		5,20		6,70		6,70	
- tarif réduit	4,20		4,20		5,20		5,20	
<u>Location de locaux (l'heure) :</u>								
* Salle de réunion :								
- tarif plein	12,00		12,00		16,00		16,00	
- tarif réduit	9,50		9,50		12,50		12,50	
<u>3. DIVERS SERVICES</u>								
* Petites réparations (l'heure)	34,60		34,60		44,90		44,90	
* Grosses réparations (l'heure)	69,20		69,20		90,90		90,90	
* Nettoyage : forfait classique	163,00		163,00		213,00		213,00	
* Nettoyage : forfait salle principale et tribunes (Palais Sports) :	590,00		590,00		766,00		766,00	

Equipements terrestres

Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements
(tarifs AGGLO)

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Etat
- Associations sportives (hors Mulhouse)
- Centres sociaux (hors Mulhouse)
- Fédérations
- Liges
- Comités
- Clubs
- Centres de formations sportifs
- CE
- Services de la Ville de Mulhouse et de la m2A
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)

Le bénéfice du **tarif minimum** est accordé aux utilisateurs suivants:

- Scolaires (secondaires et universitaires)
- Associations caritatives
- Foyers
- Centres hospitaliers

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Ecoles primaires
- UNSS-USEP
- Associations sportives mulhousiennes
- Centres sociaux mulhousiens
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- Corps constitués (pompiers, policiers, et gendarmes) dans le cadre de l'exercice de leurs missions et sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique
- Bénéficiaires de la carte As
- OMS
- Associations communautaires et corpo

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération
- Toute heure entamée ou ne pouvant être remise à disposition sera facturée
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- En l'absence de tarif minimum, c'est le tarif réduit qui s'applique pour les bénéficiaires du tarif minimum.

CENTRE SPORTIF REGIONAL

Tarifs applicables à partir de 2020

	AGGLO				HORS AGGLO			
	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%	2019/20	Tarifs 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	2020/21	%
1. MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS								
1 alvéole Omnisport ou salle spécialisée et vestiaires :								
- tarif plein	40,40		40,40		52,50		52,50	
- tarif réduit	19,20		19,20		25,30		25,30	
2. RESTAURATION								
Petites restaurations :								
- Petit déjeuner complet (+laitage + jambon + œufs)	8,10		8,10		8,10		8,10	
Restauration :								
Menu Plat du jour 1 (boisson non comprise)	10,10		10,10		10,10		10,10	
Menu Plat du jour 2 (menu du jour amélioré et servi à table)	19,20		19,20		19,20		19,20	
Menu réduit (avec goûter pour les enfants)	7,70		7,70		7,70		7,70	
Menu complet (Menu 1 + 1 boisson non alcoolisée + 1 café)	12,10		12,10		12,10		12,10	
Supplément fromage ou laitage ou autre	1,25		1,25		1,25		1,25	
Goûter selon demande	5,30		5,30		5,30		5,30	
Collation selon demande	7,40		7,40		7,40		7,40	
Pause (arrivée et pauses)	4,05		4,05		4,05		4,05	
Café d'accueil	2,05		2,05		2,05		2,05	
Panier repas	7,40		7,40		7,40		7,40	
Soupe	2,50		2,50		2,50		2,50	
Salade	2,50		2,50		2,50		2,50	
Sandwich	3,50		3,50		3,50		3,50	
Cocktail 5 pièces (par personne)	8,10		8,10		8,10		8,10	
Cocktail 9 pièces (par personne)	15,10		15,10		15,10		15,10	
Cocktail 12 pièces (par personne)	20,10		20,10		20,10		20,10	
Cocktail 15 pièces (par personne)	24,80		24,80		24,80		24,80	
Bar et boissons :								
Café (caisse)	1,40		1,40		1,40		1,40	
Thé ou infusion	1,30		1,30		1,30		1,30	
Bouteille d'eau self (50 cl)	2,00		2,00		2,00		2,00	
Bouteille d'eau maxi (1,5 l)	1,10		1,10		1,10		1,10	
Canette de soda (33 cl)	2,00		2,00		2,00		2,00	
Bière pression	3,05		3,05		3,05		3,05	
Bière self (33cl)	2,55		2,55		2,55		2,55	
Vin self (25cl)	2,55		2,55		2,55		2,55	
Bouteille de vin 1	13,20		13,20		13,20		13,20	
Bouteille de vin 2	15,20		15,20		15,20		15,20	
Bouteille de vin 3	19,20		19,20		19,20		19,20	
Bouteille de vin 4	22,20		22,20		22,20		22,20	
Cidre (75cl)	10,10		10,10		10,10		10,10	
Vin d'honneur (service compris) :								
Jus de fruits (1 L)	4,05		4,05		4,05		4,05	
Café ou thé (thermos 1l)	6,05		6,05		6,05		6,05	
Café ou thé (thermos 3l)	18,20		18,20		18,20		18,20	
Boîte sucrée / salée (1kg)	14,20		14,20		14,20		14,20	
Cacahuètes (1kg)	14,20		14,20		14,20		14,20	
Kougelhopf	10,10		10,10		10,10		10,10	
Brioche ou cake	9,10		9,10		9,10		9,10	
Mini petits pains	0,95		0,95		0,95		0,95	
Mini moricettes	1,55		1,55		1,55		1,55	
Mini mignardises	1,55		1,55		1,55		1,55	
Accompagnement vin d'honneur (verres, nappage...)	60,60		60,60		60,60		60,60	
Espace Détente :								
Barre de céréales	1,00		1,00		1,00		1,00	
Pain d'épices	0,50		0,50		0,50		0,50	
Compote à boire	1,00		1,00		1,00		1,00	
Verre de jus de fruits local	1,00		1,00		1,00		1,00	
Fruit	1,00		1,00		1,00		1,00	
Mélange céréales pâtes de fruits NA	3,00		3,00		3,00		3,00	

3. HEBERGEMENT

Chambres :

Chambre 1 personne (petit déj inclus) :

- tarif plein

33,30

33,30

43,40

43,40

- tarif réduit (spécial sportif)

29,30

29,30

38,40

38,40

Chambre 2 personnes (prix par personne, petit déj inclus) :

- tarif plein

27,25

27,25

35,35

35,35

- tarif réduit (spécial sportif)

24,75

24,75

32,30

32,30

Chambre 3 personnes (prix par personne, petit déj inclus) :

- tarif plein

24,60

24,60

32,00

32,00

- tarif réduit

23,20

23,20

30,30

30,30

Chambre 4 personnes et plus (prix par personne, petit déj. Inclus)

- tarif plein

24,30

24,30

30,30

30,30

- tarif réduit

22,20

22,20

29,30

29,30

Groupe supérieur à 50 (prix par personne, petit déj inclus) :

- tarif plein

24,30

24,30

30,30

30,30

- groupe scolaire, sans restriction d'effectif

Internat :

- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi soir au vendredi matin)

3 700,00

Déduction de 116€ par semaine d'absence

3 700,00

3 700,00

Déduction de 116€ par semaine d'absence

3 700,00

- Supplément déjeuner » (du lundi au vendredi, uniquement pour le forfait "3700 €)

1 200,00

1 200,00

1 200,00

- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi au dimanche)

4 400,00

Déduction de 138€ par semaine d'absence

4 400,00

4 400,00

Déduction de 138€ par semaine d'absence

4 400,00

- Supplément déjeuner » (du lundi au vendredi, uniquement pour le forfait "4400 €)

1 650,00

1 650,00

1 650,00

- Forfait à l'année, dans la limite de 11 mois : idem période scolaire + vacances scolaires et week-end en pension complète)

5 700,00

Déduction de 130€ par semaine

5 700,00

5 700,00

Déduction de 130€ par semaine

5 700,00

- Forfait annuel pension complète (11 mois)

7 000,00

Déduction de 160€ par semaine

7 000,00

7 000,00

Déduction de 160€ par semaine

7 000,00

-Forfait journalier week-end et vacances scolaires

25,20

25,20

25,20

25,20

Stages sportifs "haut-niveau" :

Forfait journalier stagiaire (hébergement pension complète + utilisation salles de sports/réunions 5h/jour)

50,00

50,00

62,00

62,00

4. PLATEAU MEDICAL (= tarifs TTC, dont TVA 20%)

Espace récupération (Cryothérapie + bain froid + sauna) :

Séance de 3 à 5 minutes :

- tarif plein

39,00

39,00

39,00

39,00

- tarif minimum (résidents, PES)

29,00

29,00

29,00

29,00

Abonnement trimestriel :

- tarif plein

200,00

200,00

250,00

250,00

- tarif minimum (résidents, PES)

170,00

170,00

190,00

190,00

Abonnement annuel :

- tarif plein

700,00

700,00

800,00

800,00

- tarif minimum (résidents, PES)

600,00

600,00

600,00

600,00

Espace sauna + bain froid :

La séance

6,00

6,00

6,00

6,00

Abonnement trimestriel

90,00

90,00

90,00

90,00

Abonnement annuel

300,00

300,00

300,00

300,00

Labo Isocinétisme :

La séance

20,00

20,00

20,00

20,00

L'heure

60,00

60,00

60,00

60,00

Kit Cryothérapie :

Achat kit cryothérapie

29,00

29,00

29,00

29,00

Location kit cryothérapie

2,00

2,00

2,00

2,00



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

91 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ENTRETIEN DES CHAUFFERIES, BRULEURS, EQUIPEMENTS DE
CLIMATISATION ET DE VENTILATION, TRAITEMENT D'EAU ET
FILTRATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – ACCORD-
CADRE A BONS DE COMMANDE (4300/1.1.3/62C)**

Pour la réalisation des prestations de service d'entretien des chaufferies, brûleurs, équipements de climatisation et de ventilation, traitement d'eau et filtration dans les bâtiments communautaires, il y a lieu de renouveler les marchés à bons de commande arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Ces marchés, régis par les articles L.2125-1 et R.2162-1 du Code de la commande publique, seront passés selon les procédures requises conformément à ce code.

Afin de permettre l'accès à la commande publique au plus grand nombre de candidats et de permettre une gestion optimale de ces prestations de service, il est envisagé de procéder à un allotissement portant sur le type de bâtiment concerné ainsi que sur les types de prestations à effectuer.

Pour l'ensemble des lots, objet de la consultation envisagée, le montant global maximum de commandes est fixé à 1 540 000 € HT, pour une durée contractuelle fixée à 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Les dépenses seront à imputer sur les crédits d'investissement et de fonctionnement inscrits aux budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide de procéder au lancement d'une consultation d'un accord cadre à bon de commandes pour un montant global maximum fixé 1 540 000 € HT,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés susmentionnés,
- charge Monsieur le Président, ou son représentant, de signer les marchés avec les titulaires retenus à l'issue des procédures requises et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite des crédits affectés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

90 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**TARIFICATION DES TITRES DE TRANSPORTS URBAINS SOLEA ET
DOMIBUS (5411/8.7/17C)**

Depuis de nombreuses années, Mulhouse Alsace Agglomération est engagée en faveur d'une mobilité plus durable et plus propre, qui vise à développer l'usage des transports urbains et des modes doux tout en réduisant les émissions polluantes des bus et tramways.

Dans le but de fidéliser la clientèle actuelle et de conquérir de nouveaux passagers, Mulhouse Alsace Agglomération avait décidé en mai 2019 d'accompagner le lancement du nouveau réseau de bus d'une politique tarifaire volontariste. Ainsi, pour la première fois, les tarifs Soléa ont globalement diminué en juillet 2019, la grille tarifaire a été simplifiée et le trajet retour est autorisé dans l'heure, avec le même titre qu'à l'aller.

La première partie de l'année de 2020 a été marquée par la crise de la Covid-19. Mulhouse Alsace Agglomération a été fortement mobilisé en adaptant le réseau de transports en commun au quotidien, mais également en mettant en place des mesures fortes destinées à soutenir le personnel soignant et plus généralement, le personnel en activité dans les établissements de soins. Ainsi, m2A a accordé la gratuité du réseau au personnel des établissements de santé de la fin du mois de mars à la fin du mois de juin, tout en leur proposant un service de transport à la demande dédié pour faciliter leurs déplacements.

Pendant le confinement, Mulhouse Alsace Agglomération a annoncé plusieurs gestes commerciaux aux abonnés Soléa avec notamment, l'extension de la validité des abonnements mensuels de mars et avril jusqu'à fin mai. Il convient de confirmer cette extension et de fixer les compensations accordées aux

abonnés annuels en distinguant les abonnés -26 ans des autres car ceux-ci doivent rester calés sur l'année scolaire. En conséquence :

- la validité des abonnements annuels 26-64 ans et +65 ans expirant entre avril 2020 et mars 2021 est prolongée de 2 mois,
- les titulaires d'un abonnement annuels -26 ans expirant entre avril 2020 et mars 2021 bénéficient d'un remboursement de 2 mois, soit 2/12 du prix de l'abonnement annuel initialement souscrit, sur demande faite avant le 31 juillet 2020.

Les transports urbains sont particulièrement impactés par cette crise sanitaire et la réussite du déconfinement passe par diverses mesures contraignantes pour les voyageurs, destinées à les protéger et les rassurer : port du masque ; respect des gestes barrières, distanciation physique, pas de vente à bord, neutralisation d'un siège sur deux, etc. A la fin de la phase de déconfinement, il conviendra à nouveau d'inciter à l'usage des transports urbains. A cette fin, Mulhouse Alsace Agglomération propose de s'appuyer sur 2 mesures tarifaires phares :

- maintien des prix actuels des titres Soléa pendant une année supplémentaire, de juillet 2020 à juin 2021. Aucune augmentation n'est donc proposée dans la grille tarifaire ci-jointe,
- mise en place de promotions pendant l'automne sur les titres occasionnels et les abonnements souscrits via le Compte Mobilité, qui permet de payer son transport sans contact avec le personnel de Soléa ni les distributeurs de titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la nouvelle grille tarifaire s'appliquant aux services de Soléa et Domibus,
- fixe la date d'application des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2020,
- approuve les compensations accordées aux abonnés mensuels et annuels telles que décrites ci-avant,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à appliquer un tarif promotionnel pendant une durée limitée, pour les déplacements effectués via le Compte Mobilité, de 1 € pour les déplacements occasionnels et réduit jusqu'à 20 % pour les abonnements,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

TITRES PRINCIPAUX			
Nom du titre	Tarif 2019	Tarif 2020	Conditions d'utilisation
Tickets			
1 voyage 1h	1.40	1.40	Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés.
10 voyages 1h	12.00	12.00	10 tickets voyages 1h
1 voyage 1h Compte Mobilité	1.20	1.20	Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés. Titre acheté via le compte mobilité.
24h	4.50*	4.50*	Ticket valable 24h après validation pour des voyages illimités sur le réseau Soléa, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Famille	4.60	4.60	Valable pour un aller et un retour dans la journée pour 3 à 5 personnes d'une même famille voyageant ensemble.
Abonnements			
Moins de 26 ans (annuel)	189.00	189.00	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
Moins de 26 ans (mensuel)	19.70	19.70	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
26-64 ans (annuel)	400.00	400.00	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
26-64 ans (mensuel)	43.00	43.00	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
65 ans et plus (annuel)	300.00	300.00	Condition d'obtention : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles titulaires de la carte d'invalidité
65 ans et plus (mensuel)	33.00	33.00	Condition d'obtention : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles titulaires de la carte d'invalidité
Titre social			
Joker (mensuel)	17.00	17.00	Demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité. Abonnement attribué sur décision de la commune de résidence.
Ticket Domibus			
1 voyage	1.40	1.40	Valable 1h après validation.

Evolution globale en effet de masse : 0%

AUTRES TITRES

Nom du titre	Tarif 2019	Tarif 2020	Conditions d'utilisation
Titres évènementiels			
Indigo	2.00	2.00	Ticket valable une journée pour des voyages illimités les jours de déclenchement du plan volontaire particules fines - ozone
Groupe scolaire	15.00	15.00	Valable pour un voyage d'1h après validation pour un groupe de 30 personnes maximum, accompagnateurs compris. Ce titre est réservé aux groupes scolaires des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de l'agglomération mulhousienne.
City Pass	2.00*	2.00*	Le City Pass Mulhouse fait l'objet d'une convention entre l'office du tourisme et m2A. Il permet des voyages illimités sur le réseau Soléa pendant la durée de validité du Pass. Le tarif indiqué correspond à la quote-part reversée à m2A sur la vente du CityPass.
Nuit des mystères	1.70	1.70	Le passeport Nuit des mystères permet des voyages illimités sur le réseau Soléa le jour de l'évènement pour un maximum de 4 personnes. Le tarif indiqué correspond à la quote-part reversée à m2A sur la vente du passeport Nuit des mystères.
Ticket congrès	Tarif calculé sur la base du ticket 24h plein tarif pour le 1er jour, puis 1/2 tarif par jour supplémentaire		Ticket personnalisable réservé aux congressistes (minimum 70 personnes). Il permet de circuler librement et en illimité sur le réseau Soléa pendant la période l'évènement. Tarif dégressif selon durée.
Famille Evénements spéciaux	4.60	4.60	Sur accord de m2A, le ticket Famille pourra être étendu à une utilisation illimitée sur une journée au lieu de 2 voyages dans le cadre de certains événements (Féeries de Noël, Tour de France...).
Aller/Retour Evénements spéciaux	2.00	2.00	Sur accord de m2A, un ticket aller/retour pourra être vendu à m2A et aux communes membres de m2A et avec mise en place de restrictions sur la date et les horaires pour des événements spéciaux (minimum 200 tickets)
Titres spécifiques			
Pass entreprise	400.00	400.00	Pass non nominatif à la disposition des collaborateurs d'une entreprise ou d'une association. Utilisable par une seule personne à la fois.
Abonnement annuel Moins de 26 ans pour les jeunes mulhousiens	75.60	75.60	Abonnement réservé aux jeunes mulhousiens âgés de moins de 18 ans qui payent 40% de l'abonnement annuel, soit 75.6€/an. Les conditions de remboursement du différentiel font l'objet d'une convention spécifique entre m2A et la ville de Mulhouse. La souscription de l'abonnement est possible jusqu'au 15 octobre pour un abonnement débutant en septembre ou octobre de l'année en cours.
Trajet de/vers un accueil de jour pour personnes à mobilité réduite	De 1 à 6 km 3,70€/trajet De 6 à 10 km 5,50€/trajet De 10 et plus 7,30€/trajet		Prix de/vers accueil de jour en fonction de la longueur du trajet (Domibus)
10 voyages demandeur d'emploi (vente réservée aux communes)	6.70	6.70	Carnet de 10 tickets réservés aux demandeurs d'emploi acheté par les communes et attribué sur décision de la commune de résidence.
<i>Les transports sont gratuits pour les enfants de moins de 4 ans et les accompagnateurs des ayants droit Domibus nécessitant un accompagnement obligatoire. Certaines gratuités pourront être accordées pour des partenaires assurant des missions de sûreté et de sécurité du réseau (police, gendarmerie, pompiers).</i>			
Titres multimodaux : prix public (entre parenthèses, la part m2A)			
P + tram	2.00	2.00	Parking pour la journée + aller/retour en tramway avec correspondance pour tous les passagers de la voiture jusqu'à 7 personnes
Alsaplus, Primo et Presto			
Alsaplus Groupe Journée	7.10* (6.92)	7.10* (6.92)	Ticket valable un jour, le samedi, dimanche et jours fériés pour un groupe de 2 à 5 personnes pour des voyages illimités sur toutes les lignes bus, tram, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Presto combiné (Mensuel)	(34.40*)	(34.40*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux personnes ayant 26 ans ou plus.
Presto combiné (Hebdomadaire)	(12.45*)	(12.45*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux personnes ayant 26 ans ou plus.
Primo combiné (Mensuel)	(19.70*)	(19.70*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux personnes de moins 26 ans.
Primo combiné (Hebdomadaire)	(12.45*)	(12.45*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux de personnes moins 26 ans.
DuAl			
DuAl 1 combi	16,00* (3,00)	16,00* (3,00)	Ticket 1 personne à la journée sur le périmètre RVF et Soléa
DuAl 2 combi	32,00* (6,00)	32,00* (6,00)	Ticket FAMILLE à la journée valable pour 2 adultes qui peuvent être accompagnés gratuitement de 2 enfants de 4 à 11 ans sur le périmètre RVF et Soléa
DuAl M mini combi	116,00* (25,00)	116,00* (25,00)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Müllheim avec le réseau Soléa
DuAl M combi	143,00* (25,00)	143,00* (25,00)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Freiburg avec les réseaux RVF et Soléa
Attitudes			
Attitudes aller simple	A-B : 4.70*(1.20) A-B-C : 5.20* (1.10) A-B-C-D : 6.80* (1.10)	A-B : 4.70*(1.20) A-B-C : 5.20* (1.10) A-B-C-D : 6.80* (1.10)	Ticket valable entre 1 heure et 1h30 selon la distance parcourue. Le retour avec le même ticket n'est pas autorisé.
Attitudes aller-retour	A-B : 9.00*(2.80) A-B-C : 10.40* (2.80) A-B-C-D : 13.40* (2.80)	A-B : 9.00*(2.80) A-B-C : 10.40* (2.80) A-B-C-D : 13.40* (2.80)	Ticket valable le jour de la validation pour un aller-retour.
Attitudes carnet 10 billets	A-B : 35.30*(9.90) A-B-C : 39.70* (9.60) A-B-C-D : 51.10* (9.40)	A-B : 35.30*(9.90) A-B-C : 39.70* (9.60) A-B-C-D : 51.10* (9.40)	10 titres Attitudes Aller Simple
Attitudes Abonnement mensuel	A-B : 69.20*(28.10) A-B-C : 81.40* (29.20) A-B-C-D : 93.90* (29.20)	A-B : 69.20*(28.10) A-B-C : 81.40* (29.20) A-B-C-D : 93.90* (29.20)	Abonnement tout public ;mensuel valable du 1er au dernier jour du mois. Permet la libre circulation sur les zones choisies.

* tarifs donnés à titre indicatif. Ils évoluent selon les dispositions prévues dans les conventions avec la Région Alsace, le CG68 ou l'office du tourisme (entre parenthèses, la part m2A)



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

90 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE DE L'HABITAT ET AIDES A LA PIERRE : BILAN 2019 ET PROGRAMMATION EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL DE DROIT COMMUN POUR 2020 (535/8.5/42C)

La convention de délégation de compétence des aides à la pierre a été renouvelée le 22 février 2020 pour une durée de six ans.

Comme chaque année, après avoir fait état du bilan de l'exercice précédent, il s'agit par cette délibération d'approuver :

- la programmation prévisionnelle en matière de logement social ;
- les conditions financières applicables aux opérations de logement social (crédits délégués et fonds propres m2A) ;

1) BILAN 2019

1.1 Production de logements sociaux en 2019

- 458 agréments ont été accordés (390 en 2018) ;
- l'enveloppe déléguée de l'Etat était de 1 345 240 €. Cette enveloppe est définie à partir du nombre de logements financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) qui correspondent aux loyers les plus bas. Les agréments pour les PLUS et PLS (prêt locatif à usage social et prêt locatif social) permettent d'obtenir les prêts bancaires spécifiques pour le financement de tous les logements sociaux et les avantages fiscaux ;
- m2A a attribué 422 500 € de subvention sur fonds propres ;
- la quasi-totalité des logements (429) seront construits dans les communes qui ont du retard au regard de l'obligation de 20 % de logements sociaux (loi SRU) ;
- une opération spécifique aura lieu à Mulhouse (immeuble ICF rue Gambetta, ancien hébergement du personnel SNCF), dans le cadre du « plan logement

d'abord » permettant de compléter l'offre de logements en résidence sociale de cet immeuble qui a fait l'objet d'une première tranche en 2018.

Tous les projets répondent aux dernières évolutions réglementaires et sont économes en énergie (BBC pour le neuf, THPE pour les acquisitions-améliorations de logements existants) et concourent à l'objectif de transition énergétique poursuivi par l'agglomération.

- les communes SRU dans lesquelles les agréments ont été délivrés par m2A sont : Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Richwiller, Rixheim, Riedisheim, Sausheim et Staffelfelden.

1.2 Réhabilitation thermique du parc social public

La collectivité a poursuivi le soutien aux bailleurs sociaux pour les réhabilitations thermiques du parc énergivore (logements classés E, F et G). En 2019, 68 logements ont été financés sur les fonds propres de m2A dans le cadre de deux opérations à Riedisheim (4 logements) et à Wittelsheim (64 logements). Ce nombre reste modeste au regard du parc restant à rénover (environ 3000 logements sur une période d'une dizaine d'années) et dépend de la programmation annuelle qui est faite chaque année par les bailleurs sociaux. Le montant de la participation de m2A pour ces opérations est de 102 000 € en engagement de crédits (1 500 € par logement).

2) PROGRAMMATION 2020 :

➤ Programmation prévisionnelle 2020 et règlement financier :

La programmation pour l'année 2020 a fait l'objet d'un processus de recensement au cours du second semestre de l'année 2019 auprès des bailleurs sociaux pour connaître leurs intentions de projets. Les communes dans lesquelles les programmes sont souhaités par les bailleurs ont été consultées pour accord, avant finalisation de la liste prévisionnelle.

La demande présentée au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 10 février 2020 a porté sur **598** logements sociaux sur le territoire communautaire dont 185 PLAI, 290 PLUS et 123 PLS. Ceci traduit une nouvelle augmentation par rapport à l'année précédente et un effet de rattrapage fort par rapport aux objectifs SRU.

En outre, 78 PSLA (prêt social logements-accession) sont proposés par les opérateurs ; ce produit tend à se développer sur m2A.

m2A est devenu un territoire attractif pour les bailleurs sociaux, notamment ceux du groupe Action Logement (Néolia, 3F Grand Est, Domial). Les organismes sociaux et les promoteurs ont de nombreux projets sur notre territoire ; il convient cependant d'être vigilant sur deux points : la part de logements locatifs sociaux par rapport à la production totale du territoire et les effets de cette production sur la vacance.

Le volume d'agréments accordé par la DREAL en tranche ferme 2020 (413 logements) ne correspond pas au volume souhaité par les bailleurs, ce qui nécessite d'établir une priorisation dans le règlement des aides à la pierre. Une tranche conditionnelle (87 logements) est envisagée pour un déblocage éventuel au cours du second semestre.

Ainsi, en fonction de la situation des communes de m2A au regard des obligations SRU qui imposent un quota de 20 % de logements sociaux à celles qui ont plus de 3 500 habitants, celles-ci ont été classées en quatre niveaux de priorité (cf. annexe 2).

Les communes classées en priorité 1 sont les communes carencées ou très fortement déficitaires. Le niveau de priorité 2 correspond aux communes qui ont un écart aux objectifs supérieur à 3 %. Les communes en priorité 3 sont celles qui ont un retard aux objectifs inférieur à 2 %. Enfin, les communes en priorité 4 sont conformes aux obligations de la loi SRU (20 % de LLS).

Seulement 25 PLS ont été accordés au territoire de m2A en attendant une possible réaffectation complémentaire en cours d'année.

Par ailleurs, m2A a la possibilité d'agréer des opérations dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine, permettant d'obtenir des agréments supplémentaires pour les organismes qui en font la demande. La liste des opérations concernées figure en annexe 3.

Il convient de noter que 100 % des demandes d'agréments 2020 sont situées dans les communes dites SRU.

Le processus de programmation n'est pas totalement figé à ce stade, les organismes peuvent ainsi proposer de nouveaux projets et abandonner ou reporter d'opérations, d'autant plus en raison de la période d'urgence sanitaire de ce printemps 2020, sous réserve de rester dans le respect des priorités.

Le montant total de la subvention attribuée par le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) pour 2020 à m2A sera de **8 016 € par logement PLAI** multiplié par le nombre de logements PLAI agréés en fin d'exercice de programmation.

La liste indicative des projets portés sur m2A en 2020 est jointe en annexe 3. Tous les projets ont obtenu l'accord des communes concernées.

➤ **Programmation de la réhabilitation thermique du parc public :**

Pour l'année 2020, afin d'accélérer la transition énergétique du territoire et en complément des éco-prêts proposés par la Caisse des dépôts et de Consignation (CDC), il est proposé que m2A apporte une participation sous forme de forfait de 1 500 € par logement classé en EFG réhabilité dans une limite de 450 logements. Cette politique de soutien à la rénovation thermique du parc social a pour objectif d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs programmes de réduction de l'empreinte carbone du territoire. Ces réhabilitations thermiques concerneront en premier les actions inscrites dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en voie de contractualisation avec l'ANRU. A terme c'est la totalité du parc qui sera rénové sur une période d'une dizaine d'années environ.

Le nombre de logements du parc social restant à rénover est en effet de l'ordre de 3 000 à 4 000. Les opérations sont déposées en cours d'année par les bailleurs sociaux, la priorité pour la sélection des dossiers à financer en 2020 est donnée par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle. Les dossiers non pris en compte en 2020 sont reportés sur l'exercice 2021.

Il est proposé que les garanties d'emprunts de m2A sur ces projets soient maintenues, y compris pour les projets qui seraient réalisés sur le territoire de m2A par un bailleur social sans le soutien financier de la collectivité.

➤ **Marges d'ajustement des loyers du parc social public (production neuve) :**

m2A a la possibilité d'adapter les modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement social, en fonction de la localisation des logements, de leur qualité thermique dès lors que le gain énergétique est supérieur à la norme standard et de leur niveau d'équipement (ascenseur non obligatoire...). Le cumul des ajustements proposés pour un même logement ne

peut excéder 12 % du loyer de référence, ou 15 % si le logement est desservi par un ascenseur (cf. annexe 4).

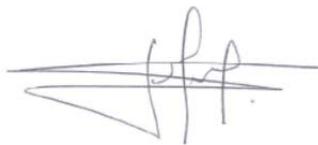
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du volume global des agréments 2020 de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre : 413 logements en tranche ferme, 87 en tranche conditionnelle ;
- approuve la liste des projets de production de logements sociaux tels que définis à l'annexe 3 ; liste qui sera ajustée en nombre, selon décision de l'Etat (tranche conditionnelle) ;
- approuve les principes d'attribution des agréments énoncés ci-dessus et à l'annexe 1 ;
- approuve le forfait d'aide de m2A sur fonds propres de 2 500 € par PLAI et en tant que délégataire de l'Etat de 8 016 € par PLAI ;
- approuve le forfait d'aide de m2A par logement classé en EFG faisant l'objet d'une réhabilitation thermique : 1 500 € ;
- approuve la poursuite des garanties d'emprunt pour les projets de construction neuve, de réhabilitation, y compris sans soutien financier de la collectivité au titre de l'alinéa ci-dessus ;
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les conventions et avenants correspondants, les chartes d'objectifs avec chaque bailleur et toutes pièces afférentes.

PJ : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

Annexe 1. Règlement des aides à la pierre 2020

1. DEPOT DES DOSSIERS :

Les différents organismes sociaux et opérateurs devront déposer leurs dossiers d'opérations **complets** en date limite **du 30 octobre 2020**. Tout dossier déposé au-delà de cette date fera l'objet d'une instruction en 2021. De manière exceptionnelle et spécifique, les dossiers de demande de financement PSLA pourront être déposés au fil de l'eau, ces dossiers ne représentent pas d'enjeu particulier quant à leur financement par m2A.

2. CRITERES D'ATTRIBUTION DES AGREMENTS 2020 :

- a. Dans un premier temps, m2A validera les dossiers correspondant au nombre de logements de la tranche ferme (413 LLS), ceux de la tranche conditionnelle (87 LLS) ne seront attribués qu'en fonction du déblocage de la dotation de cette seconde tranche.
- b. une priorisation des opérations sera faite en fonction de la **localisation** de celles-ci, notamment dans les communes les plus en retard sur les objectifs de rattrapage SRU (communes priorité 1., communes priorité 2., communes priorité 3., communes priorité 4. - cf. ci-dessous annexe 2). L'objectif de m2A est de permettre l'atteinte des obligations à l'échelle de l'ensemble de son territoire.
- c. **L'ordre d'arrivée des dossiers** sera un critère de sélection mais non prioritaire pour une instruction en 2020.
- d. **La correspondance avec le nombre d'agréments disponibles** au fur et à mesure déterminera enfin le choix de la collectivité afin de mobiliser au mieux les agréments obtenus et d'utiliser l'enveloppe disponible de manière rationnelle.

❖ Modification de la programmation :

En cas de modification en cours d'année d'une opération validée en programmation ou de remplacement d'une opération par une autre (avec accord préalable de m2A), l'accord écrit de la commune concernée devra être transmis impérativement et le niveau de priorisation défini sera pris en compte pour la nouvelle validation.

En cas d'annulation d'une opération retenue, m2A décidera de la réaffectation ou non au même bailleur des agréments correspondants ou de leur attribution à un autre organisme pour une opération jugée prioritaire par m2A.

❖ **Aide communautaire :**

En ce qui concerne l'aide communautaire au logement (fonds propres m2A), il est proposé d'affecter un forfait de 2 500 € par logement PLAI. L'objectif de cette dotation est de poursuivre, en complément de l'aide déléguée par l'Etat, le soutien aux logements les plus sociaux (PLAI).

❖ **Utilisation de l'enveloppe allouée :**

m2A, délégataire des aides à la pierre ouvre la possibilité aux bailleurs sociaux de gérer à leur convenance les enveloppes globales (8 016 € de crédits délégués de l'Etat et 2 500 € en fonds propres m2A, soit 10 516 €/PLAI au total) entre leurs opérations validées par notre collectivité. L'engagement du bailleur porte sur le respect de la localisation et du nombre de logements à produire et leurs typologies de financement (PLUS/PLAI). L'affectation du montant pour chaque opération est ainsi laissée à la liberté de chaque bailleur, ceci afin de permettre de financer des opérations qui sont plus difficiles à équilibrer que d'autres.

**Annexe 2 : demande prévisionnelle d'agrément de logements
locatifs sociaux (LLS) par commune en 2020**

Priorisation des attributions d'agrément demandés dans les communes de m2A selon leur retard SRU :

Communes priorité 1 : communes carencées ou fortement déficitaires

	Taux LLS
Brunstatt-Didenheim	9,87%
Bollwiller (carencée)	12,43%
Rixheim (carencée)	13,58%

Communes priorité 2 : écart aux objectifs supérieur à 3%

	Taux LLS
Habsheim	10,94%
Richwiller	13,59%
Sausheim	15,99%
Kingersheim	16,27%
Riedisheim	16,54%

Communes priorité 3 : écart aux objectifs inférieur à 2%

	Taux LLS
Lutterbach	18,53%
Illzach	18,64%
Staffelfelden	19,58%
Wittelsheim	19,78%

Communes priorité 4 : communes respectant le taux de 20%

	Taux LLS
Wittenheim	21,37%
Mulhouse	31,49%

Annexe 3 : projets de production de logements sociaux 2020

Liste prévisionnelle des opérations agréées en droit commun (à juin 2020) :

					PLAI	PLUS	PLS	TOTAL
P1	Brunstatt-Didenheim	NEOLIA	Rue Dr Laennec	CONFIRME	5	37		42
P1	Rixheim	NEOLIA	rue de Mulhouse	CONFIRME	6	10	2	18
P1	Bollwiller	NEOLIA	Rue des Ecoles	CONFIRME/DEPOSE	5	10		15
P1	Rixheim	NEOLIA	Rte I Napoléon	CONFIRME	12	18		30
P2	Habsheim	BATIGERE	rue de Zurich	CONFIRME/MODIFIE	10	17		27
P2	Habsheim	I3F	rue de la Rampe	CONFIRME	10	15		25
P2	Habsheim	I3F	Rue des Bleuets	ATTENTE CONFIRMATION MAIRIE	4	7		11
P1	Rixheim	I3F	rue I Napoléon	AJOUTE	16	25		41
P2	Richwiller	NEOLIA	rue Veil - tranche 2	CONFIRME	5	12		17
P2	Richwiller	NEOLIA	rue Veil - tranche 3	CONFIRME	5	12		17
P2	Kingersheim	DOMIAL	Rue obere zelg	CONFIRME/MODIFIE		13	37	50
P1	Rixheim	DOMIAL	Rte Ile Napoléon	AJOUTE	5	10		15
P2	Kingersheim	HHA	Rue Hirschau (VV2)	CONFIRME	6	9	3	18
P2	Sausheim	HHA	27 rue de Mulhouse	CONFIRME	3	3	2	8
P3	Wittelsheim	HHA	Résidence autonomie	CONFIRME			35	35
P2	Sausheim	m2AH	1 rue d'Illzach	CONFIRME	3	2		5
P2	Riedisheim	BATIGERE	rue de la Hardt	CONFIRME	10	21		31
P2	Habsheim	Sérénité	Rue des Bleuets	CONFIRME			8	8
P3	Illzach	M. Huber	particulier	CONFIRME			1	1
					105	221	88	414

Pour information, liste des opérations agréées en NPNRU (à juin 2020) :

				PLAI	PLUS	TOTAL
NPNRU	Brunstatt-Didenheim	NEOLIA	Rue Dr Laennec	26	16	42
NPNRU	Rixheim	NEOLIA	rte I. Napoléon	18	12	30
NPNRU	Wittelsheim	DOMIAL	5 rue Staff	22	10	32
NPNRU	Rixheim	DOMIAL	Rue de Habsheim	1	1	2
NPNRU	Rixheim	DOMIAL	Chemin de Sausheim	4	0	4
NPNRU	Brunstatt-Didenheim	DOMIAL	av Altkirch (A-A)		4	4
				71	43	114

Annexe 4 : adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement locatif social

Ensemble plafonné à 15 %

I. Localisation

1. Opérations réalisées dans les zones suivantes (construction neuve + acquisition-amélioration)

- a) Commune de Bollwiller : **12%**

 - b) Communes de plus de 3 500 habitants avec objectif de rattrapage : Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Staffelfelden. **8%**

 - c) Communes SRU sans objectif de rattrapage : Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim. **4%**

 - d) Communes de moins de 3500 habitants mais pouvant être soumises à la loi SRU selon l'évolution de la population dans les prochaines années : Baldersheim, Pulversheim, Ruelisheim, Ungersheim, Zillisheim **6%**

 - e) Communes non SRU : Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Reiningue et Zimmersheim. **2%**
2. Opérations réalisées dans le périmètre de monuments historiques ou en site patrimonial remarquable. **5%**

II. Qualités thermiques

1. Construction neuve

- a) Label RT 2020 **6%**
- b) Label THPE : niveau RT 2012 – 20% **6%**
- c) Label HPE : niveau RT 2012 – 10% **3%**
- d) Utilisation d'énergies renouvelables : **4%**

2. Acquisition-amélioration

- a) Label HPE rénovation **4%**
- b) Label BBC rénovation **6%**
- c) Utilisation d'énergies renouvelables : **4%**

III. Services complémentaires

1. Ascenseurs non obligatoire (au prorata des logements desservis)

	5%
si sous-sol desservi :	6%

2. Habitat individuel 5%

3. Locaux Collectifs Résidentiels (LCR) % de majoration =

$$\frac{0.77 \times \text{SLCR}}{\text{CS} \times \text{SU}}$$

CS : coefficient de structure ()*

SU : surface utile

SLCR : surface des locaux collectifs résidentiels

4. Construction de logements collectifs

(Nombre de logements figurant sur le permis de construire)

- Jusqu'à 10 logements compris 6%
- De 11 à 25 logements compris 4%

(*) Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:

$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LM zone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

90 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**AMENAGEMENT DE LA 3EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU
CARREAU AMELIE A WITTELSHEIM (533/8.4/59C)**

Le Carreau Amélie, berceau de l'activité minière sur le bassin Potassique, a vu son exploitation cesser définitivement en 2004, près d'un siècle après le début de son activité.

Afin de maintenir une activité économique sur le site, et initier sa reconversion, la commune de Wittelsheim a entrepris en 2013 l'aménagement d'une zone d'activité sur une superficie d'environ 12 hectares, à vocation industrielle et artisanale. Deux tranches totalisant 7,5 ha ont d'ores et déjà été aménagées, correspondant à une vingtaine de lots, dont la quasi-totalité a été cédée ou optionnée.

Du fait du remplissage progressif de ces deux premières tranches, et de la raréfaction de l'offre de foncier économique en parcelles de petite taille sur la région mulhousienne (moins de 3000 m²), il convient de lancer l'aménagement de la troisième et dernière tranche.

Mulhouse Alsace Agglomération, compétente dans la création et l'aménagement des zones d'activités depuis le 1^{er} janvier 2018, sera maître d'ouvrage de cette dernière tranche.

Les objectifs du projet

Le projet vise les objectifs suivants :

- créer une offre pour l'accueil de PME, d'activités artisanales et industrielles, en privilégiant des parcelles de petite taille (2.500 m²),

similaires à celles déjà créées. Au total, environ 12 lots totalisant 4,4 hectares cessibles pourront être mis à disposition des entreprises ;

- prolonger les voiries et viabilités déjà réalisées dans les deux premières tranches. La gestion et le stockage des eaux pluviales sera assurée par la réalisation d'un réseau de collecte et d'un bassin d'infiltration planté.

L'étude d'impact

Une étude d'impact du projet sur l'environnement a été réalisée préalablement à l'aménagement du site. S'agissant d'un ancien carreau minier qui était entièrement urbanisé, l'étude a mis en évidence l'impact globalement réduit du projet.

Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- état des sols : le site a été dépollué pour un usage non sensible (pas d'écoles, de cultures ou d'usage résidentiel). Les contraintes d'un secteur à risque potentiel (concentration souterraine ponctuelle de métaux lourds) situé en périphérie du projet doivent être intégrées ;
- milieux naturels : l'urbanisation réduira les espaces naturels qui se sont développés suite à la démolition des anciens bâtiments et infrastructures minières. Le site ne comprend cependant pas d'habitats patrimoniaux, et très peu d'espèces remarquables ont été recensées. De plus, la réutilisation de cette ancienne friche minière permet d'économiser la consommation d'espaces naturels ou agricoles ;
- paysage : le développement d'un nouveau front urbain doit être intégré à l'échelle du secteur, qui comprend notamment des percées visuelles vers le terroir, les Vosges, et les zones d'habitation de Wittelsheim.

Compte tenu de ses enjeux, m2A prévoit comme mesure compensatoire l'aménagement d'une haie champêtre à vocation écologique et paysagère en limite nord du site, sur un linéaire d'environ 200 mètres. Elle constituera une mesure d'intégration paysagère (en particulier depuis la RD19.1, axe majeur de la commune) tout en permettant le maintien et le développement de la faune liée à ce milieu.

Les modalités de réalisation du projet

Mulhouse Alsace Agglomération sera maître d'ouvrage de cette opération qui sera effectuée par la procédure du Permis d'Aménager, qui comprend l'étude d'impact.

Le foncier sera acquis auprès de la commune de Wittelsheim, actuellement propriétaire de l'ensemble des terrains concernés, au même prix que celui de la transaction avec les MDPA.

Le budget prévisionnel de l'opération, de l'ordre de 1,2 million d'euros hors taxe, est équilibré. Aucune participation financière de la collectivité n'est aujourd'hui prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les objectifs de l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la zone d'activité du Carreau Amélie à Wittelsheim,
- charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de conduire toute démarche et de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette zone d'activité.

PJ :

- Plan du périmètre indicatif de l'opération
- Résumé non technique de l'étude d'impact

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 3 DU LOTISSEMENT D'ACTIVITE AMELIE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Commune de Wittelsheim (68)

Ancien Carreau Amélie

Rapport n° R18053402.V2

Juillet 2019



e-mail: geo.plus.environnement4@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31 290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rôme	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-Est	1175 route de Margès	26 380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	7 rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23
Antenne PACA	Saint-Anne	84 190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com



AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 3 DU LOTISSEMENT D'ACTIVITE AMELIE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Commune de Wittelsheim (68)

Ancien Carreau Amélie

Rapport n° R18053402.V2

Juillet 2019



PREAMBULE

La commune de Wittelsheim, commune de l'agglomération mulhousienne (M2A), a été marquée, comme d'autres communes du bassin potassique, par l'exploitation minière au 20^{ème} siècle et début du 21^{ème} siècle. Ces exploitations ont laissé place à de grandes friches minières en attente de reconversion.

Sur la commune de Wittelsheim, la mine AMELIE 1 a laissé place à un site de près de 100 ha comprenant l'ancien carreau minier, des aires de stockage et un terril. Afin de reconvertir le site, la commune l'a acquis en intégralité et a développé le long de la rue de Mulhouse un lotissement d'activités destiné à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et tertiaires sur un périmètre global de 12 ha.

Le développement de cette zone a débuté en 2013 par le lancement d'une première tranche d'aménagement de 4,3 ha puis en 2014 par une deuxième de 3,3 ha et devrait se poursuivre par le lancement d'une troisième tranche de 4,5 ha en 2020. Le projet d'aménagement de la tranche 3 déclenche, par la superficie globale cumulée de la zone, une évaluation environnementale obligatoire.

Le projet d'urbanisation de la zone pourra accueillir 9 lots à destination industrielle ou artisanale. Des logements, liés aux entreprises pourront éventuellement être construits, mais aucune activité sensible (zone majeure d'habitation, écoles, etc.) n'est actuellement prévue.

Cette opération d'aménagement relève :

- Du Code de l'Urbanisme (Art. L.311-1 et suivants, et Art. R.311-1 et suivants, décret n°2001-261, du 27 mars 2001) ;
- Du Code de l'Environnement (Art. L.122-1 à 3) reprenant la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- Du Code de l'Environnement (Art. R.122-1 à R.122-16) reprenant le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977, pris pour application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 ;
- Du Code de l'Environnement (Art. L.214-1 à 6 et Art. R.214-1 et suivants).

Ce tome constitue le Résumé Non Technique de ce projet d'aménagement de la troisième tranche du lotissement d'activité Amélie.

SOMMAIRE

A. PRESENTATION DU PROJET	4
1. LA SYNTHESE	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1. Localisation du projet et accès	6
2.2. Principe d'aménagement	9
3. JUSTIFICATION DU PROJET	13
3.1. Présentation du scénario de référence	13
3.2. Présentation de la méthode de conception du projet et des solutions alternatives étudiées	16
3.3. Raisons d'ordres techniques, économiques et environnemental du choix du projet.....	16
B. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	18
1. SYNTHESE DES SENSIBILITE, DES IMPACTS ET DES MESURES DU SITE	19
2. LA SANTE DES RIVERAINS	25
3. COUT DES MESURES A METTRE EN PLACE	26
4. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT	27

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du site d'étude au 1/25 000 et vues sur le projet	7
Figure 2 : Plan de masse du projet	10
Figure 3 : Modélisation paysagère du projet.....	24

A. PRESENTATION DU PROJET

1. LA SYNTHÈSE

Cette étude d'impact concerne l'ouverture à l'aménagement de la troisième tranche de la zone d'activité Amélie situé à Wittelsheim (68)

Le projet d'urbanisation de la zone pourra accueillir 9 lots à destination industrielle ou artisanale. Des logements, liés aux entreprises pourront éventuellement être construits, mais aucune activité sensible (zone majeure d'habitation, écoles, etc.) n'est actuellement prévue en raison de la présence de zone polluée au droit du site.

Contraintes majeures		Pincipales mesures
Sols et sous-sol	Risque de pollution accidentelle et d'imperméabilisation des sols	Respect des préconisations vis-à-vis de la zone ZRP5 (R) ; Excavation et envoi vers un centre de traitement agréé en cas de pollution accidentelle (R).
Eaux souterraines	Risque de pollution accidentelle par infiltration	Aucun travaux sur la zone polluée ZRP5 (E) ; Equipement d'un kit anti-pollution pour chaque engin (R).
Milieux naturels	Destruction d'habitat et d'invidus et création de nuisances	Débroussaillage et décapage des sols entre septembre et octobre (E) ; Maintien de la connexion écologique au Nord (R).
Paysage et visibilité	Remplacement d'un paysage ouvert et naturel par un paysage urbain en continuité avec le bâti existant	Choix d'un mobilier urbain similaire à l'existant (R) ; Mise en place d'un maillage de 3 600 m ² d'espaces verts (R) ; Implantation d'une haie au Nord/Nord-Ouest du site (R).
Habitations proches	Création de nuisances	Voir mesures mise en place vis-à-vis du paysage, de l'ambiance sonore, du transport et de la qualité de l'air.
Transport	Augmentation du trafic routier local	Limitation à 30 km/h sur l'ensemble de la zone (R) ; Pas de stationnement sur les voiries (R) ; Encouragement de l'utilisation des mobilités douces (R).
Ambiance lumineuse	Apparition d'éclairage public	Utilisation de réflecteurs à haut rendement (R) ; Extinction durant la nuit (23h30-05h30) ou réduction de l'intensité lumineuse (R) ; Prévision d'une hauteur maximale des lampadaires (R).
Ambiance sonore	Augmentation du niveau sonore, notamment via l'augmentation du trafic routier	Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du site (R) ; Pas d'entreprises avec de fortes émissions sonores (R).
Qualité de l'air	Augmentation des rejets de gaz d'échappement	Nettoyage régulier des engins et des voiries (R) ; Bâchage des camions transportant des matériaux (R) ; Conception des bâtiments permettant une moindre concentration de polluants (R).

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU PROJET ET ACCES

Le projet de d’aménagement de la Tranche 3 du lotissement d’activité Amélie se situe :

- En région Grand-Est ;
- Dans le département du Haut-Rhin (68) ;
- Sur la commune de Wittelsheim, à 8 km au Nord-Ouest du centre de Mulhouse, mais en périphérie directe de son agglomération ;
- Au lieu-dit « Mine Amélie I », du fait de la présence jusqu’en 2002 des installations minières et industrielles liées à l’exploitation de la potasse.

Le projet d’aménagement de la Tranche 3 du lotissement d’activité Amélie se situe ainsi au droit d’un ancien carreau minier, tout comme les Tranches 1 et 2 déjà loties ou en cours de lotissement.

Cet ancien carreau minier est délimité :

- A l’Est, par la voie ferrée SNCF Strasbourg-Mulhouse. Lors de l’activité de la mine, un embranchement ferroviaire existait à ce niveau ;
- Au Nord, par un terril ayant été traité et remodelé ;
- A l’Ouest et au Sud, par la RD 19 I reliant Bischwiller à Wittelsheim.

L’accès au projet s’effectue principalement depuis la RN 66 en empruntant successivement :

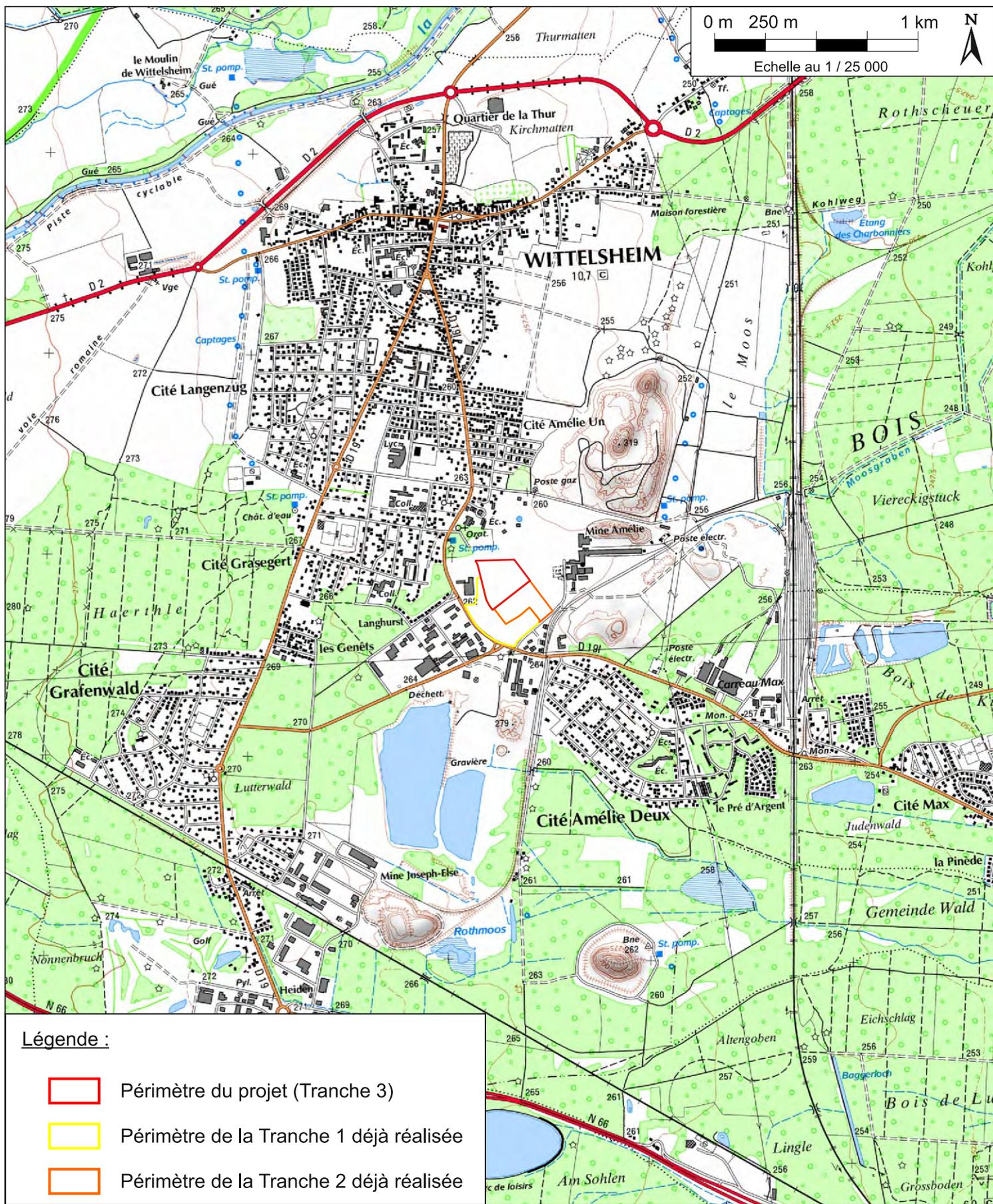
- La RD 19 en direction de Wittelsheim ;
- La route du Walhweg en direction de la zone d’activités Amélie ;
- La RD 19 I en direction de Mulhouse / Bischwiller (rue de Mulhouse) ;
- La route vers la Mine.

La Figure 1 présente la localisation du projet au 1/25 000, ainsi que plusieurs vues des environs et du projet d’aménagement (terrains visés par la Tranche 3 et terrains de la Tranche 1 et 2 déjà lotis).

La Tranche 3 se situe au droit de la parcelle cadastrale suivante :

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface du projet (tranche 3) (m ²)
Mine Amélie I	26	211	107 967	45 000

Pour rappel, la tranche 1 a une superficie de 4,3 ha et la tranche 2 a une superficie de 3,3 ha.



Mulhouse Alsace Agglomération - commune de Wittelsheim (68)
 Aménagement de la tranche 3 du lotissement d'activité Amélie
 Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact

Localisation du site d'étude au 1/25 000 et vues sur le projet
 Sources : IGN, M2A

Figure 1.1



Croisement entre la RD 191 et la route vers la Mine



Route vers la Mine et vue sur les Tranches 1 et 2



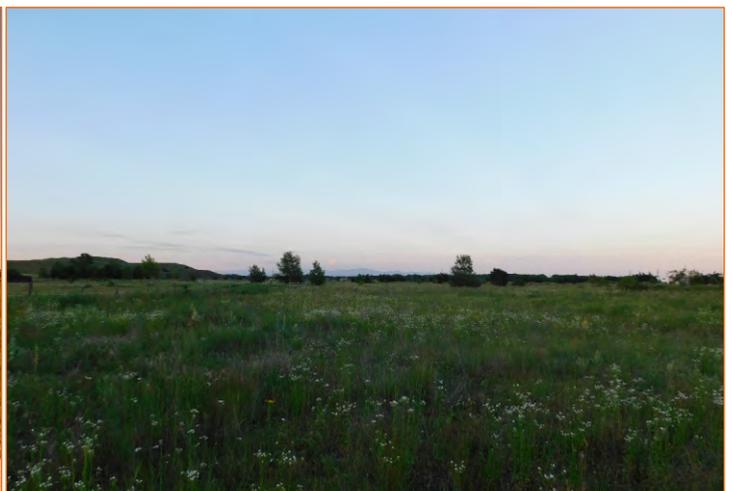
Rue nouvellement créée desservant les activités de la Tranche 2 et la future Tranche 3



Entreprise et habitation située au niveau de la Tranche 2



Terrains visés par le projet de la Tranche 3



Terrains visés par le projet de la Tranche 3

2.2. PRINCIPE D'AMENAGEMENT

2.2.1. Insertion du projet dans la zone d'activité Amélie

La troisième tranche de la zone d'activité Amélie sera découpée en 9 parcelles pour l'aménagement. Les deux découpages différents envisagés sont fournis sur les plans de masses en [Figure 2](#).

Les deux découpages sont composés de :

- 1 lot de 1 ha, déjà attribué à l'entreprise CEMMA pour son extension ;
- 1 lot de 1 ha, éventuellement attribué à l'entreprise Team TP ;
- 1 lot de 6 200 m² ou 7 200 m² suivant la version A ou B ;
- 6 lots plus petits, avec une surface comprise entre 2 500 m² et 3 800 m².

En cas de besoin, ces lots pourront soit être divisés, soit fusionnés.

Ces parcelles seront réservées à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et tertiaires pour une activité à l'échelle locale. Aucune activité ou occupation sensible ne sera acceptée sur le site en raison de la pollution des sols identifiée.

Les activités déjà existantes au sein des tranches 1 et 2 de la zone d'activité sont :

- « Carrosserie 68 », garage automobile ;
- « Auto Securitys », contrôle techniques automobile ;
- « Costom garage », atelier de réparation pour motos ;
- « Da Silva SAS », spécialiste de la salle de bain ;
- « Poly-tech », équipement pour boulangerie ;
- « BMS tech », entrepreneur spécialisé en tôlerie.

Afin de créer un espace urbain uni, le mobilier urbain choisi sera dans la continuité de ce qui a déjà été mis en place sur les deux premières tranches de l'aménagement de la zone d'activité.

Des espaces verts seront créés. En effet, 3 600 m² sont prévus dans le cahier des charges en cours de rédaction. Une haie sera également plantée au Nord du projet, afin de limiter la visibilité depuis les habitations situées rue de Mulhouse et rue des Iris.

Même si le projet n'est pas encore totalement fixé, celui-ci respectera les prescriptions du zonage Ued du PLU de la commune de Wittelsheim.

2.2.2. Historique du site

En 1904, un premier sondage sur la commune de Wittelsheim révèle la présence de Chlorure de Potassium en Alsace. Le gisement Alsacien est la seule réserve de potasse connu en France à ce jour.

Il s'en suit alors une exploitation de ce gisement pendant près de 100 ans, au travers de 11 mines, permettant ainsi l'extraction d'environ 150 millions de tonnes de Chlorures de Potassium.

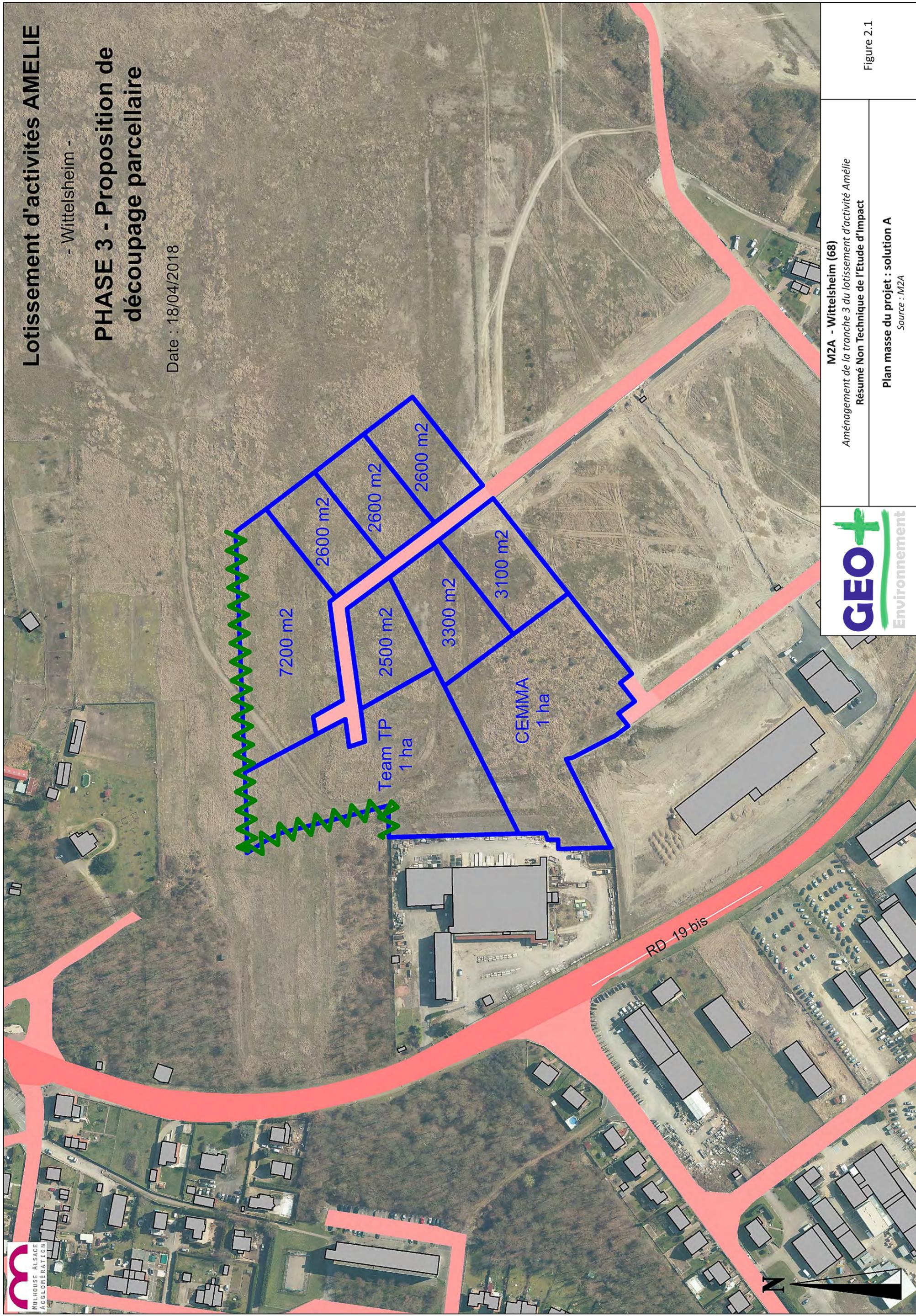
La mine Amélie 1, en hommage à Amélie Zurcher, pionnière dans le développement des mines de potasse en Alsace avec Jean-Baptiste Grisez et Joseph Vogt, est la première et dernière mine de potasse d'Alsace. L'exploitation y débuta en février 1910 et s'arrêta en septembre 2002, via l'entreprise d'état « Mines De Potasse d'Alsace » (MDPA).

Lotissement d'activités AMELIE

- Wittelsheim -

PHASE 3 - Proposition de découpage parcellaire

Date : 18/04/2018



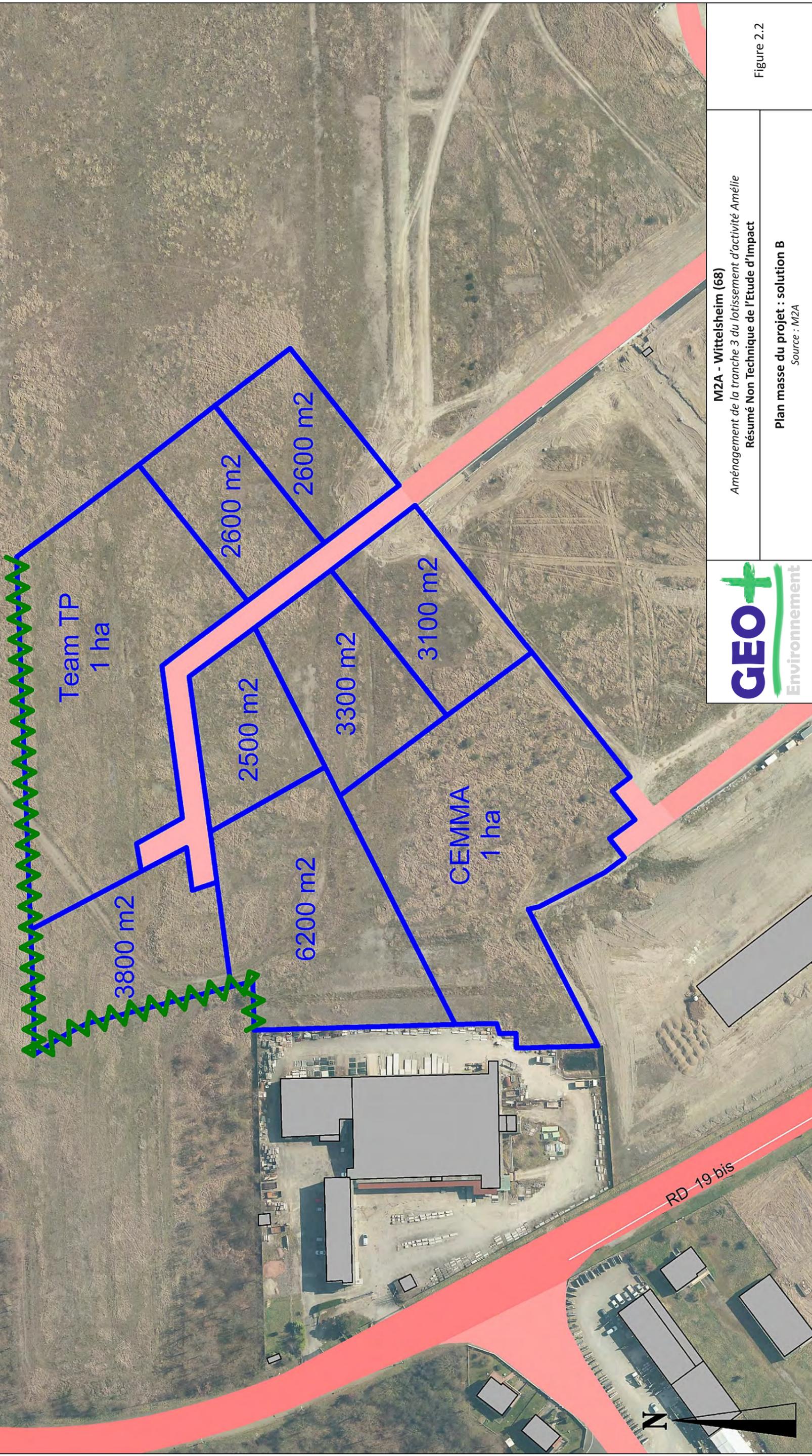
M2A - Wittelsheim (68)
Aménagement de la tranche 3 du lotissement d'activité Amélie
Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact

Plan masse du projet : solution A
Source : M2A

Figure 2.1

PHASE 3 - Proposition de découpage parcellaire - B -

Date : 24/04/2018



M2A - Wittelsheim (68)
Aménagement de la tranche 3 du lotissement d'activité Amélie
Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact

Plan masse du projet : solution B
Source : M2A

Figure 2.2

Au cours de l'exploitation, trois zones principales peuvent être distinguées :

- Les installations classées du Carreau Amélie I en tant que tel. Ces installations se composaient de plusieurs unités de traitement physiques (broyage, concassage, criblage), d'unités de traitement chimique (flottation, etc.), d'installations de combustion, et des différentes installations annexes (stocks d'hydrocarbures, d'acétylène, ateliers d'entretien, groupes électrogènes et accumulateurs, etc.) ;
- Le terril Amélie Est, édifié par les dépôts de stériles entre 1913 et 1929, puis déplacé à partir de 2003 sur le terril Amélie Nord ;
- L'usine ALIPHOS, produisant du bicarbonate de potassium dès 1957.

Aujourd'hui, l'association Kalivie, fondée en 1998, sauvegarde et transmet ce patrimoine culturel qui a fait vivre tout une région.

2.2.3. Gestion des pollutions passées/historiques

En ce qui concerne les précautions vis-à-vis des pollutions du sol, la gestion des sols préconisée dans le plan de gestion d'Amélie I, réalisé par ICF Environnement en 2010, sera respectée. En effet, des zones marquées par les métaux, les HAP ou les hydrocarbures ont été définies. Ces zones sont dénommées Zones à Risques Potentiels (ZRP). La zone ZRP5 est comprise dans le périmètre de la troisième tranche de la zone d'activité Amélie. Il s'agit d'une zone légèrement impactée par les métaux, imposant cependant des restrictions. Elle se situe au niveau de l'ancien bassin d'infiltration, soit au Nord-Est du projet.

Aucun usage sensible (usage résidentiel, agriculture, écoles,...) ne sera implanté sur le site.

Si une excavation de terre est nécessaire au niveau de la ZRP5, celle-ci devra faire l'objet de contrôle analytique avant d'être dirigée vers une filière d'élimination adaptée ou réutilisée sur le site sur un secteur qui ne sera pas en contact direct avec les usagers du site.

Aucun puits ne sera installé et l'accès aux piézomètres sera garanti afin de permettre le suivi de la qualité des eaux souterraines, conformément au plan de gestion d'Amélie I.

Aucun bâtiment ne sera construit au droit de la zone polluée, et celle-ci sera « recouverte d'enrobé, d'une dalle ou d'un grillage avertisseur surmonté de 30 cm de terre végétale pour afin de supprimer le contact direct, l'ingestion et l'inhalation de particules de sols. » (Source : Plan de Gestion Amélie I)

Les futures canalisations ne passeront pas au droit de la zone ZRP5. Le cas échéant, elles seront entourées de sablon « propre », comprises dans l'enveloppe béton du bâtiment ou des canalisations imperméables aux substances organiques seront utilisées.

2.2.4. Prévention des pollutions

Du fait des restrictions liées aux pollution, il est prévu d'installer un bassin de rétention sur le domaine public pour la gestion des eaux pluviales, notamment au niveau des zones imperméabilisées (parking et voiries). Un système de rétention sera également mis en place sur le domaine privé, à gérer par les preneurs, avec régulation de débit pour rejet dans le réseau d'assainissement existant.

3. JUSTIFICATION DU PROJET

3.1. PRESENTATION DU SCENARIO DE REFERENCE

Conformément à l'Article R122-5 du Code de l'Environnement et au Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des études d'impact, « une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet » doit être réalisée.

Le tableau de la page suivante récapitule l'évolution de l'environnement proche du projet en présence et en l'absence de ce dernier.

Légende des figurés utilisés :

Sensibilité	
0	Nulle
★	Faible
★★	Moyenne
★★★	Forte

Cotation	
+	Positive
0	Nulle
-	Négative

Thématique	Description de l'état actuel	Sensibilité	Evolution en l'absence du projet	Cotation	Evolution en présence du projet	Cotation
Sols et sous-sols	Terrain constitué d'alluvions hétérogènes	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Imperméabilisation de maximum 90% des sols	--
Stabilité des sols	Pas de Plan de Prévention des Risques Miniers	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Tassement et imperméabilisation des sols	-
Qualité des sols	Présence de la ZRP 5 (sols pollués) qui recoupe le projet	★★★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Risque de pollution accidentelle et respect des dispositions vis-à-vis de la ZRP 5	--
Topographie	Topographie plane	★	Aucune modification de la topographie	0	Modification temporaire en phase travaux	0
Eaux souterraines	Risque de remontée de nappe ; Pollutions des eaux souterraines au droit du site	★★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Risque de pollution accidentelle	-
Eaux potable	Non concerné par les périmètres de protection des captages	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Pas d'évolution significative en présence du projet	0
Loisirs aquatiques	Plan d'eau à 2,5 km au Sud du projet.	★	Pas de modification vis-à-vis du plan d'eau	0	Pas de modification vis-à-vis du plan d'eau	0
Eaux superficielles	Non concerné par le risque inondation	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Augmentation du ruissellement	-
Milieux naturels	Très peu d'espèces patrimoniales au droit du site Absence d'habitats patrimoniaux au droit du site	★★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet, développement progressif de la flore sur le site.	0	Destruction possible d'habitat et d'individus, propagation d'espèces invasives	-
Paysage et visibilité	Peu de visibilité proche Covisibilité lointaine avec le champs de bataille du Vieil Armand	★★	Colonisation naturelle du site	0	Augmentation de la visibilité sur le site et développement du front urbain	--
Habitations proches	Plusieurs habitations à proximité	★★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Création de nuisances (poussières, bruit) pour les riverains	--
ERP	Plusieurs ERP à proximité	★★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Pas de création de gênes significatives supplémentaires pour les utilisateurs des ERP	0
Patrimoine culturel	Non compris dans les périmètres de protection	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Pas d'évolution significative en présence du projet	0
Activité	Pas d'activité SEVESO	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Augmentation de l'activité économique locale	+
Activité agricole	Pas de parcelle agricole sur le site	0	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Pas d'évolution significative en présence du projet	0
Tourisme	Pas de tourisme à proximité	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Pas d'évolution significative en présence du projet	0

Thématique	Description de l'état actuel	Sensibilité	Evolution en l'absence du projet	Cotation	Evolution en présence du projet	Cotation
Transport	Commune desservie par les circulations douces	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Augmentation du trafic routier	-
Vibration	Habitation sensible aux vibrations à proximité et présence de voies ferrées et de la RD19.1 à proximité également.	★★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Augmentation négligeable des vibrations sur le site dues au roulement des véhicules	0
Ambiance lumineuse	Eclairage urbain et routier	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Augmentation de l'éclairage urbain sur le site	-
Ambiance sonore	Secteur fortement marqué par le trafic routier de la RD 19 1 et par les activités industrielles du secteur	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Augmentation de l'ambiance sonore, notamment par l'augmentation du trafic routier	-
Qualité de l'air	Bonne qualité dans la région et au droit du site. Influence du trafic routier et des industries voisines	★★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Dégradation locale de la qualité de l'air, notamment par l'augmentation du trafic routier	-
Signe officiel de l'origine et de la qualité	Non concerné	0	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Pas d'évolution significative en présence du projet	0
Déchets	Gestion par le SIVOM de Mulhouse	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Augmentation de la production de déchets	-
Réseaux électriques	Réseaux à proximité	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Extension du réseau	+
Réseaux de gaz	Réseaux à proximité	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Extension du réseau	+
Eclairage publique	Réseaux à proximité	★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Extension du réseau	+
Télécommunication	Pas de réseaux au droit du projet	0	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Extension du réseau	+
Servitude aéronautique	Non concerné	0	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Pas d'évolution significative en présence du projet	0
Servitudes radioélectrique	Non concerné	0	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Pas d'évolution significative en présence du projet	0
Réseaux d'eaux	Réseaux à proximité et dans le site	★★	Pas d'évolution significative en l'absence du projet	0	Extension du réseau	+

3.2. PRESENTATION DE LA METHODE DE CONCEPTION DU PROJET ET DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIEES

Le projet d'aménagement de la troisième tranche de la zone d'activité Amélie doit permettre de répondre aux objectifs de la commune, et notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en réalisant une reconversion économique de l'ancien carreau minier.

La commune a décidé de « neutraliser la partie Nord du carreau minier afin de créer une coupure verte conséquente entre le puits et la cité minière Amélie I d'une part, et entre le puits et le terril du Moos ». De plus, le choix de l'emplacement de la zone d'activité permet d'éviter au maximum les zones de pollution identifiées.

C'est aussi la présence de ces zones de pollutions qui a limité les possibilités de développement aux seules activités économiques et a proscrit l'utilisation à des fins résidentielles du site.

Au niveau des solutions alternatives étudiées, deux scénarii sont envisagés. Le choix final n'a pas encore été décidé. La différence entre les deux concerne la disposition et la taille des différentes parcelles qui seront mise en vente pour l'aménagement de la zone d'activité. Aucune autre différence n'est à noter entre les deux scénarii.

Il n'y a pas d'autres solutions alternatives étudiées au sein du site en raison des possibilités limitées de développement sur le site, que ce soit au niveau de l'aménagement ou du type de construction.

Les autres alternatives possibles sont liées à l'emplacement de cette zone d'activité et à son rôle dans l'économie locale. En effet, d'autres zones d'activités sont déjà existantes sur le périmètre de la commune de Wittelsheim :

- La ZAC Heiden-Joseph Else au Sud, proche d'un accès aux grands axes de circulation via la RN66, et qui est donc privilégiée pour les entreprises de logistiques ou les entreprises ayant une économie à une échelle non locale. D'après le PLU de 2004 de la commune, cette zone n'offre quasiment plus de possibilités de nouvelles implantations ;
- La ZAC Langhurst, à proximité du projet, au Sud, historiquement réservée à l'industrie minière et aux entreprises de démolition et de recyclage. Cette zone n'offre plus de possibilités de nouvelles implantations ;
- La ZAC Hohmatten au Nord, plus centrée sur les activités commerciales du fait de la proximité avec le centre de Wittelsheim.

Ainsi, seuls les terrains de la zone d'activité Amélie I permettent l'installation d'activités artisanales, industrielles « légères » ou tertiaires pour une économie à l'échelle locale, non présente sur les autres zones d'activités de la commune de Wittelsheim.

3.3. RAISONS D'ORDRES TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAL DU CHOIX DU PROJET

3.3.1. Justifications environnementales

Le projet d'aménagement de la zone d'activité Amélie permet une reconversion de l'ancien carreau minier, tout en prenant en compte les impératifs liés aux zones de pollutions présentes.

En effet, suite à l'exploitation minière du puits Amélie I, des zones de pollution ont été inventoriées sur l'ensemble du carreau minier. Ainsi, la construction d'habitations est proscrite sur toute la zone.

De plus, la tranche 3 de la zone d'activité a été positionnée de façon à éviter le plus possible ces zones de pollutions. Seule, la zone ZRP 5 se situe en partie sur le périmètre du projet. Les constructions et réseaux seront évités à cet endroit.

Enfin, comme le précise le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Wittelsheim, aucun aménagement n'est prévu sur la partie Nord de l'ancien carreau afin de créer une coupure verte.

3.3.2. Justifications économiques

L'aménagement de la zone d'activité Amélie est déjà en cours, via la construction d'activités sur les tranches 1 et 2. L'aménagement de la tranche 3 se fera donc en continuité de ce développement de l'activité sur la commune de Wittelsheim.

Seules des activités à l'échelle locale s'implanteront sur la zone. En effet, le manque d'accès direct aux grandes voies de communication empêche l'accueil d'entreprise nécessitant beaucoup de transport (logistique, etc...).

L'aménagement de la zone d'activité Amélie permettra le développement des emplois locaux, mais aussi la diversification des revenus de la commune

Enfin, seul le développement d'activités a été envisagé, et non l'aménagement d'une zone résidentielle, sur le site de l'ancien carreau minier en raison des zones de pollution inventoriées et des restrictions d'usages engendrées.

3.3.3. Justifications techniques

Les tranches 1 et 2 de la zone d'activité Amélie sont déjà en cours d'aménagement, ainsi les voiries et réseaux sont déjà présents à proximité immédiate de la troisième tranche d'aménagement et pourront être aisément prolongés.

B. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS, DES IMPACTS ET DES MESURES DU SITE

En croisant les impacts du projet et les sensibilités du site, on obtient les enjeux environnementaux de ce projet.

Légende sensibilité	
0	Indifférent
★	Sensibilité faible
★★	Sensibilité modérée
★★★	Sensibilité forte

Légende impact	
+++	Impact positif fort
++	Impact positif moyen
+	Impact positif faible
0	Pas d'impact / Impact négligeable
-	Impact négatif faible
--	Impact négatif moyen
---	Impact négatif fort

Légende enjeu		Implications
+++	fort	Mesures obligatoires
++	moyen	Mesures conseillées
+	faible	Mesures volontaires
0	nul	Aucune mesure

Sensibilité \ Impact	Impact	0	-	--	---
	X				
0		0	0	0	0
★		0	+	+	++
★★		0	+	++	+++
★★★		0	++	+++	+++

NB : Dans le cas où un élément de l'environnement subit un impact moindre que ne l'est sa sensibilité, le niveau de l'enjeu est majoré : ex : sensibilité forte + impact faible = enjeu moyen. Dans tous les cas, si l'impact est plus fort que ne l'est la sensibilité, le niveau de l'enjeu correspond au niveau de l'impact :

Ex : sensibilité faible + impact fort = enjeu fort.

Nature	Sensibilité	Impact potentiel	Enjeu	Mesures « ERCAS »
Sols et sous-sols	★★	---	+++	Obligatoires
Stabilité des sols	★	-	+	Volontaires
Topographie	★	-	+	Volontaires
Eaux souterraines	★★	--	++	Conseillées
Eau potable	★	0	+	Volontaires
Loisirs aquatiques	★	0	+	Volontaires
Eaux superficielles	★	-	+	Volontaires
Milieux naturels	★★	--	++	Conseillées
Paysage et visibilité	★★	--	++	Conseillées
Habitations proches	★★	--	++	Conseillées
Patrimoine culturel	★	0	+	Volontaires
Activité, Activité agricole et Tourisme	★	+	0	Non nécessaires
Circulation	★	--	++	Conseillées
Vibration	★	-	+	Volontaires
Ambiance lumineuse	★	--	++	Conseillées
Ambiance sonore	★	--	++	Conseillées
Qualité de l'air	★★	-	++	Conseillées
Contraintes et servitudes	★	-	+	Volontaires

Ainsi, les principaux enjeux du projet, qui appellent à la mise en place de mesures sont :

- Le sol et le sous-sol, avec la présence de zone polluée au droit du site ;
- Les eaux souterraines, avec le risque de pollution accidentelle ;
- Les milieux naturels, avec le risque de destruction d’individus et d’habitat ;
- Le paysage, avec la transformation du site vers un milieu urbain ;
- Les habitations proches, en raison de la création de nuisances pour les riverains ;
- La circulation, l’ambiance lumineuse, l’ambiance sonore et la qualité de l’air, en raison de la création de nuisances.

Le tableau situé en page suivante récapitule l’ensemble des mesures destinées à réduire l’impact du projet sur l’environnement et donne l’impact résultant.

Légende			
Impact		Mesures	
+++	Impact positif fort	« E »	Mesure d’évitement
++	Impact positif modéré	« R »	Mesure de réduction
+	Impact positif faible	« C »	Mesure de compensation
0	Pas d’impact / Impact négligeable	« S »	Mesure de suivi
-	Impact négatif faible		
--	Impact négatif modéré		
---	Impact négatif faible		

Nature	Phase	Impact	Mesures	Impact résultant	Mesures de compensation
Sols et sous-sols	Travaux	---	Respect des préconisations vis-à-vis de la zone ZRP5 ; Information aux différents acteurs du chantier et aux riverains sur les risques de pollutions et les méthodes de prévention ; Mise en place d'une signalétique de chantier ; Equipement d'un kit anti-pollution pour chaque engin ; Excavation et envoi vers un centre de traitement agréé en cas de pollution accidentelle ; Exigences sur le choix des prestataires vis-à-vis de la prise en compte des risques de pollution ; Elimination des résidus de chantiers.	-	Non
	Fonctionnement	--			
Stabilité des sols	Travaux	-	Suivi des recommandations de l'étude géotechnique préalable réalisé par ARCADIS en 2016 ; Réalisation d'une étude géotechnique d'avant projet et d'une étude géotechnique de projet au droit des futurs aménagements ; Pas de travaux en cas d'humidité persistante.	0	Non
	Fonctionnement	0			
Topographie	Travaux	-	Peu de travaux de terrassement seront réalisés, le terrain conservera sa topographie initiale.	0	Non
	Fonctionnement	0			
Eaux souterraines	Travaux	---	Aucun travaux sur la zone polluée ZRP5 ; Stockage des hydrocarbures et ravitaillement des engins sur une aire étanche ; Ceinture complète du site et interdiction de pénétrer ; Entretien des engins hors-site ; Mise en place de sanitaires chimiques.		
			Equipement d'un kit anti-pollution pour chaque engin ; Excavation et envoi vers un centre de traitement agréé en cas de pollution accidentelle ; Elimination des résidus de chantiers ; Information aux différents acteurs du chantier et aux riverains ;		
	Fonctionnement	-	Cotes des sous-sols à minimum 2 m au dessus du toit de la nappe		
			Mise en place d'un bassin de rétention		
Ressource en eau	Travaux	0	Pas de mesures complémentaires	0	Non
	Fonctionnement	0			
Eaux superficielles	Travaux	-	Stockage des eaux pluviales dans un bassin de rétention de 320 m ³ ; Imperméabilisation maximale de 90% de la surface.	-	Non
			Contrôle visuel, par les services techniques, sur les canalisations et ouvrages de		

Nature	Phase	Impact	Mesures		Impact résultant	Mesures de compensation
Faune, flore et milieux naturels	Fonctionnement	-		réention et de déversement ; Entretien des ouvrages.		
	Travaux	--	E	Débroussaillage et décapage des sols entre septembre et octobre	0	Non
	Fonctionnement	0	R	Maintien de la connexion écologique au Nord ; Gestion des terres contaminées avec les espèces envahissantes.		
			S	Suivi des espèces invasives.		
Paysage et visibilité	Travaux	--	R	Choix d'un mobilier urbain similaire à l'existant ; Mise en place d'un maillage de 3 600 m ² d'espaces verts ; Implantation d'une haie au Nord/Nord-Ouest du site. Une modélisation paysagère, avec la mise en place des mesures, est présentée en <u>Figure 3</u> .	-	Non
	Fonctionnement	--	S	Entretien des espaces verts		
Climat	Travaux	0	R	Respect des seuils d'émission réglementaires de polluant par les engins de chantier ; Limitation des allers-retours des engins ; Les moteurs des engins seront à l'arrêt autant que possible.	-	Non
	Fonctionnement	-	R	Performance de l'isolation (choix des matériaux) ; Exposition du bâti par rapport au rayonnement solaire et aux vents.		
	Travaux	--		Voir mesures mise en place vis-à-vis du paysage, de l'ambiance sonore, du transport et de la qualité de l'air.		
Populations	Fonctionnement	--			-	Non
	Travaux	0		Voir mesures mise en place vis-à-vis du paysage.		
Patrimoine culturel	Fonctionnement	0			0	Non
	Travaux	+		Pas de mesures complémentaires.		
Activités, tourisme et loisirs	Fonctionnement	+			+	Non
	Travaux	--		Mise en place d'une signalisation adaptée sur les voiries en phase de travaux ; Stationnement des véhicules de chantier au sein de l'emprise du projet ; Elaboration d'un calendrier de phasage ; Nettoyage régulier des voiries ; Limitation à 30 km/h sur l'ensemble de la zone ; Pas de stationnement sur les voiries ; Encouragement de l'utilisation des moyens de mobilités douces.		
Transports	Fonctionnement	-	R		-	Non
Vibrations	Travaux	-		Pas de mesures complémentaires.	0	Non

Nature	Phase	Impact	Mesures	Impact résultant	Mesures de compensation
Ambiance lumineuse	Fonctionnement	0			
	Travaux	-	Utilisation de réflecteurs à haut rendement ; Extinction durant la nuit (23h30-05h30) ou réduction de l'intensité lumineuse ; Prévision d'une hauteur maximale des lampadaires.	-	Non
Ambiance sonore	Fonctionnement	--			
	Travaux	-/--	Conformité des matériels et engins utilisés vis-à-vis de la réglementation sur les objets bruyants ; Respect des horaires diurnes pour les travaux ; Equipements d'avertisseurs sonores de recul à fréquences modulées ; Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du site ; Pas d'entreprises avec de fortes émissions sonores.	-	Non
Qualité de l'air	Fonctionnement	-	Arrosage des sols meubles lors des terrassements et des périodes sèches ; Evacuation des déchets de chantiers et pas de brûlage sur site.		
	Travaux	-	Nettoyage régulier des engins et des voiries ; Bâchage des camions transportant des matériaux ; Respect des seuils d'émissions réglementaires pour les engins de chantier ; Optimisation des allers-retours des engins ; Moteurs des engins à l'arrêt autant que possible ; Conception des bâtiments permettant une moindre concentration de polluants.	-	Non
Contraintes et servitude	Fonctionnement		Information à l'avance des riverains en cas de coupures de services sur les réseaux ; Consultation des différents gestionnaires des réseaux avant le début des travaux ; Raccordements des réseaux projetés sur les réseaux existants en accord avec les services concessionnaires de ces réseaux ; Nettoyage du site en fin de travaux ; Sensibilisation sur l'optimisation de la gestion de déchets ;		
	Travaux	-/--	Inspection après les travaux des réseaux déjà en place.	-	Non
	Fonctionnement	+			



Terrains hors tranche 3
Restant en friche

Tranche 3

Haies



Vue depuis un étage d'une habitation dans le quartier au Nord du site.

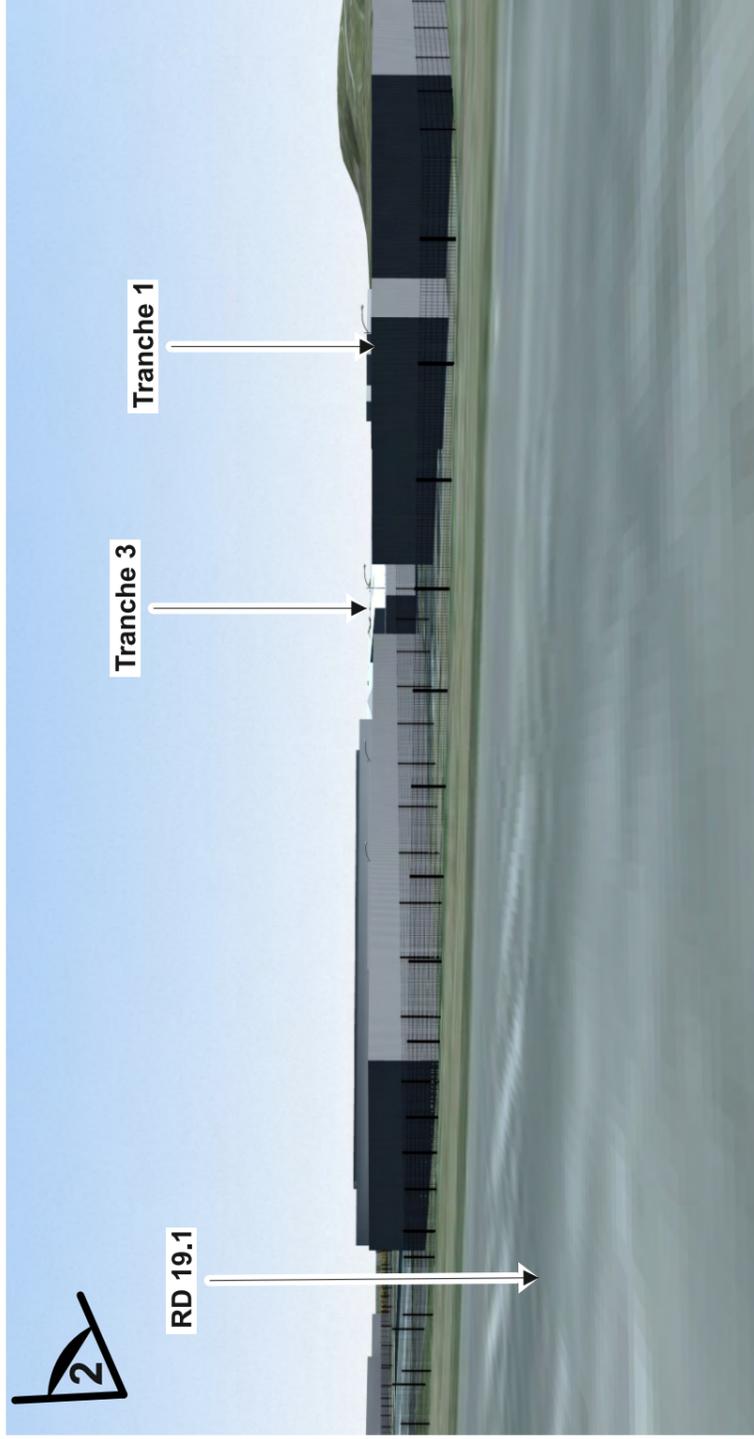
La mise en place de la haie permettra de limiter les vues sur le projet.



RD 19.1

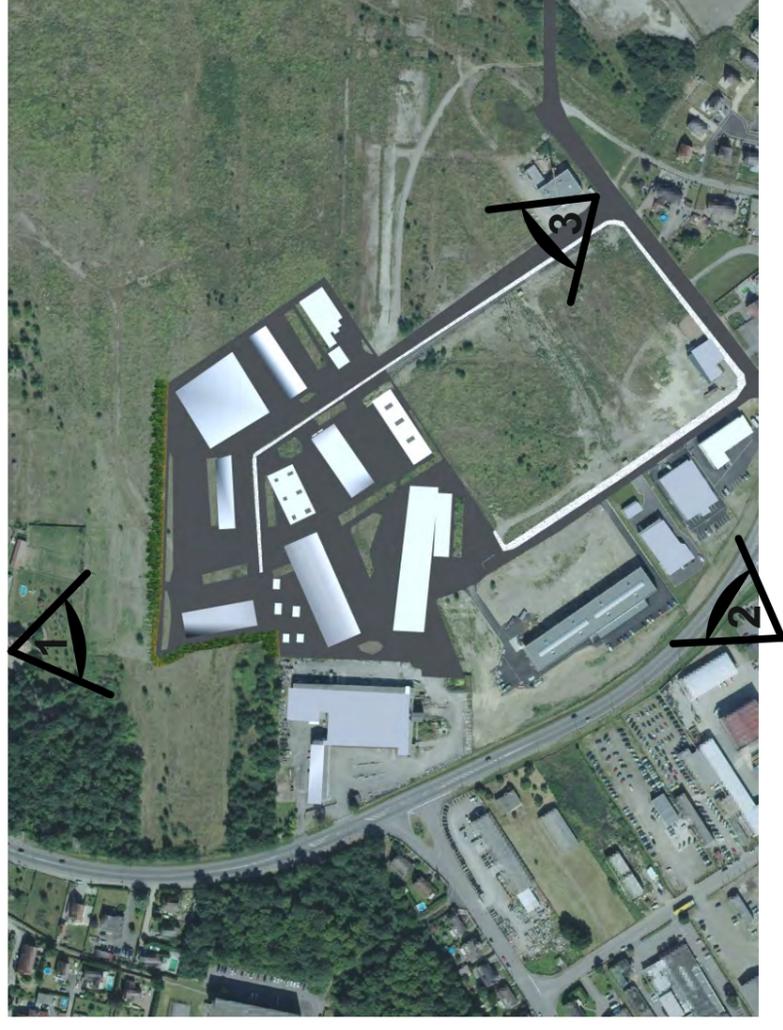
Tranche 3

Tranche 1



Vue depuis la RD19.1.

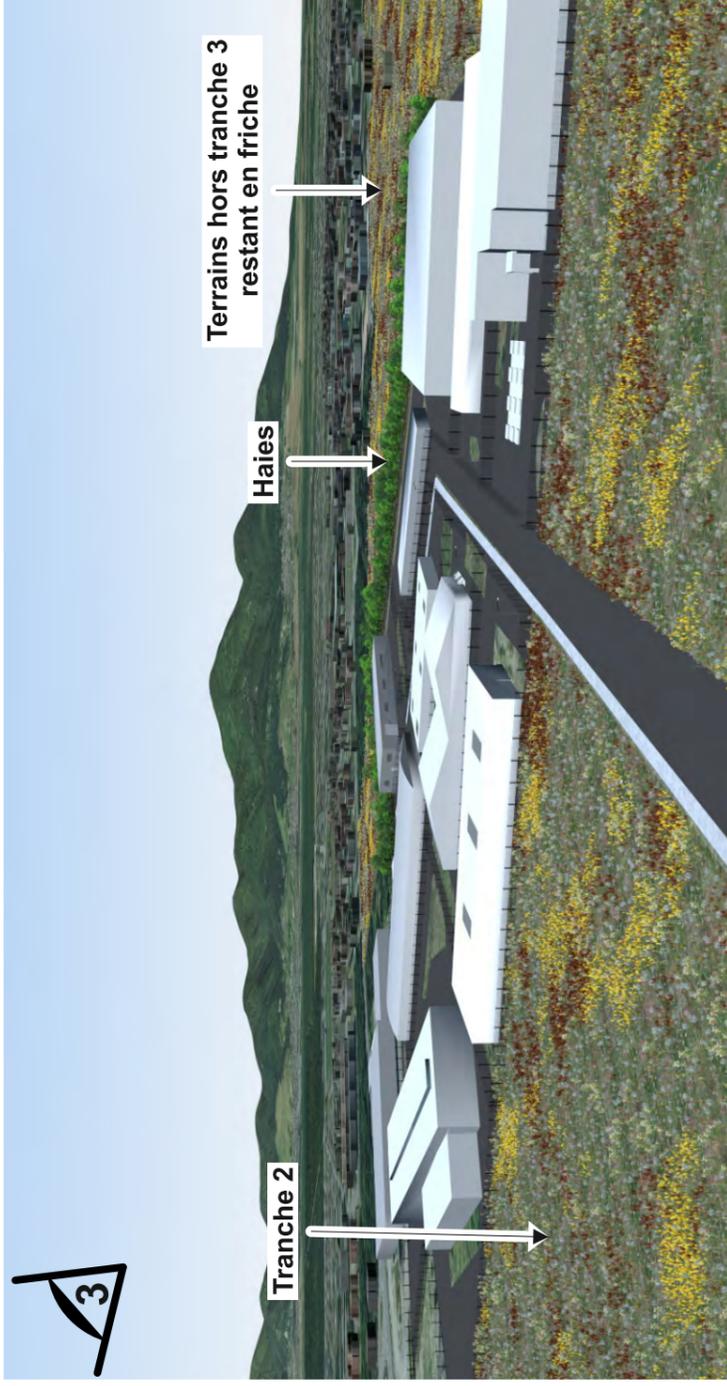
Les bâtiments déjà existant permettent de limiter les vues sur le projet.
La mise en place du projet permet le développement du front urbain déjà existant.



Tranche 2

Haies

Terrains hors tranche 3
restant en friche



Vue globale sur le projet depuis la tranche 2 de la ZAC Amélie.



M2A - Wittelsheim (68)
Aménagement de la tranche 3 du lotissement d'activité Amélie
Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact

Modélisation paysagère du projet
Source : GéoPlusEnvironnement

2. LA SANTE DES RIVERAINS

Sont considérées comme personnes exposées ou cibles, l'ensemble des individus résidant à proximité du projet, ces individus sont en effet susceptibles d'inhaler des substances émises dans l'atmosphère par ledit projet (*effet direct*) et de consommer des produits alimentaires cultivés sur un sol où ces substances se seraient déposées (*effet indirect*). D'autres catégories de personnes sont également visées : les enfants, les personnes du 3ème âge, les touristes de passage, etc.

Les individus les plus exposés seront probablement les personnes résidant à proximité immédiate et sous les vents dominants.

Les habitations les plus proches sont les habitations de la Cité Amélie I (au Nord) et de la Cité Grassegert (à l'Ouest). Elles sont situées à plus de 140 m chacune.

Les vents dominants sont de secteur Ouest. Aucune habitation proche n'est sous l'influence des vents dominants.

Après l'étude des différentes sources, vecteurs et cibles potentielles, nous retiendrons les 3 scénarii suivants :

- Inhalation par des résidents riverains des émissions atmosphériques ;
- Exposition des résidents riverains au bruit ;
- Exposition des résidents riverains à la lumière émise.

Le tableau ci-après présente les scénarii d'exposition qui sont étudiés :

	Scénario	Sources	Vecteurs	Cibles
1	Inhalation émissions atmosphériques rejetés par le site	Le trafic routier	Air	Riverains
2	Exposition au bruit émis par l'ensemble du site	Le trafic routier	Air	Riverains
3	Exposition à la lumière émise par l'ensemble du site	Eclairage public, enseignes lumineuses	Alr	Riverains

Pour conclure sur l'impact sur la santé des riverains, il est possible d'affirmer au terme de l'étude réalisée au Chapitre 8 de l'Etude d'Impact, que les activités liées au projet ne semblent pas pouvoir être à l'origine d'effets sur la santé des populations environnantes.

En conclusion, pour ce projet, aucun risque sanitaire ne sera à craindre.

3. COUT DES MESURES A METTRE EN PLACE

La plupart des mesures de réductions des impacts sont intégrées dans la conception du projet et la réalisation de l'aménagement et donc dans le coût global du projet.

Ne sont donc détaillées ci-dessous que les mesures de protections spécifiques : *Il faut considérer que ces coûts sont des estimations qui seront précisées dans le cadre du dossier de réalisation de la zone d'activité.*

Thèmes	Mesures à mettre en place	Coût estimatif HT	Coût total
Assainissement	Mise en place du bassin de rétention	200 €/m ³	64 000 €
Réseaux divers	Réalisation du réseau (raccordements, mise en cohérence avec réseau existant, création d'un réseau supplémentaire...)	160 €/ml	/
Paysage et milieux naturels	Aménagements d'espaces verts et de la haie	40 €/m ²	environ 180 000 €
Trafic et accès	Aménagement des nouvelles voiries	700 €/ml	environ 140 000 €
	Panneaux de signalisations	30 000 € (forfait)	30 000 € (forfait)
Protection contre les pollutions accidentelles	Kits anti-pollution	400 €/kit à la charge des prestataires	/

4. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet de la Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) s'inscrit dans une démarche de développement économique de son territoire de façon durable et de transition pour les friches minières.

En effet, la localisation particulière de ce projet, entraîne des enjeux importants, tant socio-économique qu'environnementaux. Alors que la troisième tranche de la zone d'activité doit s'intégrer au niveau économique et paysager avec les deux premières tranches, le projet est aussi emprunt d'une nécessité de protéger les riverains et l'environnement des sols pollués présents, dûs à l'ancienne activité minière du site.

L'analyse de l'état initial du site et des impacts potentiels du projet sur son environnement dessine les **enjeux majeurs** liés à la création de la zone d'activité Amélie :

- Les sols et sous-sols du site, en raison de la présence de métaux lourds ;
- Les eaux souterraines, avec le risque de pollution accidentelle, notamment lors de la phase de travaux ;
- Les milieux naturels, en raison de la possible destruction d'habitats et d'individus de l'avifaune ;
- Le paysage et la visibilité, avec l'augmentation du front d'urbanisation au niveau de la zone d'activité et la présence de point de vue sur celle-ci depuis des zones d'habitations ;
- Les habitations proches, qui pourront être impactées par diverses nuisances liés au projet (bruit, poussières, vibrations,...) ;
- La circulation, avec une augmentation du trafic à prévoir sur la zone, que ce soit pour les employés ou les clients des entreprises ;
- Les vibrations, notamment en phase de travaux ;
- L'ambiance lumineuse, avec l'apparition d'éclairage public ;
- L'ambiance sonore, liée principalement à l'augmentation du trafic routier, et qui pourra être augmentée localement ;
- La qualité de l'air, liée principalement à l'augmentation du trafic routier, et qui pourra être légèrement dégradé localement.

Plusieurs mesures, pour répondre aux enjeux identifiés, ont été proposées. Les principes d'aménagement du site ont été énoncés dans l'optique d'assurer, à long terme, la préservation de l'environnement et des riverains et la cohérence avec les tranches 1 et 2 de la zone d'activité déjà en cours d'aménagement.

Les mesures principales sont le respect des préconisations vis-à-vis de la zone polluée « ZRP5 », la mise en place d'un bassin de rétention, l'implantation d'une haie au Nord du site, la limitation de la vitesse sur le site et l'adaptation des travaux aux différentes contraintes vis-à-vis de l'écologie, l'environnement et la population riveraine.

Cette étude du projet a également permis d'établir la compatibilité du projet de zone d'activité avec les plans et schémas existants sur la commune. On soulignera alors que le projet est compatible avec chacun des plans et schéma étudiés.

Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Est :
7 rue du Breuil
88 200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 14 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Agence Centre et Nord :
2 rue Joseph Leber - 45 530 VITRY-AUX-LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14
e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Sud-Est :
1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 - Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Agence Est :
7 rue du Breuil – 88 200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 14 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Antenne Afrique Centrale :
BP 831 – LIBREVILLE - GABON
Tél : (+241) 02 85 22 48
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com



ZONE D'ACTIVITES DU CARREAU AMELIE A WITTELSHEIM : PLAN DE LOCALISATION





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

85 élus présents (103 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME PARTENARIAL 2020 DE L'AGENCE D'URBANISME
(53/752/ 60C)

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de m2A. A ce titre, m2A est, avec l'Etat et la Région Grand Est, un des principaux partenaires de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Celle-ci remplit quatre types de missions :

- la réalisation d'études thématiques notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de l'habitat, des mobilités et du développement économique ;
- le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres ;
- le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires.

La vocation de l'Agence est par ailleurs d'avoir un regard prospectif et pédagogique sur les mutations en cours sur le territoire.

Dans ce cadre d'études et de prospective, une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'AURM est conclue annuellement.

Le projet de convention pour l'année 2020 figure en annexe. Il définit les principaux thèmes de travail intéressant plus particulièrement la Communauté d'Agglomération pour l'année en cours.

Au regard des années passées, les missions de l'année 2020 s'inscrivent dans la continuité des actions antérieures avec :

- une tonalité globale centrée sur les mutations socio-économiques et celles des mobilités dans le contexte particulier de la crise sanitaire passée ;
- la poursuite des études relatives à l'habitat en général et au PLH en particulier : suivi des productions locatives ; élaboration et approfondissement du plan d'actions ;
- le fort développement du volet Urbanisme avec l'accompagnement des démarches de PLU en cours, la préparation de l'élaboration d'un premier PLU à dimension intercommunale (PLUi), la production du Règlement Local de Publicité Intercommunal en lien étroit avec m2A de manière à permettre à l'ensemble des communes de m2A d'être couverts par des dispositions réglementaires spécifiques à l'horizon de la caducité des règlements précédents ;
- sans oublier la montée en puissance de la transition écologique et énergétique notamment à travers la finalisation du Plan Climat ou encore la réflexion sur les îlots de chaleur.

Le programme reste donc, comme de coutume, fortement marqué par l'importance des études en terme de développement économique, et notamment en matière de diagnostic socio-économique et de dialogue sud-Alsace.

La convention afférente au programme partenarial à signer entre m2A et l'AURM prévoit le versement d'une subvention annuelle de 713.000 € pour 2020.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € de subvention d'investissement ;
- 707.000 € de subvention de fonctionnement.

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité du programme et à son suivi.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention, sont inscrits au BP 2019.

Dépenses de fonctionnement : 707.000 €

Ligne de crédit 645

Compte 6574

Service gestionnaire et utilisateur : 532

Dépenses d'investissement : 6.000 €

Ligne de crédit 16642

Compte 20421

Service gestionnaire et utilisateur : 532

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération autorise son président, son vice-président délégué ou son assesseur à signer la convention proposée.

P.J. : 1 projet de convention ; 1 programme partenarial 2020.

Ne prennent pas part au vote (6) : Thierry ENGASSER, Rémy NEUMANN, Catherine RAPP, Chantal RISSER (représentée par Paul QUIN), Jean ROTTNER et Fabienne ZELLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



PROGRAMME PARTENARIAL 2020

Liste des missions

Validé en Conseil d'Administration du 10 février 2020

Puis amendé pour être soumis à l'approbation de l'

Assemblée Générale du 15 mai 2020



LEGENDE DES TABLEAUX

Cadrage

*Livrable :

Ouvrage = Formalisation d'un document d'étude volumineux

Livret = document de 4 à 20 pages (+ annexe si besoin)

Expertises = Appui à la collectivité : suivi d'études et du prestataire, relecture de documents et contribution, interventions en réunions...

Communication = Document de communication, études dont la restitution est renforcée (séminaire, réunion élargie....).

*Chef.fe de projet :

Sont indiquées les initiales des collaborateurs de l'Agence pilotant le dossier. Le(La) chef.fe de projet est, pour les partenaires, l'interlocuteur privilégié sur le dossier correspondant.

CBa : Christelle Barlier // **CCW** : Cécile Califano-Walch //

CH : Catherine Horodyski // **DT** : Didier Taverne //

JK : Jennifer Keith // **LC** : Luc Carpentier //

MoS : Marion Schaeffer // **PMA** : Pier-Maël Anezo //

RHB : Roxane Hermiteau-Beyribey // **SDr** : Stéphane Dreyer // **VB** : Viviane Bégoc

*Échéance :

T1 / T2 / T3 / T4 = Échéancier prévisionnel par trimestre

< Début de la mission année n-1

> Fin de la mission après année n+1

*Domaines d'intervention

Afin de faciliter la lecture, les missions recouvrent 9 thématiques principales :

C_Cohésion sociale,

E_Economie,

F_Foncier et aménagement territorial,

H_Habitat,

M_Milieus naturels et développement durable,

T_Transports et mobilité,

P_Projet urbain,

S_Services publics et équipement,

X_Multithématiques

*Territoire d'investigation

//Commune

//Région Mulhousienne (m2A)

//Doller(Communauté de communes)

//Sud Alsace

//Grand Est (Région)

//Rhin supérieur

//Ttransfrontalier proximité

Partenariat

Il s'agit de partenaires plus étroitement associés à la définition, au suivi et au pilotage de la mission.

*Les partenaires sont des membres adhérents de l'Agence **m2A** = Mulhouse Alsace Agglomération; **Etat** = Dréal et/ou DDT et/ou SGARE; **Rég** = Région Grand Est // **Mulh** = Ville de Mulhouse; **Citiv** = CitiVía; **Dolle** = Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach; ou encore de **communes** membres (Guebwiller, Masevaux, ...).

*D'autres structures participent financièrement au programme de travail, sans en être membres. Par exemple, la **Mef** Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace, **Action Logement**, la CdC Caisse des Dépôts, des « énergéticiens » (ENEDIS, GRdF...).

*Des structures apportent une expertise fine et des données utiles à la mission (Chambre de métiers d'Alsace, Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, EDF, ARS, ATMO Grand Est, RTE...).

Il existe 3 niveaux de partenariat. La mention du niveau de partenariat est indicative et peut évoluer en cours d'année.

■ **Les partenaires "pilotes"** sont partie prenante dans la définition et le contour de la mission (note de cadrage), le suivi et le pilotage, la production et la valorisation y compris la relecture des documents. Ils composent le comité technique et le comité de pilotage.

■ **Les partenaires "associés"** sont tenus informés du déroulement et du résultat de la mission. Ils sont invités aux comités techniques et participent aux comités de pilotage.

■ **Les partenaires "de base"** sont tenus informés de l'avancement et du résultat des travaux. A leur demande, ils peuvent participer aux comités de pilotage, voire aux comités techniques.

PREAMBULE

Le Programme Partenarial

Le programme partenarial 2020 se décline en 5 rubriques tout comme les trois dernières années. Celles-ci couvrent les différentes natures des missions de l'Agence : prospective, veille, encadrement des documents de planification et de programmation, communication et expertises ainsi que les missions expérimentales en application de principes développés dans les autres dossiers.

Z'Est

Le réseau des Agences d'Urbanisme du Grand Est

Ce programme s'appuie sur des compétences transversales et interterritoriales. Certaines missions sont alimentées par des travaux réalisés par les agences du réseau de la FNAU ; notamment celles de la Région Grand Est (réseau Z'Est).

SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Rubrique A	Page 4
Anticipation, prospective et stratégie territoriale	
Rubrique E	Page 6
Encadrement & programmation politiques publiques	
Rubrique O	Page 8
Observation, veille et tour d'horizon thématiques	
Rubrique U	Page 10
Urbanisme, Expérimentation et projets locaux	
Rubrique I	Page 11
Information, Communication, Partage, Évènements	

Le programme partenarial de l'Agence en 2020 /// Schéma des principes fondateurs ///

1 territoire phare d'investigation

- ✦ Le Sud-Alsace



2 thèmes structurants

- ✦ Socio-économie
- ✦ Mobilités



3 tempos marqueurs de l'activité

- ✦ Mission réalisée dans l'année
- ✦ Mission pluriannuelle
- ✦ Dossier 2019 en voie de finalisation



4 chantiers prioritaires

- ✦ Dialogue Sud Alsace et Inter-territoire
- ✦ Energie et transitions
- ✦ Mutations socio-économiques
- ✦ Attractivité (habitat, biodiversité, services...)

Rubrique A_Anticipation, prospective et stratégie territoriale

Les missions de cette rubrique sont relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques.

Territoire Thème	Missions	Cadrage	Partenariat
		T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh Citiv. Mef Doll. Autre
Rubrique A_Nouvelles missions 2020			
<i>Sud Alsace</i> E conomie	Diagnostic socio-économique Sud Alsace 2020 Les ressorts de la création d'entreprises, ce qu'elle apporte (ou non) aux territoires.	X O Ouvrage DT	
<i>Sud Alsace</i> E conomie	Artisanat de production Leviers à mobiliser pour que les petites entreprises artisanales de production se numérisent et se modernisent	X O Livret DT	CMA
<i>Grand Est</i> E conomie	Résilience Territoire Grand Est Appui territorial à cette mission co-pilotée par 2 Agences d'Urbanisme de la Région Grand Est (Adéus et Scalen)	X X Expertises DT	Z'Est
<i>Région mulh.</i> M ilieus naturels & DD	Ilots de chaleur urbains : les archipels climatiques Cartographie, analyse des enjeux en fonction des secteurs et propositions d'actions, en lien avec le PCAET de m2A.	X X O Ouvrage CCW	
<i>Grand Est</i> T ransports & Mobilités	Guide d'aménagement pôles d'échanges multimodaux Elaboration d'une méthodologie de hiérarchisation des pôles d'échanges gares de la Région Grand Est. Propositions de principes d'aménagement.	X X O Ouvrage SDr	Z'Est (Aguram)
<i>Région mulh.</i> T ransports & Mobilités	Les gares de m2A et du sillon EAP Diagnostic transports et mobilités. Propositions d'orientations et d'aménagement (et zoom sur quelques gares).	X X Ouvrage SDr_PMA	EAP
<i>Doller</i> T ransports & Mobilités	Vallée de la Doller : panel des services de mobilités Contribution au groupe de travail "mobilités" de la collectivité (cf mission "Proposer des services alternatifs à la voiture individuelle en secteur périurbain")	X X X X Expertises SDr	
<i>Région mulh.</i> T ransports & Mobilités	Atteindre les objectifs du PCAET via la mobilités Identification des actions permettant d'atteindre les objectifs mobilités du PCAET de m2A.	X X O Ouvrage SDr	
<i>Région mulh.</i> T ransports & Mobilités	Rechargement électrique et GNV : enjeux ? Besoins et mesures d'accompagnement nécessaires au développement d'une flotte véhicules électriques et GNV	X Livret SDr	
<i>Grand Est</i> T ransports & Mobilités	Bassin mobilités du Grand est Expertise territoriale à cette mission co-pilotée par 2 Agences d'Urbanisme de la Région Grand Est (Aguram et Adéus)	X X X X Expertises SDr	Z'Est
<i>Grand Est</i> E conomie	Filière bois Investigations préliminaires à la mise en oeuvre d'une GEPC	X X O Livret DT	

(Rubrique A_Anticipation, prospective et stratégie territoriale : suite)

Territoire Thème	Missions	Cadrage	Partenariat
		T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh Citiv. Mef Doll. Autre
	Rubrique A_Missions pluri-annuelles		
<i>Grand Est</i> M ilieus naturels & DD	Guide nature en ville Créer un guide d'application des règles du SRADDET portant sur la nature en ville. Outil opérationnel à toutes les échelles de la planification : ScoT, PLU(I), opération d'aménagement, ...	X O Ouvrage CH	Z'Est (Agape)
<i>Région mulh.</i> M ilieus naturels & DD	Le foncier agricole intra-urbain Etablir un recensement cartographique du foncier intra urbain favorable à une activité agricole de type vivrière.	X X L Livret CH	
<i>Sud Alsace</i> S ervices & équipements	Santé et offre territoriale : problématique pour demain Dresser un état des lieux de l'offre de soins dans le Haut-Rhin, partager les enjeux avec les acteurs locaux et mettre en avant les nouvelles pratiques. (coproduction Aurm Adauhr).	X O Ouvrage JK	ADAUHR
<i>Région mulh.</i> S ervices & équipements	La "smart city" : quelles plus-values pour les usagers ? Analyse des solutions pour la ville-intelligente appliquée à Mulhouse et son agglomération, focale sur les besoins à combler pour les citoyens et les services des collectivités.	X L Livret (2020) PMA	
<i>Sud Alsace</i> X _thématiques	Dialogue Sud Alsace Animation de la démarche pour faire éclore des projets collectifs (notamment favoriser le redéveloppement de l'industrie en Sud Alsace)	X X X X Expertises DT	
<i>Trinational</i> E conomie	Mise en emploi des plus seniors (sous réserve) Point sur les évolutions de l'emploi en France, Allemagne et Suisse, porté à connaissance des dispositifs dans chaque pays afin de favoriser l'emploi, notamment des + de 45 ans (<i>Sous réserve du financement</i>)	/ / / / / DT	
	Rubrique A_Missions 2019 à finaliser en 2020		
<i>Grand Est</i> E conomie	Emploi/Logement : adéquation Grand Est Analyse des dynamiques d'emploi, de logements et démographiques pour déterminer les priorités d'intervention dans la Région Grand Est	O Ouvrage DT	Action Logement & Z'Est
<i>Sud Alsace</i> M ilieus naturels & DD	La toile alimentaire Développer un outil qui permettra d'analyser les liens entre les acteurs du système alimentaire (producteurs, distributeurs, consommateurs).	L Livret CH	
<i>Région mulh.</i> T ransports & Mobilités	La mobilité de demain : anticiper pour une ville désirée Restitution de la réflexion menée sur la ville désirée et les mobilités qui l'accompagnent.	O Ouvrage CH	

Rubrique E_ Encadrement & programmation politiques publiques

L'Agence apporte son appui pour l'élaboration de documents cadres pour les collectivités de notre territoire. Il s'agit de: SCot, PLH, PLUi, PCAET, RLPI... *

Territoire Thème	Missions	Cadrage	Partenariat
		T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre
Rubrique E_ Nouvelles missions 2020			
Région mulh. Cohésion sociale	Centres Socioculturel et MJC** : Contrat de projet 2021-2024 *Volet quantitatif (10 CS et 1 MJC) *Appui à l'écriture du Contrat (dont Wittelsheim) *Expertises transversales pour Mulhouse	X L L Expertises Production	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre CSC MJC : voir liste**
Région mulh. Habitat	Politique habitat communautaire PLH de m2a : sensibilisation des nouveaux élus. Zoom "Enjeux locaux" (Convention du parc privé existant, réduction de la vacance) : préparation plan d'actions opérationnelles	X X X Expertises	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre
Rhin Sup. X _thématiques	Evaluation des cadres institutionnels du Rhin Supérieur Evaluation du "cadre d'orientations pour l'aménagement du territoire": usage, format, acteurs impliqués, scénarios d'évolution... Conjointement avec l'ADEUS	X X L Livret	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre Sgare - Adéus
Rubrique E_ Missions pluri-annuelles			
Région mulh. Foncier & Aménagement	SCot mise en oeuvre : indicateurs de suivi et animation Production des indicateurs pour le suivi du SCot : valeur T0	X L Expertises	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre CBa
Région mulh. Foncier & Aménagement	RLPI m2A : Reglement Local de Publicité Intercommunal *Finalisation du diagnostic; *Définition des enjeux et des dispositions réglementaires.	< X X X X > Ouvrage	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre Communes m2a
Région mulh. Foncier & Aménagement	PLUi de m2A : appui à la gestion des PLU (approuvés ou en révision) Appui aux dossiers majeurs de modification des PLU des communes de m2A, voire ceux en révision.	< X X X X > Expertises	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre CBa
Région mulh. Foncier & Aménagement	PLUi de m2A : préparation élaboration Réflexion méthodologie (données mobilisables, mode opératoire, conduite du projet, acteurs à associer, concertation, calendrier, moyens alloués etc...); Organisation opérationnelle de l'ingénierie.	< X X X > Expertises	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre CBa
Doller Foncier & Aménagement	PLUi Cté Cne de la Doller et du Soultzbach Accompagnement à l'élaboration du PLUi : expertise, appui procédure, animation et concertation avec les communes. Finalisation pour arrêt + suivi de la procédure pour approbation.	< X X X X > Ouvrage	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre CBa
Rubrique E_ Missions pluri-annuelles (Suite)			
Région mulh. Foncier & Aménagement	Accompagnement de PLU *** Accompagnement à la révision des POS et PLU (conseil, expertise, appui à la prodécure, lien avec les bureaux d'études).	< X X X X > Expertises	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre Communes m2a : voir liste*** *
Région mulh. Milieux naturels & DD	Révision du PCAET : appui à la finalisation Appui à la rédaction des documents constitutifs du PCAET de m2A et accompagnement de l'agglomération dans la démarche de concertation	< X X X X > Expertises	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre CH
Rubrique E_ Missions 2019 à finaliser en 2020			
Région mulh. Milieux naturels & DD	Révision du PCAET : zoom "Séquestration carbone" Dans le cadre du PCAET de m2A, production d'un livret thématique "la séquestration carbone"	< L > Livret	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre CH

Rubrique O_Observation, veille et tour d'horizon thématiques

L'Agence réalise depuis sa création un suivi sectoriel ou pluridisciplinaire : observatoire, état des lieux, veille thématique Les travaux ci-après formalisent avant tout des enjeux.

Territoire Thème	Missions	Cadrage	Partenariat
		T T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh CITIVI Mef Dollel Autre
	Rubrique O_Nouvelles missions 2020		
Mulhouse Cohésion sociale	Observatoire social Méthodologie pour une mutualisation de la connaissance des populations et des besoins sociaux du territoire (Préfiguration de l'observatoire de Mulhouse et m2A)	X L Livret	JK
Région mulh. Cohésion sociale	Observatoire Local de Vie Associative (OLVA) Faisabilité d'un observatoire : retours d'expériences, scénarios de création....	X L Livret	JK
Région mulh. Economie	Activités numériques dans m2A Etat de l'évolution des activités économiques liées au secteur du numérique.	X X L Livret	DT
Région mulh. Economie	La culture scientifique et technique Réflexion sur la diffusion de la culture scientifique et technique dans l'agglomération (dont retours d'expériences).	X X L Livret	DT UHA
Grand Est Foncier & Aménagement	Foncier Economique : optimisation Participation à la mission Z'Est Plateforme régionale Foncier Analyse de la possibilité d'optimiser le foncier économique de ZAE de m2A (Focus sur 2 exemples)	X X L Livret	CH Z'Est
Région mulh. Habitat	Logement locatif social m2A : dynamique de construction Par le biais des agréments, recensement de l'offre locative sociale produite dans le passé. Repérage des futures opérations (évolution de l'offre).	X L Livret	JK_MoS
Mulhouse Milieux naturels & DD	Espaces publics renaturés Les pratiques de gestion de la collectivité en faveur de la nature en ville : Fonctionnement actuel ; Retours d'expériences destinés à alimenter des propositions quant aux évolutions possibles .	X X L Livret	CCW
Mulhouse Services & équipement	Offre culturelle à Mulhouse : diagnostic et enjeux Analyse de l'offre culturelle à Mulhouse : équipements, publics, rayonnement. Zoom sur les principaux équipements municipaux. Retour expériences de villes comparables. Questionnement	X X L Livret	JK
Région mulh. X_thématiques	Portrait EuroAirport *Mise à jour publication 2015 *Poids de la platenforme aéronautique dans l'économie locale *Retours expér.(BOD TLS NCE LYS) : stratégie, gouvernance...	X X L X Livret (3)	SDr_DT EAP

* **SCoT**: Schéma de Cohérence Territoriale

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

RLPI : Règlement Local de Publicité intercommunale

** Centres SocioCulturels de Mulhouse (Afscs, Belair, Lavoisier-Brustlein, Papin, Pax, Wagner), Wittelsheim (Wit'Ta Cité), Wittenheim (CoRéal), Rixheim (La Passerelle), Appona 68 et la MJC de Bollwiller.

*** PLU des communes de (Chef.fe de projet par commune) : Feldkirch (CBa), Heimsbrunn (CCW), Didenheim (CBa), Illzach (CH), Pulversheim (CH), Steinbrunn le Bas (CBa), Wittelsheim (CH), Wittenheim (CH) et Zillisheim (CBa)

(Rubrique O_Observation, veille et tour d'horizon thématiques : suite)

Territoire Thème	Missions	Cadrage	Partenariat
		T1 T2 T3 T4 m2a Etat Reg Mulh CITIVI Mef DoIle Autre	
	Rubrique O_Missions pluri-annuelles		
Région mulh. Cohésion sociale	Veille et Observatoire des Copropriétés (VOC) dégradées Veille et Observatoire des opérations de réhabilitation des copropriétés dégradées identifiées les années précédentes.	< X X L > Livret PMA	ORIV
Région mulh. Cohésion sociale	Observation ANRU et des habitants de m2A Observation des quartiers prioritaires de la ville (réalisée dans le cadre du NPNRU). Selon les indicateurs étudiés en 2019 et mobilisés au-delà de l'Atlas des habitants réalisé précédemment.	< X L > Ouvrage JK	
Région mulh. Cohésion sociale	Observation des QPPV Actualisation des données Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville (QPPV)	< X L > Livret JK	
Région mulh. Cohésion sociale	Santé : Observatoire Local à Mulhouse Publication de l'observatoire (mises à jour de l'édition 2015) Contribution à un événement organisé par la collectivité	< X L E > Ouvrage JK	
Région mulh. Cohésion sociale	Egalité Femme - Homme Publication et valorisation des données socio-démographiques permettant à m2A et Mulhouse de constituer leur rapport annuel 2020 sur l'égalité Femme - Homme.	< L X > Livret MoS	
Région mulh. Economie	Evolution effectifs salariés 68 Point semestriel sur l'évolution des emplois salariés dans m2A et le Sud Alsace (bilan de l'année 2019 fait mi-2020, Bilan du 1er semestre 2020 réalisé fin 2020)	< L X L X > Livret DT	
Région mulh. Habitat	Observatoire départemental des loyers Connaissance des niveaux de loyers dans le parc de logements privés dans m2A (méthode ADIL68 qui traite des autres territoires du département).	< L > Livret JK	Adil
Région mulh. Habitat	Valeur du logement neuf Mise en forme et valorisation des résultats issus de l'observatoire de l'immobilier neuf produit par Citivia. Production d'un document de synthèse et de communication.	L > Livret JK	
Sud Alsace Habitat	Le logement étudiant Participation aux travaux de l'Observatoire alsacien du logement étudiant (conjointement avec l'ADEUS) : volet Sud Alsace	X X X X Expertises JK	UHA - Adéus
Région mulh. Habitat	Marché immobilier résidentiel : atelier conjoncture Rencontre annuelle regroupant tous les acteurs de l'immobilier afin d'échanger sur la conjoncture immobilière.	X Expertises JK	

(Rubrique O_Observation, veille et tour d'horizon thématiques : suite)

Territoire Thème		Missions	Cadrage	Partenariat
			T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh CITIVI Mef Dolle Autre
Rubrique O_Missions pluri-annuelles (suite)				
Région mulh. Milieux naturels & DD	Observatoire photographique du paysage Enseignements des enjeux de développement durable, par le prisme de la photographie et de l'analyse paysagère.	Livret	X L	CCW
Sud-Alsace Milieux naturels & DD	Energie et territoires Potentiel d'intégration du développement durable sur un territoire intercommunal du Sud-Alsace.	Livret		CH
Région mulh. Milieux naturels & DD	Atlas de la Biodiversité Intercommunale ABI Appui à m2a dans l'élaboration de l'Atlas : lien avec les documents de planification, appui à l'élaboration d'un cahier des charges d'appel d'offre pour la valorisation des données.	Expertises	X X X X	CCW
Région mulh. Cohésion sociale	Observatoire du sans-abrisme 2020 (Sous réserve) Synthèse des données permettant d'identifier les publics concernés par le dispositif "Logement d'abord." Repérage du parc de log. mobilisables (2ème édition sous réserve données dispo.)	/	/ / / /	JK
Région mulh. Foncier & Aménagement	Observatoire des marchés fonciers habitat (sous réserve) Etudier les prix des marchés fonciers des communes de m2A (sous réserve expérimentation DIA Mulhouse, cf rubrique U)	/	/ / / /	MoS Communes m2A
Rubrique O_Missions 2019 à finaliser en 2020				
Région mulh. Economie	Observatoire du commerce Collecte et traitement de données relatives aux dynamiques commerciales.	Livret	L	MoS CMA / CCI
Région mulh. Habitat	Observatoire des opérations d'habitat dans m2A Perspectives, dynamiques et suivi des opérations foncières et immobilières à vocation d'habitat (et notamment habitat social)	Ouvrage	X O	CBa
Sud Alsace Transports & Mobilités	Panorama & perspectives des mobilités Mesurer les évolutions d'offres de transports (Transports en commun, 2 roues...) et de fréquentations au cours de la période 2000-2018.	Ouvrage	O	SDr
Sud Alsace Transports & Mobilités	Une grande enquête "mobilités" dans le Sud Alsace Etats des lieux des enquêtes mobilités réalisées dans le Sud Alsace, présentation des différentes possibilités d'enquêtes (retours d'expériences).	Livret	L	SDr

Rubrique U_Urbanisme, Expérimentation et projets locaux

Les préconisations développées dans les documents cadres (rubrique E) ou prospectifs (rubrique A) doivent pouvoir trouver une traduction locale : c'est l'objet de cette rubrique (méthode, thématiques émergentes ...)

Territoire Thème	Missions	Cadrage	Partenariat
		T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre
Rubrique U_Nouvelles missions 2020			
<i>Mulhouse</i> F oncier & Aménagement	Mulhouse : répertoire fonciers disponibles commercialisables Etablir des fiches descriptives sur des sites repérés comme fonciers commercialisables à court terme. Valoriser les atouts et les possibilités de construction.	< L > Livret CH	
<i>Sud Alsace</i> F oncier & Aménagement	Mulhouse : Fonderie Accessibilité durable et mobilités durables : expertises sur le projet d'aménagement du secteur et de son lien avec les autres quartiers dont la gare centrale.	X X X X Expertises SDr	
<i>Sud Alsace</i> M ilieus naturels & DD	Outil MARITEE m2A : application dans 2 communes Déploiement concret de l'outil MARITEE dans le cadre de : *Plan Local d'Urbanisme d'Illzach *Cadastre solaire de Brunstatt-Didenheim	< X X X X > Expertises CH	ENEDIS/EDF/CDC/GRDF/RTE
<i>Battenheim</i> P rojet urbain	Battenheim : coeur de village Accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'aménagement des mobilités dans le coeur du village.	X X L Livret CCW	Battenheim
<i>3 communes</i> P rojet urbain	Ecoquartier Ile Napoléon : accompagnement Accompagnement des études urbaines, diagnostic, cadrage du contexte, suivi... démarche au cas par cas.	< X X X X > Expertises PMA	Illzach Riedsheim Rixheim
<i>Lutterbach</i> P rojet urbain	Lutterbach : quartier Les rives de la Doller Intégration des notions de transitions	X Expertises CH	Lutterbach
<i>Masevaux</i> P rojet urbain	Masevaux : projet urbain de l'îlot Bailli Etude urbaine sur l'îlot Bailli : diagnostic, scénarios d'aménagement et propositions de cadre opérationnel	X L Livret PMA	Masevaux
<i>Sud Alsace</i> X _thématiques	" Innovative red bricks cities " Apprendre des trajectoires de villes de la 1ère révolution industrielle	X X X X Expertises PMA	SIM
Rubrique U_Missions 2019 à finaliser en 2020			
<i>Mulhouse</i> F oncier & Aménagement	Mulhouse : analyse des DIA et retours expériences Traitement des données contenues dans les DIA (prix, localisation, caractéristiques logements...) pour éclairage sur les transactions dans le parc ancien ; retours d'expériences.	L Livret MoS	
<i>Masevaux</i> P rojet urbain	Masevaux : préfiguration aménagement place des alliés Mission de préfiguration des usages, de la végétalisation, des déplacements en mode apaisé... De la place centrale multifonctionnelle et stratégique de Masevaux	L Livret PMA	Masevaux
<i>Guebwiller</i> X _thématiques	Guebwiller : projet stratégique Action Cœur de Ville Dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, appui à la formalisation du diagnostic stratégique et du programme d'actions.	L Livret PMA	Guebwiller

Rubrique I_Information, Communication, Partage, Evènements

Toutes les actions de communication, de valorisation des travaux et d'acculturation sont comprises dans cette rubrique. Les expertises produites par l'Agence (réunions, groupe de travail, instances...) s'y trouvent aussi.

Territoire Thème	Missions	Cadrage	Partenariat
		T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dolle: Autre
	Participation à des groupes projets et expertises		
Multiple	Expertises à la demande pour les partenaires Aurm Exemples : @Briand site école (PMA) @M2A : stratégie attractivité (DT) @Ecoquartier Ile Napoléon @Agglobasel (près m2a) @Club PLUi Dréal Grand Est (CBa) @CIA Conférence intercommunale d'Attribution m2A (JK) @Droit de réparer (Motoco) @Produit de sortie en quartier prioritaire / mission ANRU (JK) @Captation logement vacants (JK) @Bibliothèque du XIXème siècle (RHB) @DSA : groupe mobilités (SDr) @Accompagnement Atelier projet Transfrontalier (PMA) @Dietwiller : conseil zones AU (CBa)....	Expertises x x x x Tous	
X_thématiques			
Multiple	Expertises pour la FNAU et le réseau Z'Est *Groupes projet FNAU : RGPD, Design, Obs'agglom, Portail de données... *Réseau des 7 agences d'urbanisme du Grand Est (Z'Est) : réunion directeurs, thématiques, immersion....	Expertises x x x x Tous	
X_thématiques			
Multiple	DatAgences *Participation au projet DatAgences Grand-Est; *Animation de la démarche, contributions aux publications...	Expertises x x x x LC_MoS	
X_thématiques			
	Evènements et organisation de manifestations		
Multiple	5 Manifestations "Les Matinales" *février : Télémedecine (JK) *Avril : Renaturation (CCW) *Juin : Logistique urbaine "les Drones" (SDr) *Sept.: 0 artificialisation nette (ZAN), compensation.... (CBa) *Déc. : Bois : filière & territoire (DT)	Expertises x x x x Tous	
X_thématiques			
Multiple	4 Manifestations "Avant-midi : restitution de missions" *Janvier : Mobilité vélo ... (SDr et LC) *Mai : Emploi et socio-éco (DT et JK) *Juillet : Projet Urbain, captation carbone (CH et PMA) *Novembre : RPLi, PLUi, suivi SCoT (CBa et CCW)	Expertises x x x x Tous	
X_thématiques			
	Communication et valorisation des missions		
Multiple	Kit accueil nouvel élu Informations pour les nouveaux élus des communes de m2a : Plaquette Agence + poster local obs'Agglom + données clés + Panorama N°Spécial	4 publications x x RHB_VB	
X_thèmes			
Multiple	Panorama Electronique NL Newsletter d'information contenant les messages clés des dernières publications Agence.	Web < x x x x > RHB	
Pluridiscipl.			
Multiple	Revue presse hebdomadaire en ligne "On Rembobine" Revue de presse territoriale diffusée chaque semaine	Web < x x x x > RHB	
X_thèmes			
Multiple	On décrypte pour vous Décryptage sur un sujet d'actualité. 4 numéros	2pages < x x x x > LC	
X_thèmes			
Multiple	Panoramas "les dernières publications de l'Agence" Lettre d'information papier contenant les messages clés des dernières publications Agence. (3 ou 4 numéros par an).	Livret < x x x x > RHB	
X_thèmes			
Multiple	Bloc notes (expertises d'actualités, retours colloques...) Comptes rendus de réunions, de séminaires, de conférences auxquels l'AURM a participé	Livrets < x x x x > Tous	
X_thèmes			

AURM
Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
33 avenue de Colmar (Tram Grand'Rex)
68200 MULHOUSE
Tél. : 03 69 77 60 70 - www.aurm.org

CONVENTION 2020
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son conseiller communautaire délégué, Monsieur Rémy NEUMANN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 juillet 2020, ci-après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'AURM",

exposent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région Grand Est), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à préciser les modalités de ce partenariat pour l'année 2020 et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions. Elle est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2020 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par m2A pour leur réalisation.

Article 2 – Missions de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains
- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2020, qui a fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale de l'AURM en date du 15 mai 2020.

Les 5 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivantes :

Rubrique A : Anticipation, prospective et stratégie territoriale (missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques).

Rubrique E : Encadrement et programmation des politiques publiques (dossier concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement)

Rubrique O : Observatoire, veille et tour d'horizon thématique (suivi sectoriel ou pluridisciplinaire. A la différence de la rubrique A, les travaux ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies mais à la formulation d'enjeux).

Rubrique U : Urbanisme, expérimentation et projets locaux (Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux).

Rubrique I : Information, communication, partage et évènements (actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence et de pédagogie figurent dans cette rubrique). Elles sont ouvertes à tous les membres et financeurs de l'Agence.

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires (nombre défini au cas par cas) papier et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site Internet.

Le Programme Annuel 2020 de l'AURM (*annexe 1*) précise l'ensemble des missions effectuées en 2020 par l'Agence. Ce même Programme Partenarial 2020 définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des différentes études.

Elles porteront notamment sur la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, l'engagement des actions relatives au PLUi ainsi que d'observation et d'accompagnement des mutations engagées en matière économique, de mobilité et de transition énergétique et écologique.

Article 2bis – Missions de l'Agence conduites à l'initiative de la m2A

Les missions conduites à l'initiative et/ou en association étroite de/avec m2A, en qualité de « partenaire pilote » sont précisées dans le programme partenarial ci-joint.

L'Agence tient compte des objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des études pour lesquelles m2A est mentionnée comme partenaire. La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

m2A contribue également, à hauteur de son engagement financier, au bon déroulement des missions inscrites à l'axe E du programme partenarial de l'agence d'urbanisme. Il s'agit notamment de la publication des observatoires, le traitement de données à la demande, l'alimentation du centre de documentation et les actions de communication et de valorisation des études (Newsletter de l'AURM ; la revue de presse ; le Panorama ...)

Article 2ter – Autres missions de l'Agence répondant à des objectifs de m2A

L'Agence intègre les objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des thèmes définis à l'article 2 bis ou figurant au programme partenarial (annexe I), en qualité de « partenaire associé ». La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

La collectivité est intéressée à l'ensemble des missions de la rubrique I (Information, communication, partage et événements) selon un niveau de partenariat « de base » non distinctif entre les membres de l'Agence d'urbanisme.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

Au titre de l'assistance à ses membres, l'Agence peut assurer une mission à la demande et dans l'intérêt d'une commune de m2A (notamment en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la finalisation de plusieurs PLU communaux), après accord de m2A. Dans ce cadre et à sa demande, la Communauté est associée au pilotage de ce travail dans la mesure où la nature de l'étude le justifie, notamment parce qu'elle est en rapport avec la mise en œuvre d'une politique ou d'une compétence communautaire sur le territoire communal. Cette association est organisée selon des modalités convenues avec la commune conformément à la charte de coopération et de proximité conclue entre la Communauté et ses communes membres.

Article 3 – Conditions financières

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation préalable à l'assemblée générale de l'AURM.

Au titre de l'année 2020, la subvention accordée s'élève à 713 000 € dont 6 000 € de subvention d'investissement.

Cette subvention de 713 000 € se décompose de la manière suivante :

- 6 000 € au titre de l'investissement (mobilier et matériel informatique) ;
- 707 000 € au titre du fonctionnement et des actions listées ci-dessus (article 2).

Les versements de la subvention de fonctionnement seront effectués sur appels de fonds de la part de l'AURM :

- 6 000 € en juillet 2020 au titre de la subvention annuelle d'investissement ;
- 357 000 € en juillet 2020 au titre du fonctionnement du premier semestre ;
- 175 000 € en septembre 2020 au titre du troisième trimestre ;
- 175 000 € en décembre 2020 au titre du dernier trimestre.

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Communauté :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2018 ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- sur première demande de la Communauté, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec m2A mentionnées à l'article 2 bis.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Suivi et reporting

Une revue semestrielle (octobre 2020, février 2021) de l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 2 bis sera effectuée par les deux signataires.

Par ailleurs, avant le 15 février 2021, l'Agence transmettra à la Communauté un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités 2020 de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale).

Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions 2021.

Article 6 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée aux articles 2, 2bis ou 2 ter, l'Agence et m2A arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Communauté est associée.

Article 7 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Le Conseiller Communautaire Délégué

Rémy NEUMANN

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

Le Président

Jean ROTTNER



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 18 juillet 2020

90 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**REVISION DU PLU DE BRUNSTATT- DIDENHEIM : DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (532/212/61C)**

Par délibération en date du 11 janvier 2018, le conseil municipal de Brunstatt-Didenheim a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est un document de planification qui exprime le projet politique d'aménagement et de développement d'un territoire et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol nécessaires à sa mise en œuvre.

Il comprend ainsi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clef de voûte du PLU, sur la base de laquelle sont déclinées les autres pièces qui le composent, en l'occurrence les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les annexes et le rapport de présentation.

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications

numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (ou du conseil municipal) sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ainsi, lors de ses séances des 24 janvier et 4 juillet 2019, le Conseil Municipal de la ville de Brunstatt-Didenheim a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet urbain se décline en 5 grands axes :

- maîtriser et structurer le développement urbain ;
- organiser le développement économique et restructurer les déplacements ;
- protéger durablement l'environnement et les terres agricoles ;
- participer aux actions en faveur du climat ;
- modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain.

Depuis et dans la mesure où le projet de territoire de la commune s'est à la fois précisé et enrichi tout au long de la procédure, il est apparu nécessaire d'une part, de compléter les axes 1, 2 et 5, de son projet urbain et d'autre part, de soumettre à débat les modifications apportées au document déjà débattu.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, m2A est compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et par délibération du 11 juin 2020, la ville de Brunstatt-Didenheim a donné son accord à l'achèvement de la procédure conformément aux exigences de l'article L 153-9 I du Code de l'urbanisme.

Aussi et dans la mesure où m2A est désormais subrogé dans les droits et les obligations de la commune, un débat sur les évolutions des axes 1, 2 et 5 du PADD doit être organisé au sein du Conseil d'Agglomération.

S'agissant tout d'abord de de l'axe 1 « maîtriser et structurer le développement urbain », il s'agit de compléter les orientations spatialisées afin de poursuivre la diversification des centres urbains par l'aménagement d'équipements d'intérêt général notamment à destination médicale, sociale ou en direction des seniors.

Concernant l'axe 2 « organiser le développement économique et restructurer les déplacements », l'objectif des compléments apportés est de soutenir le commerce de proximité dans l'hyper centre de Brunstatt et ce dans le respect de la composition patrimoniale du village historique.

Enfin s'agissant de l'axe 5 relatif à la modération de la consommation foncière et à la lutte contre l'étalement urbain, une analyse in concreto du potentiel et des enjeux du tissu urbain a permis d'une part, d'intégrer dans le projet une liste d'actions en faveur de la réduction de la consommation d'espaces aussi bien en densifiant la nappe urbaine existante qu'en réduisant les ponctions sur les zones naturelles et agricoles et d'autre part, de définir des objectifs quantitatifs précis en termes de :

- densification urbaine : potentiel de 11 hectares et maintien de nombreux ilots de fraîcheur ;
- requalification d'une friche économique pour y accueillir de l'habitat à Didenheim sur 1,5 hectare ;
- réduction des secteurs d'extension à hauteur de 2 hectares sur les hauteurs de Brunstatt et plusieurs hectares sur les collines de Didenheim ;
- conservation d'environ 1 hectare de zones naturelles supplémentaires par la prise en compte des zones inondables en marge de celles habitées.

Les orientations générales du PADD ainsi complétées constitueront l'épine dorsale du projet de PLU de Brunstatt-Didenheim dans la mesure où le règlement et les OAP doivent être établies en cohérence avec elles. Tel est, d'ailleurs, le cas des dispositions réglementaires en cours de rédaction qui intègrent d'ores et déjà la création de secteurs spécifiques destinés à accueillir :

- les logements à caractère social, les hébergements pour les seniors, les établissements de santé et d'action sociale à Brunstatt (zone UA) ;
- les logements à caractère social, les hébergements pour les seniors, les établissements de santé et d'action sociale à Didenheim (zone UD) ;
- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement de santé et d'action sociale à Didenheim (zone UDi).

Aussi et après avoir débattu des évolutions des orientations du projet d'aménagement et de développement durables, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales, telles que modifiées, du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ;
- charge le Président ou le Conseiller Communautaire délégué de la mise en œuvre de la présente délibération.

P.J. : projet de PADD

Le Conseil d'agglomération débat des évolutions des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales, telles que modifiées, du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

PLAN LOCAL d'URBANISME

Document de travail



2. **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

2.a Document écrit

Projet de PADD débattu en Conseil Communautaire
le :

Le président



3 juin 2020

SOMMAIRE

Rappel du contexte réglementaire	3
Les grands axes du PADD de Brunstatt-Didenheim	5
Axe 1 - Maîtriser et structurer le développement urbain	7
Axe 2 - Organiser le développement économique et restructurer les déplacements	11
Axe 3 - Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles	15
Axe 4 – Participer aux actions en faveur du climat.....	18
Axe 5 - Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain.....	20

Rappel du contexte réglementaire

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Article L101-1

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

(Ancien article L.121-1 du Code de l'Urbanisme modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 132)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

(Ancien Article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les grands axes du PADD de Brunstatt-Didenheim

Le présent document énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui vont structurer le projet de territoire de Brunstatt-Didenheim.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articulera autour des quatre grands axes suivants :

1. Maîtriser et structurer le développement urbain
2. Organiser le développement économique et restructurer les déplacements
3. Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles
4. Agir globalement pour le climat

Un cinquième axe s'inscrit dans le droit fil des politiques du Grenelle de l'environnement :

5. Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Ces différents axes sont bien entendu interdépendants et se complètent les uns, les autres. Ils répondent aux objectifs énoncés par les élus lors du lancement de la démarche de PLU et prennent en compte les enjeux de Brunstatt-Didenheim, ainsi que les contraintes et servitudes qui affectent le ban communal. Le PADD procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales.

Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Les axes 1 à 4 du PADD sont déclinés en strates qui viennent expliciter les fondements essentiels du projet au travers des niveaux d'informations différents et complémentaires :

- Le chapeau introductif qui décrit et explicite l'axe stratégique et ses objectifs ;
- Les orientations transversales qui concourent de façon générale à la concrétisation de ces objectifs ;
- Les orientations spatialisées qui localisent de manière schématique des éléments de concrétisation des objectifs.

La localisation et la description des orientations spatialisées sont représentées, quand c'est possible ou que cela est pertinent, dans le document «2.b. PADD – Documents graphiques». Ces orientations viennent enrichir un fond cartographique qui présente la situation existante du ban communal de Brunstatt-Didenheim.

L'axe 5, quant à lui, n'est pas décliné graphiquement, mais il comprend des objectifs généraux et des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace, en se basant sur une analyse cartographique et cadastrale.

Axe 1 - Maîtriser et structurer le développement urbain

Ce premier axe vise à fixer les orientations générales concernant les politiques d'urbanisme, d'aménagement, de l'habitat, des équipements et des loisirs.

DEVELOPPEMENT URBAIN

Au 1^{er} janvier 2016 les communes de Brunstatt et de Didenheim ont fusionné en une commune nouvelle : Brunstatt-Didenheim. Directement conurbée au Sud de Mulhouse, Brunstatt-Didenheim bénéficie d'une bonne accessibilité par la RD 432 notamment.

Le présent PLU est le premier à couvrir la totalité du nouveau ban communal. Un des principaux enjeux sera ainsi de créer du lien entre les deux anciennes communes, tout en préservant le fonctionnement urbain et en tenant compte des spécificités de chaque noyau.

On rappellera que les parties urbanisées de Brunstatt et de Didenheim sont géographiquement séparées par l'Ill et sa coulée verte, le canal du Rhône au Rhin et la voie ferrée. Cependant, la vocation naturelle, mais aussi sportive, ludique, et récréative de la coulée verte de l'Ill peut également être considérée comme élément de cohésion pour la commune.

En somme, il faut considérer la coulée comme facteur de lien plutôt qu'un obstacle.

La commune présente un bon niveau d'équipements et de services à la population, qui constituent autant d'éléments lui attribuant une fonction importante dans le territoire. Le SCoT de la région mulhousienne en cours de finalisation confère à Brunstatt-Didenheim une fonction de « Ville noyau » dans l'armature urbaine.

Etablie aux portes de l'agglomération mulhousienne et positionnée dans la vallée de l'Ill et sous les collines, la commune de Brunstatt-Didenheim bénéficie d'une situation géographique avantageuse, entre urbanité et ruralité. Ce contexte attractif sur le plan du cadre de vie induit une pression urbaine qu'il convient d'encadrer dans le cadre du PLU.

Habiter Brunstatt-Didenheim, c'est donc à la fois profiter du voisinage de paysages et milieux naturels diversifiés, tout en bénéficiant d'un contexte urbain d'agglomération, d'un niveau d'équipement satisfaisant et d'un tissu d'entreprises développé et dynamique.

Le plan local d'urbanisme se doit de donner à la commune de Brunstatt-Didenheim les moyens de préserver l'équilibre entre les diverses composantes qui forgent son identité, afin de contribuer à l'amélioration constante du cadre et de la qualité de vie de ses habitants.

Le PLU se doit également de prendre des mesures afin de répondre à l'évolution des besoins résidentiels de tous les habitants du territoire, en particulier en assurant une diversité suffisante de l'offre permettant l'accueil et la fixation de jeunes ménages, tout en maîtrisant la démographie et en garantissant un meilleur parcours résidentiel.

Cette maîtrise nécessite un phasage de la mise à disposition du foncier et un contrôle de l'évolution des équilibres du territoire.

Enfin, Brunstatt-Didenheim concentre un nombre important de d'équipements de rayonnement métropolitain, qui fonctionnent de façons complémentaires dans une logique d'agglomération. Les principaux secteurs d'équipements sont les suivants :

Illberg

La conurbation avec le sud de Mulhouse regroupe de nombreux équipements. On y retrouve notamment une partie du campus de l'Illberg, le siège de l'Université de Haute Alsace, une partie du Stade nautique de Mulhouse, le Centre Sportif Régional, mais également la Centrale thermique de l'Illberg qui distribue le chauffage urbain.

Collège Pierre Pflimlin

Entre le Canal du Rhône au Rhin et l'Ill est implanté le Collège Pierre Pflimlin, ainsi que plusieurs équipements sportifs, notamment le Tennis Club de l'Illberg et le Tennis Club de Brunstatt.

Hôpital Emile Muller

De l'autre côté du ban, Brunstatt-Didenheim accueille l'extension la plus récente de l'Hôpital Emile Muller.

Au-delà de ces secteurs d'équipement représentant de vastes emprises, on retrouve également des équipements plus isolés comme la déchetterie intercommunale, le camping de l'Ill ou encore les jardins familiaux.

Orientations	Axe 1 - Maîtriser et structurer le développement urbain
Orientations transversales	Accompagner la dynamique démographique du territoire par une offre résidentielle suffisante, diversifiée et qualitative.
	Proposer des logements adaptés au besoin de tous, et renforcer la part de logements sociaux et locatifs.
	Valoriser le patrimoine bâti historique, respecter les différentes morphologies urbaines, mettre en valeur le cadre de vie et les espaces publics.
	Prévoir la possibilité de renforcer et d'adapter les équipements et services publics en fonction de l'évolution des besoins actuels et futurs de la population.
	Définir des limites strictes à l'urbanisation afin de contenir les extensions et de maintenir des formes groupées et cohérentes aux l'agglomérations existantes.
Orientations spatialisées	<p>Mettre en valeur les deux centres-village et y développer les fonctions de centralité.</p> <p>Poursuivre la diversification des centres-urbains par des équipements d'intérêt général (notamment à destination médicale, sociale ou en direction des séniors).</p> <p>Etudier les potentialités de développement des services à la population dans l'hyper-centre de Brunstatt, à proximité des équipements publics existants (densification et renouvellement urbain).</p> <p>A Didenheim, le déplacement progressif du centre de gravité du village vers le nord permettra de compléter l'urbanisation (commerces, habitat, services et hébergement) et de donner un autre statut à la traversée d'agglomération.</p>
	Le long de l'axe de l'avenue d'Altkirch dans la traversée de l'hyper-centre de Brunstatt, sauvegarder les ensembles urbains patrimoniaux et le patrimoine bâti remarquable. Maîtriser la volumétrie, certains alignements architecturaux, d'éventuels bâtiments remarquables dans le but de préserver les traces de la composition historique villageoise.
	Etudier les possibilités de comblement des espaces libres du tissu villageois dans le respect du voisinage et de la qualité urbaine.
	Prévoir des secteurs d'extension urbaine dimensionnés aux besoins des populations à accueillir, en particulier en intégrant la création de logements locatifs sociaux dans les opérations immobilières.
	Organiser et planifier les extensions urbaines dans le respect des morphologies existantes et en harmonie avec l'environnement. La planification en phases doit permettre de mieux contrôler les apports démographiques, à Didenheim notamment rue du 25 novembre.
	Garantir un rattrapage progressif des déficits en logements collectifs et locatifs, principalement dans les projets immobiliers d'envergure, en équilibre sur les deux entités Didenheim et Brunstatt.
	Adapter les projets urbains à la capacité et à la sécurité des voies qui les desservent, en particulier dans les centres-village.

Assurer le bon fonctionnement et permettre le développement des secteurs d'équipements publics structurants.

Accompagner le développement de l'Hôpital Emile Muller et sa desserte. En même temps, réfléchir à la réorganisation des stationnements à l'interface entre Mulhouse, Riedisheim et Brunstatt, afin de réduire la consommation foncière et trier les usagers.

Accompagner le rayonnement du campus universitaire de l'Illberg du Centre Sportif Régional d'Alsace et des équipements structurants scolaires et sportifs.

Fédérer et corrélérer les équipements d'inclusion sociale par le sport, la culture, les loisirs et l'éducation.

Encadrer et phaser le développement urbain autour de l'axe de la RD8B3 dans la traversée de Didenheim. Prolonger l'aménagement urbain à l'interface entre le village et le business CAMPUS, en renforçant l'offre de logements locatifs adaptés aux besoins.

Accompagner le développement de la Centrale thermique de l'Illberg et des équipements techniques d'agglomération sur le même site.

Axe 2 - Organiser le développement économique et restructurer les déplacements

Ce deuxième axe vise à fixer les orientations générales concernant le développement économique et commercial, les transports et déplacements et le développement des communications numériques.

ECONOMIE

Le PLU est l'occasion de conforter et de compléter l'offre foncière en matière de développement économique avec une vision à long terme. Ces objectifs, à prendre en compte dans le PLU, s'inscrivent dans une stratégie de développement économique dessinée à l'échelle intercommunale, voire métropolitaine.

Brunstatt-Didenheim accueille sur son ban des sites économiques, existants et en projet, majeurs pour la vitalité et le dynamisme du territoire à plusieurs échelles.

Echelle d'agglomération : Les tranches 2 et 3 du Parc des Collines

Le Parc des Collines est situé sur les bans communaux de Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Mulhouse. Il s'agit d'une zone dédiée aux entreprises technologiques, tertiaires et industrielles non polluantes. Une partie du Parc des Collines bénéficie des avantages fiscaux et sociaux du dispositif Zones Franches Urbaines.

Echelle de pôle : L'Espace d'activités de Didenheim

Situé entre la RD8B1 et la RD8B3, ce site est destiné à se déployer en une nouvelle tranche par des activités artisanales et commerciales ainsi que de l'industrie et du tertiaire.

Echelle locale : Zone d'activités rue de l'III

Située entre l'III et le Canal du Rhône du Rhin, cette zone d'activités mixte, largement occupée, présente encore quelques possibilités d'évolution.

En plus de ces sites économiques majeurs, diversifiés et hiérarchisés, Brunstatt-Didenheim présente un tissu urbain mixte qui accueille commerces, services et activités économiques. C'est notamment le cas du centre-ville de Brunstatt qui regroupe de nombreuses activités, le long de la RD432, dont un supermarché très attractif. Il appartient au PLU de développer la mixité fonctionnelle tout en l'encadrant, et de permettre une mixité fonctionnelle sur les deux noyaux villageois originels.

Orientations	Axe 2 - Organiser le développement économique et restructurer les déplacements
Orientations transversales	Renforcer la dynamique économique en anticipant sur les besoins fonciers et en gérant les mutations.
	Prendre en compte et faciliter les accès au haut débit numérique et aux communications internet.
Orientations spatialisées	Accompagner le développement des tranches 2 et 3 du Parc des Collines.
	Accompagner le développement de l'Espace d'activités de Didenheim et son accessibilité. Renforcer la façade commerciale et économique de Didenheim.
	Pérenniser la zone d'activités rue de l'III et garantir sa vocation. Permettre une transformation qualitative de cette zone, en évitant les friches et en économisant le foncier. Respecter les prescriptions relatives aux inondations.
	Conforter les fonctions commerciales et de services dans les centre-villages, notamment le développement des commerces de proximité.
	S'appuyer sur la RD432 comme artère commerciale renforcée. Soutenir l'activité commerciale de proximité dans l'hyper-centre de Brunstatt, dans le respect de la composition patrimoniale du village historique.
	Anticiper et encadrer l'évolution du site Formeplast en direction de l'habitat, en articulant l'ensemble aux quartiers environnants.

La protection de la coulée verte le long du canal doit permettre de préserver la possibilité de sa mise en grand gabarit. Même si le projet n'est pas d'actualité, il est prétexte à la préservation d'emprises naturelles, la fonction du canal pour le tourisme fluvial pouvant être un enjeu de développement.

Au-delà de ces projets structurants qui présentent pour certains un degré aléatoire qui dépasse largement les décisions locales, les enjeux en termes de déplacements comprennent également l'amélioration du réseau de transports en commun, la poursuite du maillage du réseau cyclable et piétonnier, l'adaptation des plans de circulation et la sécurisation des traversées d'agglomération.

L'enjeu est particulièrement important côté Didenheim où la rue du 25 Novembre pourra être déclassée et requalifiée en voirie urbaine.

Orientations	Axe 2 - Organiser le développement économique et restructurer les déplacements
Orientations transversales	Organiser les déplacements avec une vision d'agglomération, notamment en renforçant et en étendant les réseaux de transport en commun.
	Améliorer les perméabilités et connexions sur le l'ensemble du ban communal.
	Poursuivre le maillage et la sécurisation du réseau cyclable à l'échelle communale et intercommunale.
	Favoriser et sécuriser les circulations piétonnes.
	Renforcer et adapter les capacités de stationnement. Veiller à adapter les projets d'urbanisation aux capacités d'absorption du trafic induit.
	Veiller à l'accessibilité par les engins agricoles des espaces cultivés (chemins d'exploitation).
Orientations spatialisées	Inscrire par un fuseau le projet de liaison routière Altkirch-Mulhouse, le connecter au Ring mulhousien et en conséquence contrôler le trafic de transit rue du 25 novembre à Didenheim.
	Favoriser les liaisons entre quartiers et également entre Brunstatt et Didenheim et avec l'ensemble des équipements de la rue Arthur Ashe.
	Améliorer la desserte en transports alternatifs entre Brunstatt et Didenheim.
	Inscrire le projet de déviation Sud de l'Hôpital Emile Muller dans le maillage global des déplacements.
	Préserver les emprises autour du Canal du Rhône au Rhin pour les besoins du transport, du tourisme fluvial et des déplacements doux.

Axe 3 - Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles

Ce troisième axe vise à fixer les orientations générales des politiques de gestion des risques, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

ENVIRONNEMENT

Les objectifs d'aménagement et de développement durables s'appuient notamment sur la valorisation et la préservation des éléments naturels et des lignes de force du paysage. La commune de Brunstatt-Didenheim possède une réelle richesse en termes de biodiversité et d'habitats naturels. Des berges de l'Ill aux collines boisées, la commune abrite des paysages et milieux intéressants, irrigués par l'Ill et ses méandres. Ces sites d'intérêts écologiques sont dynamisés par des continuités écologiques.

Le choix d'habiter à Brunstatt-Didenheim repose également, outre les avantages liés à l'échelle d'agglomération, sur la qualité, l'agrément et l'accessibilité des milieux naturels environnants. Ainsi, la coulée verte de l'Ill et les collines boisées, les espaces agricoles sillonnés de chemins de promenade constituent des espaces qui participent pleinement au cadre de vie communal.

La préservation de la mosaïque des collines, des boisements remarquables et des paysages emblématiques qui constituent l'écrin du bourg nouveau, contribuent à la mise valeur du cadre de vie des habitants.

Le traitement approprié des entrées de ville, la préservation et le développement de la nature en ville, le verdissement des espaces publics, la valorisation paysagère des axes routiers sont autant d'éléments supplémentaires participant à cette mise en valeur.

Il reste encore à Brunstatt-Didenheim d'importantes surfaces dévolues à l'activité agricole. L'objectif est de préserver autant que possible les surfaces nécessaires à cette activité. Il conviendra d'organiser le développement futur de la commune en tenant compte des besoins de la profession agricole, et en préservant au mieux le milieu agricole, autant pour sa fonction productive que pour sa participation à un écosystème plus global et à la valorisation des espace péri-urbains. Les efforts visant à éviter le mitage de ces espaces, et à maîtriser le développement urbain permettront et contribueront à préserver le potentiel agricole de la commune.

Orientations	Axe 3 - Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles
Orientations transversales	Maintenir la continuité des espaces naturels pour garantir la richesse biologique du grand territoire.
	Préserver la coulée verte de l'III.
	Interdire l'exploitation des gravières et autres carrières.
	Veiller à l'amélioration de la qualité des eaux et au bon fonctionnement du système hydraulique.
	Respecter les lignes forces du paysage et les éléments caractéristiques des paysages.
	Prendre en compte le risque inondation décrit dans le PPRi du bassin versant de l'III.
	Contribuer plus globalement à faire face au dérèglement climatique en limitant l'imperméabilisation des zones urbanisées, en sanctuarisant des îlots de nature et en réduisant l'artificialisation d'espaces naturels ou agricoles.
Orientations spatialisées	Préserver les boisements et massifs forestiers structurants. Garantir la continuité boisée de la forêt péri-urbaine du Tannenwald-Zuhrenwald et protéger les boisements formant relais de biodiversité.
	Maîtriser l'artificialisation ou le déboisement des pentes et des secteurs à risque (coulée de boue, chutes de blocs, pentes fortes, chemins creux, ripisylves), dans le double objectif de maintenir les terres et de contribuer à la trame verte.
	Compléter la trame écologique par des îlots de biodiversité intra-urbains et par une plus grande végétalisation des espaces publics.
	Décliner la trame verte à toutes les échelles du territoire, préserver les ceintures vertes.
	Assurer une transition douce entre la ville et la nature, notamment aux entrées de ville et en marge des fronts urbains à créer.
	Préserver les terres agricoles pour leur double vocation de surfaces productives et éléments de la diversité du paysage. Favoriser une agriculture adaptée au site, aux pentes, aux sols.
	Développer les fonctions récréatives du milieu naturel tout en le protégeant. En particulier les milieux à fort enjeu comme le bois des philosophes avec son parcours de santé, le balisage et l'entretien des sentiers de promenade, les bords de l'III et les chemins de halage, etc...
	Conforter le potentiel des zones humides, vers Zillisheim et dans la forêt communale de Didenheim.
	Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques.
	Valoriser paysagèrement les axes routiers, notamment la RD8B1 (par des plantations) et en pérennisant les digitations vertes du parc des collines.
Protéger la crête boisée entre les rues Bellevue, rue de la Forêt et rue de Mulhouse (Didenheim).	

Préserver les jardins familiaux et identifier les secteurs à vocation de jardin à préserver dans la trame urbaine.

Axe 4 – Participer aux actions en faveur du climat

Ce quatrième axe s'inscrit dans la politique de lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de la planète. Il décline localement les axes du plan climat de l'agglomération mulhousienne sur ses principaux thèmes, pour la transition énergétique, les déplacements alternatifs moins polluants, la prévention des déchets, etc...

Il complète et précise les actions en faveur de l'environnement, et notamment celles qui contribuent à limiter le réchauffement et à augmenter la biodiversité.

CLIMAT

Nous savons bien que le XXI^e siècle ne devait retenir qu'un seul défi, ce serait celui du climat. Bien entendu, le plan local d'urbanisme communal ne détient pas tous les outils permettant d'agir fortement pour garantir la qualité de l'air que nous respirons, la richesse de l'environnement que nous léguons aux générations futures, ou notre santé.

Toutefois, par petites touches et aussi par la sensibilisation et la persuasion, il est possible de réduire l'impact environnemental et d'agir pour le climat.

M2A donne la direction à travers son PLAN CLIMAT, qui a notamment pour ambition :

- d'inciter les citoyens à utiliser les transports en commun (tramway, bus) et à privilégier le vélo et la marche,
- d'améliorer l'efficacité énergétique et de développer les énergies renouvelables,
- de réduire la production de déchets et d'améliorer le tri,
- de lutter contre l'effet de serre et le réchauffement.

Brunstatt-Didenheim peut apporter sa pierre à cet ambitieux et nécessaire projet. Pour cela plusieurs pistes sont abordées dans le cadre du PADD.

- La centrale Thermique de l'Illberg se situe sur son territoire, et son développement est encouragé, pour améliorer le mix énergétique et le développement du réseau de chaleur en direction des équipements publics et des logements ;
- La commune s'engage en faveur de l'extension du maillage des pistes cyclables, et étudie des améliorations possibles du maillage et des connexions du réseau de transports urbains collectifs. Elle s'associe aux réflexions visant à réduire le trafic automobile en ville, en facilitant le stationnement et en proposant des services et des commerces de proximité permettant de limiter l'usage de la voiture ;
- La commune souhaite apporter sa contribution au maintien et d'espaces verts et îlots de fraîcheur en ville, en déclinant dans l'urbains une trame verte et arborée. En même temps une végétalisation des espaces publics est proposée dans un enjeu multiple de limitation de l'imperméabilisation des terrains, de stockage de CO₂, de filtration des particules polluantes, etc...
- La commune dispose d'une déchetterie et peut communiquer sur l'intérêt du tri, de la réduction des déchets, du recyclage, etc....

Schéma des albédos (indices de réfléchissement) d'une ville
(d'après Flint.)

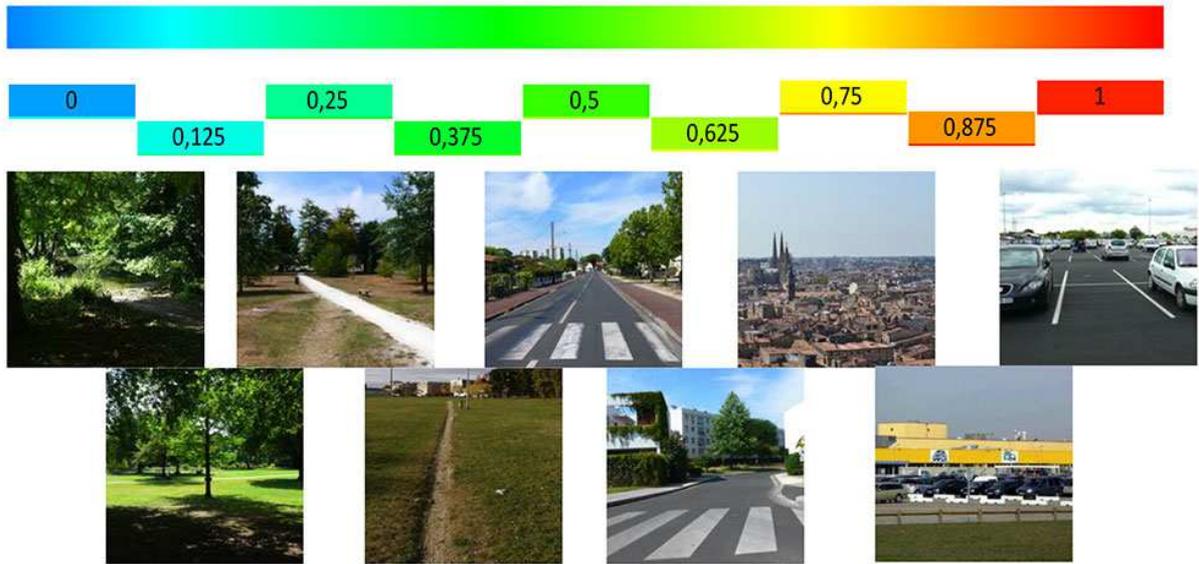
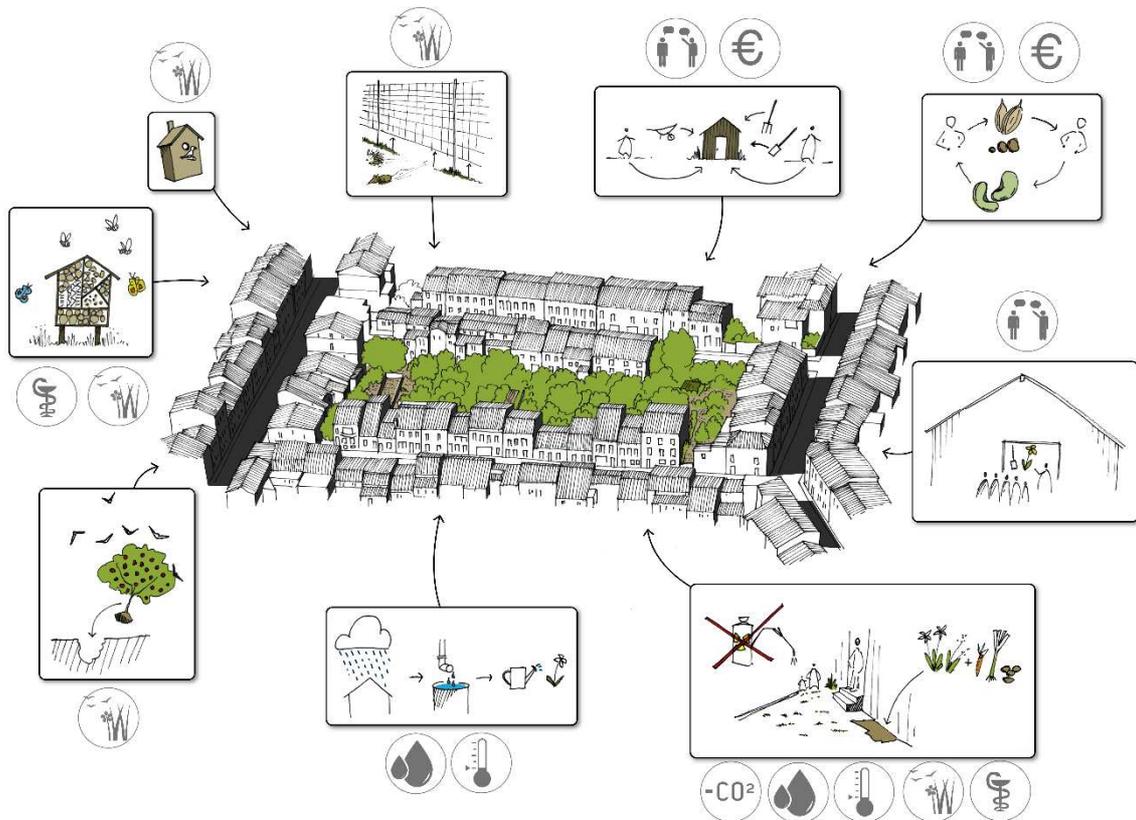


Schéma des actions possibles en ville, et des conséquences profitables pour le climat
(d'après Flint.)



Axe 5 - Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Objectifs généraux de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain

La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont des objectifs transversaux qui sont au cœur du Projet d'Aménagement de Développement Durables de Brunstatt-Didenheim.

C'est pourquoi, l'ensemble des orientations définies par la commune pendant l'élaboration de ce projet s'inscrivent dans les principes généraux suivants et participent à leur mise en œuvre:

- Etoffer la compacité urbaine de la commune dans l'enveloppe actuelle et dans la continuité directe de cette enveloppe.
- Favoriser l'urbanisation par des opérations d'ensemble moins consommatrices d'espace (meilleure cohérence en termes d'aménagement).
- Favoriser le renouvellement urbain et le comblement efficace des « dents creuses ».
- Adapter le potentiel constructible aux besoins et aux capacités des équipements.
- Assurer une densité urbaine maîtrisée et adaptée.
- Maintenir un équilibre satisfaisant entre les espaces consacrés à l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les espaces publics.
- Favoriser la diversité des fonctions dans le tissu urbain, en autorisant notamment les activités liées aux besoins quotidiens des habitants, tout en maintenant les activités génératrices de nuisances à l'écart des habitations.
- Réduire les emprises constructibles par rapport à celles des PLU antérieurs respectifs de Didenheim et de Brunstatt.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain

La concrétisation des principes généraux de modération de la consommation foncière passe par la mise en place des orientations définies dans les chapitres précédents. Elle s'établit au regard d'un chiffrage de la consommation d'espace passée pour s'inscrire dans la lutte contre l'étalement urbain.

Le chiffrage est établi au regard de la consommation d'espace passée, par la définition d'un rythme de développement démographique en phase avec les besoins de Brunstatt-Didenheim et son attractivité résidentielle.

Le PLU peut agir à plusieurs niveaux sur la réduction de la consommation d'espace :

- en réduisant sur les documents graphiques les surfaces dédiées aux extensions urbaines,
- en favorisant, par la réglementation d'urbanisme, la construction sur les propriétés déjà bâties, extensions pavillonnaires, ajout de niveaux, transformation des combles, lutte contre la vacance, changements de destination de locaux, etc...
- en orchestrant les projets sur les espaces libres, par des orientations d'aménagement permettant de créer des quartiers ou ensembles urbains plus denses, tout en leur assurant une qualité de vie,
- en phasant, par le zonage, les zones d'extension afin de contrôler l'évolution du bourg dans le temps.

En cumulant l'ensemble de ces outils, il est possible de réduire fortement la consommation espaces pour l'urbanisation, par logement et/ou par habitant.

• **Horizon d'études**

La date de départ retenue est 2015, date correspondant au dernier recensement INSEE disponible lors de la mise en place du PADD. Le choix de cette date réside dans la fiabilité des données et des possibilités de les comparer avec d'autres référentiels.

La date d'arrivée retenue est 2033, pas de temps cohérent et logique au regard de la durée de vie du nouveau SCoT ; elle permet la mise en place d'une politique foncière phasée dans le temps et dans l'espace.

• **Choix démographique réaliste et cohérent avec le SCoT**

L'hypothèse d'une progression démographique développée par le SCoT est de 0,9% par an pendant 15 ans. Si on extrapole cette progression à l'horizon 2033, suivant un scénario médian, la population passerait de 7793 habitants en 2015 (chiffre officiel) à 9150 habitants en 2033, soit un gain de 1357 habitants sur la période.

• **Logements à produire**

La production de logements doit s'apprécier au vu de l'hypothèse d'une stabilité des ménages, à savoir autour de 2,1 personnes, ce qui est le taux d'occupation des résidences principales constaté depuis 2010. Ce taux semble être pertinent au vu des tendances nationales observées et des contraintes imposées par le SCoT pour la création de logements de petite taille.

Si ces hypothèses se confirment, il faut produire à partir de 2015 plus de 600 logements, et c'est l'objectif du PADD. Au cours de l'avancement des études, l'actualisation des données du

logement permettra de réajuster cet objectif. Nous savons déjà qu'entre 2015 et 2019 de très nombreux permis de construire ont été délivrés.

La répartition de ces logements se fera **en densification et en extension**, les extensions étant dimensionnées en complément des possibilités de densification du tissu urbain existant et de la mobilisation des logements vacants. Une analyse fine du potentiel foncier mobilisable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine est donc nécessaire.

Potentiel des vides théoriques en 2015

Les 4152 logements recensés en 2015 se répartissent sur un territoire urbanisé d'environ 247 hectares, ce qui correspond à une densité nette d'environ 17 logements à l'hectare.

La réduction de la consommation d'espace proposée par le projet consiste :

- D'une part à agir sur la densité générale de logements sur la nappe urbaine ;
- D'autre part à maîtriser les extensions urbaines autour de cette nappe existante.

Une analyse cartographique réalisée en 2015, fait état d'un réservoir d'environ 8,8 hectares de parcelles vides desservies ou facilement accessibles, et de dents creuses complexes ou contraintes d'environ 5 hectares. Au total 13,8 hectares à bâtir sont disponibles dans la nappe urbaine.

En conservant la même densité que par le passé (17logements/ha), on pourrait déjà réaliser 150 logements dans le réservoir intra-urbain.

En agissant sur les règles de densité, le nouveau PLU va permettre de construire plus dense, tout en préservant ou créant certains espaces verts garants du cadre de vie.

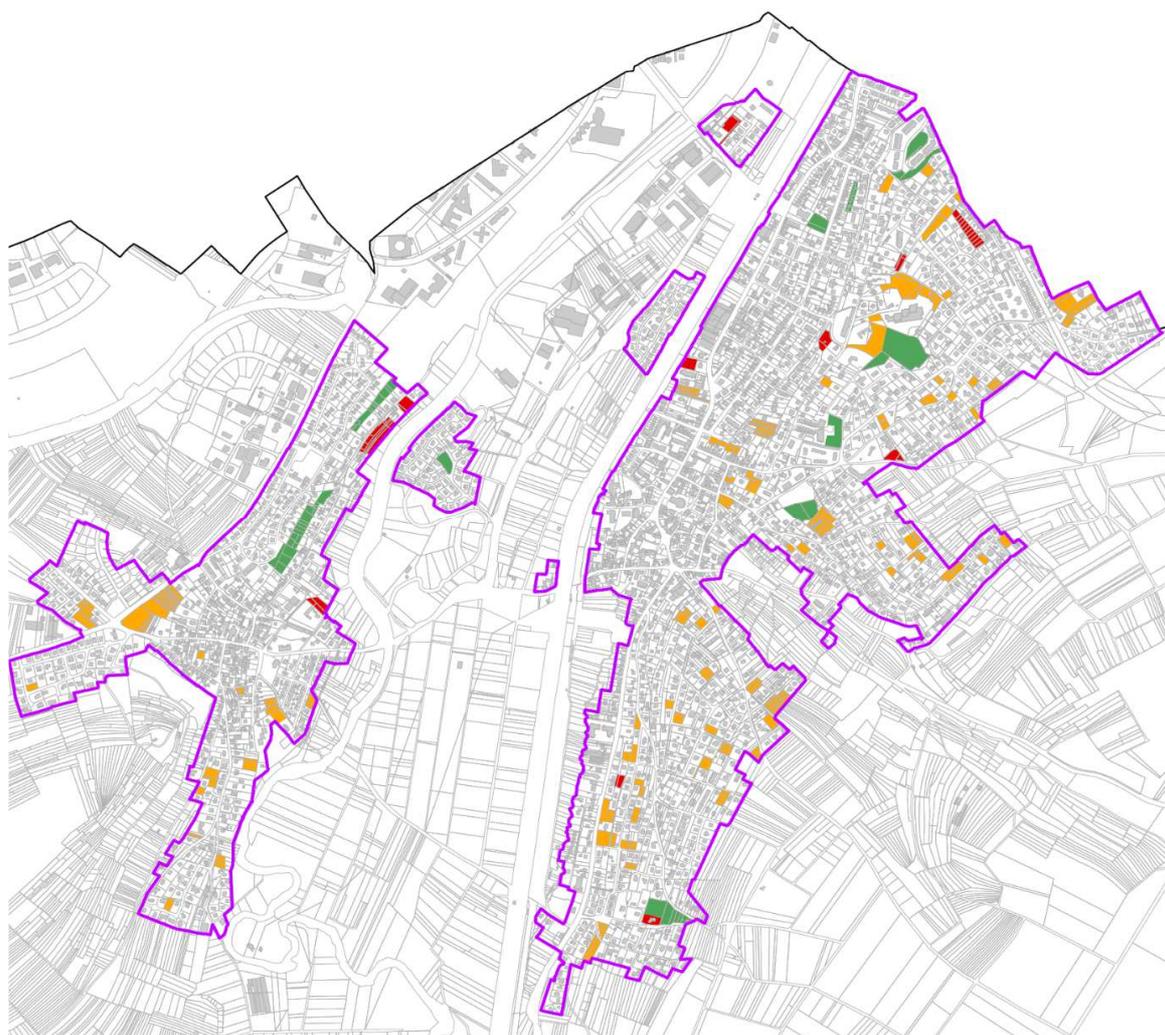
Potentiel des vides théoriques retenu par le PADD

Après analyse fine du parcellaire, et des enjeux de chaque terrain, le potentiel affiné permet d'une part de quantifier les possibilités de densification, et en conséquence de mieux quantifier les espaces nécessaires aux extensions.

On peut ainsi montrer à quel point ces nouveaux espaces sont moins étendus que dans les deux PLU précédents de Didenheim et de Brunstatt et s'inscrire volontairement dans la lutte contre l'étalement urbain :

- Possibilités de densification résultantes de la nappe urbaine : environ 11 hectares ;
- Mise en place de trames vertes intra-urbaines et îlots de fraîcheur : environ 5 hectares.

Les dents creuses da la nappe urbaine en 2019



- nappe urbaine (250,3 ha)
- parcelles desservies ou accessibles facilement (10,9 ha)
- contraintes topo, risques, autres enjeux, enclaves, ... (2,0 ha)
- trame verte (5,0 ha)

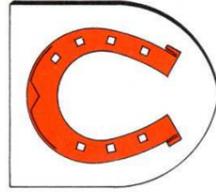
D'autres objectifs du PADD vont dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'espace :

- la reconversion possible en habitat de la friche industrielle à l'entrée de Didenheim permet d'économiser environ 1,5 hectares de terrain par le renouvellement urbain,
- la réduction des secteurs d'extension sur les hauteurs de Brunstatt préserve environ 2 hectares de terres,
- la réduction des surfaces dédiées à l'urbanisation entre Didenheim et le Parc des Collines tend à préserver plusieurs hectares de la trame écologique aux abords du village,
- la mobilisation possible d'une partie des logements vacants pour les besoins de la diversification de l'offre en logement, dont le logement locatif social, permet également d'économiser du foncier,
- une meilleure prise en compte des zones inondables aux marges des zones habitées de Didenheim permet de maintenir environ 1 hectare d'espaces naturels.



PLAN LOCAL D'URBANISME

Document de travail



2. **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

2.b Document graphique

Projet de PLU arrêté par délibération du
Conseil Communautaire du :
Le président



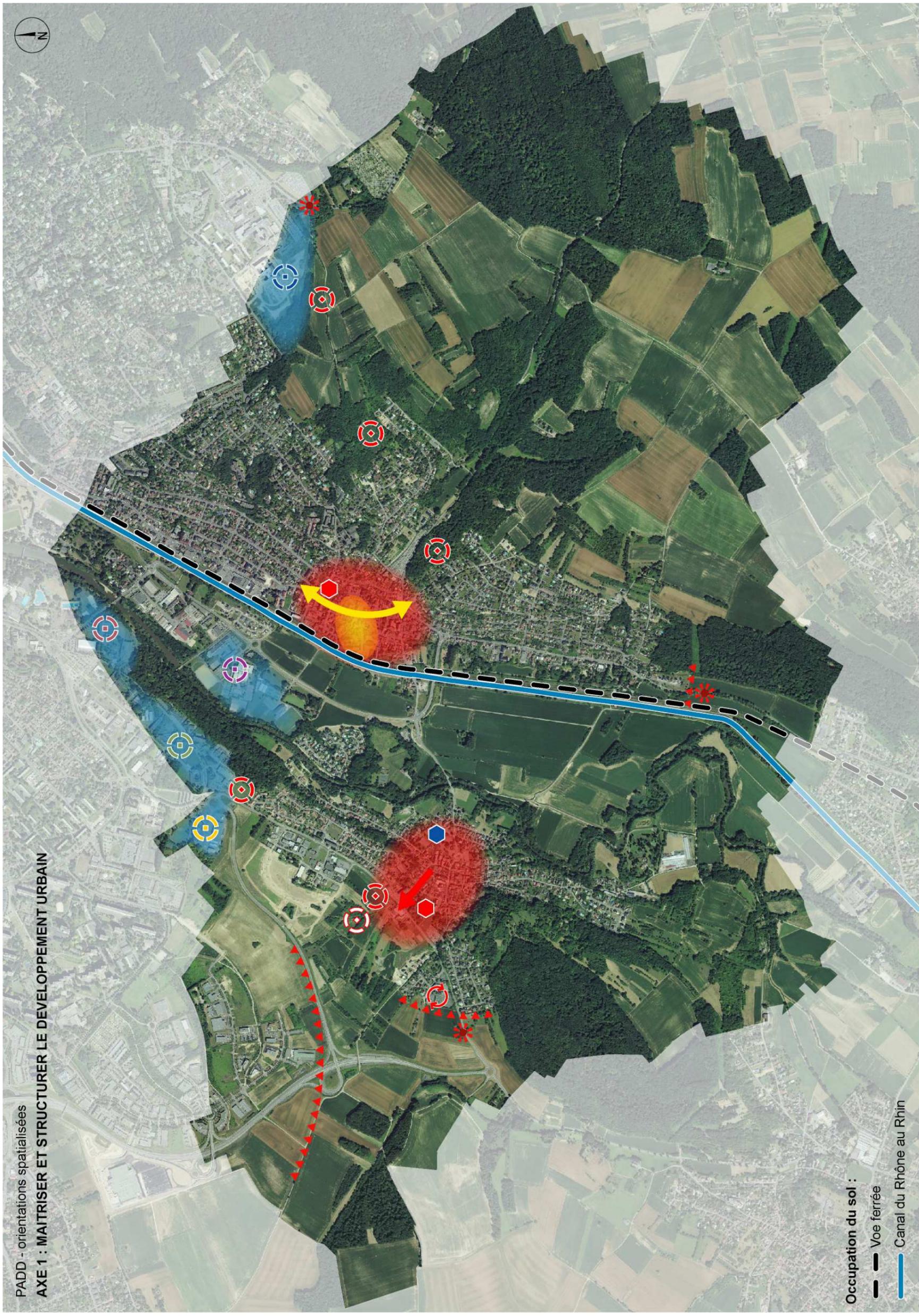
Juin 2020

SOMMAIRE

1. Maîtriser et structurer le développement urbain	4
2. Organiser le développement économique et restructurer les déplacements.....	6
3. Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles.....	8
4. Agir globalement pour le climat.....	10
5. Les risques, les contraintes et les nuisances à prendre en compte.....	12

1. Maîtriser et structurer le développement urbain

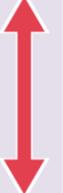
Représentation graphique	Axe 1 - Maîtriser et structurer le développement urbain
	Mettre en valeur les deux centres-anciens et y développer les fonctions de centralité.
	Valoriser le patrimoine de l'hyper-centre et préserver l'identité historique de Brunstatt
	Organiser et planifier les extensions urbaines dans le respect des morphologies existantes et en harmonie avec l'environnement.
	Encadrer et phaser le développement urbain autour de l'axe de la RD8B3 dans la traversée de Didenheim.
	Accompagner la diversification des centres-urbains par des équipements d'intérêt général à destination sociale et/ou intergénérationnelle.
	Accompagner la diversification des centres-urbains par des équipements d'intérêt général à destination technique.
	Anticiper et encadrer l'évolution du site Formeplast en direction de l'habitat.
	Mettre en place un traitement approprié des entrées de ville.
	Assurer une transition douce entre la ville et la nature, notamment aux entrées de ville et en marge des fronts urbains à créer.
	Assurer le bon fonctionnement et permettre le développement des secteurs d'équipements publics structurants.
	Accompagner le développement l'Hôpital Emile Muller, des structures péri-hospitalières et leur desserte.
	Accompagner le rayonnement du campus universitaire de l'illberg du Centre Sportif Régional d'Alsace et des équipements structurants scolaires et sportifs.
	Fédérer et corrélérer les équipements d'inclusion sociale par le sport, la culture, les loisirs et l'éducation.
	Accompagner le développement du Collège Pierre Pflimlin et des équipements sportifs.
	Accompagner le développement du site de la Centrale thermique de l'illberg et du centre technique.

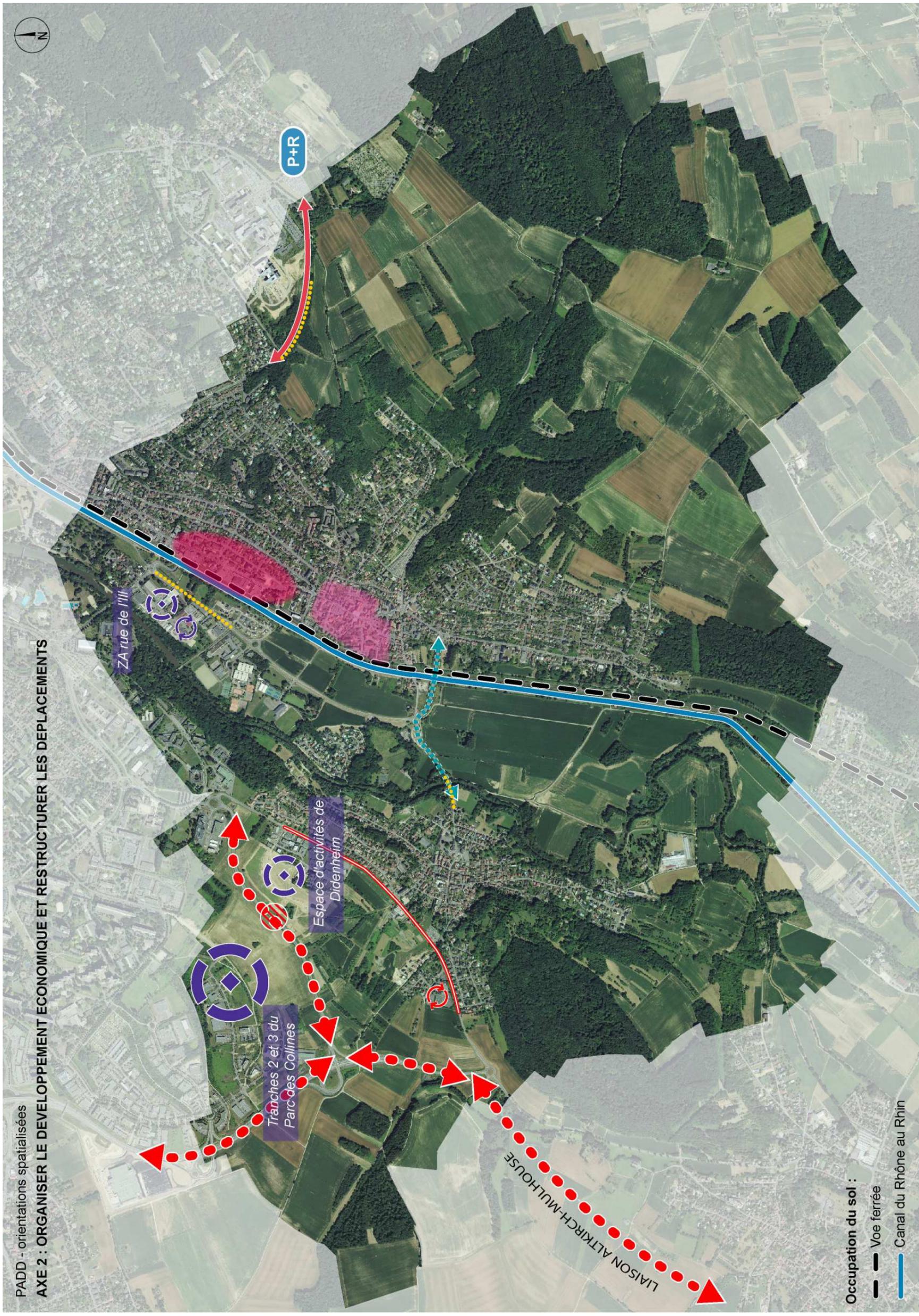


PADD - orientations spatialisées
AXE 1 : MAITRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Occupation du sol :
 - - - - - Voie ferrée
 ——— Canal du Rhône au Rhin

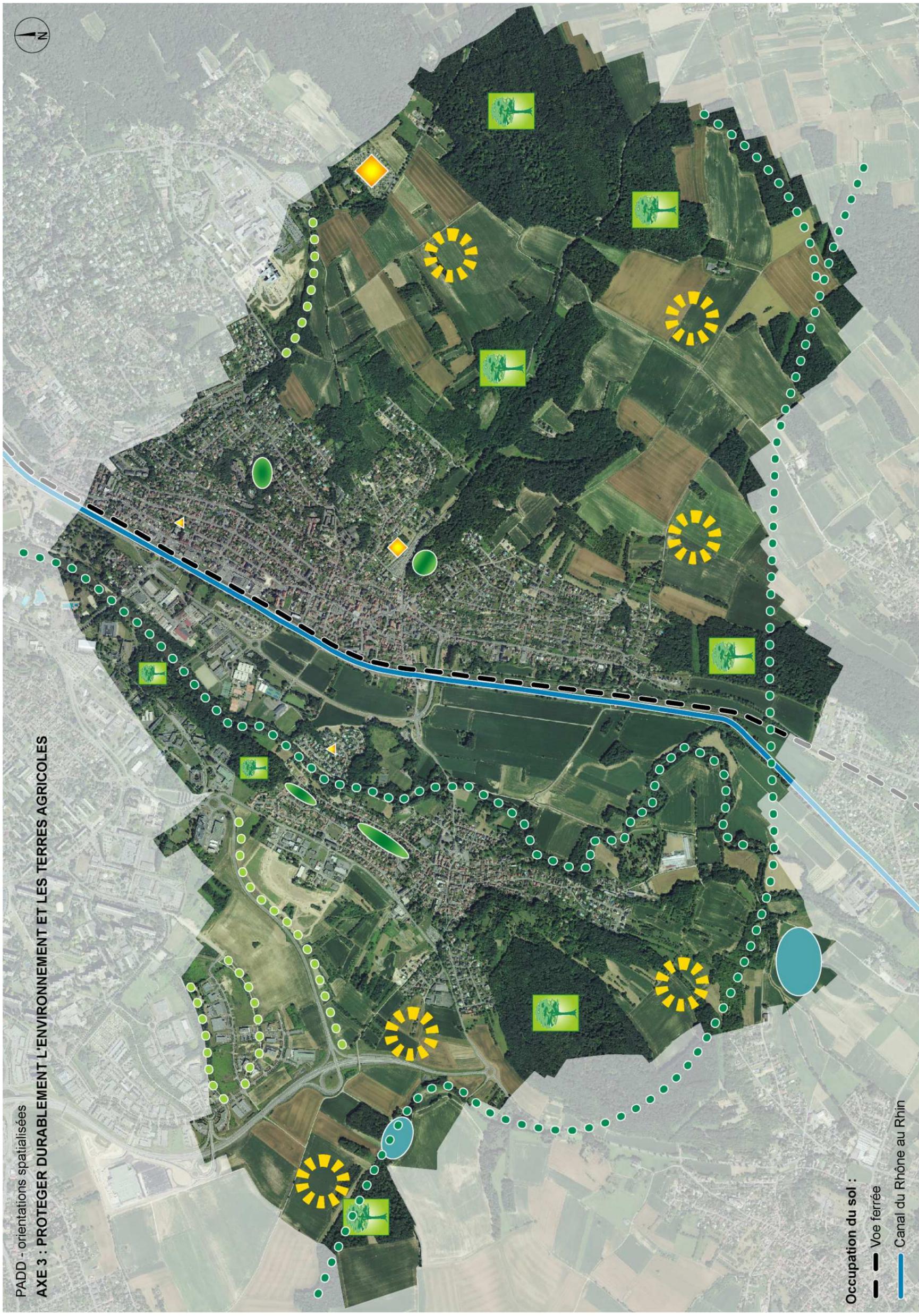
2. Organiser le développement économique et restructurer les déplacements

Représentation graphique	Axe 2 - Organiser le développement économique et restructurer les déplacements
	Accompagner le développement des tranches 2 et 3 du Parc des Collines.
	Accompagner le développement de l'Espace d'activités de Didenheim et son accessibilité.
	Pérenniser la zone d'activités rue de l'Ill et garantir sa vocation économique
	Conforter les fonctions commerciales et de services dans les centres-villes, notamment et le développement des commerces de proximité.
	Anticiper et encadrer l'évolution du site Formeplast en direction de l'habitat.
Représentation graphique	Axe 2 - Organiser le développement économique et restructurer les déplacements
	Inscrire par un fuseau le projet de liaison routière Altkirch-Mulhouse connecté au Ring mulhousien
	Prévoir une connexion entre le Parc des Collines et l'Espace d'activités de Didenheim.
	Améliorer la desserte en transports alternatifs entre Brunstatt et Didenheim.
	Inscrire le projet de déviation Sud de l'Hôpital Emile Muller dans le maillage global des déplacements.
	Requalifier la RD8B3 en voirie urbaine.
	Compléter le maillage de pistes cyclables et itinéraires doux.
	Prendre en compte le projet de parking-relais de l'Hôpital Emile Muller.
	Préserver les emprises autour du Canal du Rhône au Rhin pour les besoins du transport et du tourisme fluvial.

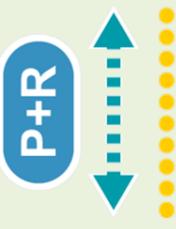


3. Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles

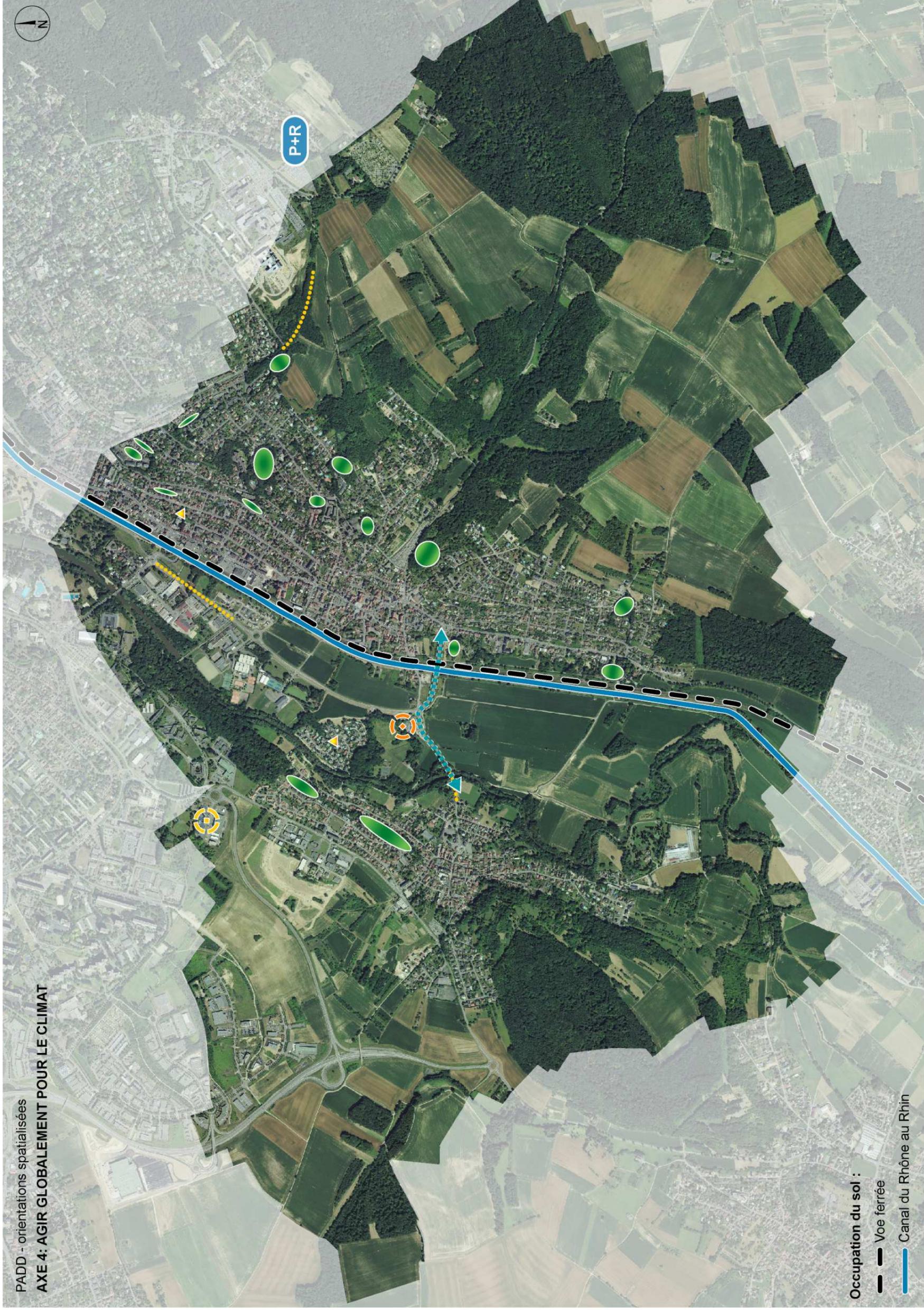
Représentation graphique	Axe 3 - Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles
	<p>Préserver les boisements et massifs forestiers structurants. Garantir la continuité boisée de la forêt péri-urbaine du Tannenwald-Zuhrenwald.</p>
	<p>Préserver les terres agricoles.</p>
	<p>Compléter la trame écologique intra-urbaine.</p>
	<p>Maintenir ou renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques.</p>
	<p>Valoriser paysagèrement les axes routiers, notamment la RD8B1 (boulevard).</p>
	<p>Préserver certains secteurs de jardins.</p>
	<p>Poursuivre les plantations d'arbres.</p>
	<p>Conforter le potentiel de zone humide vers Zillisheim.</p>



4. Agir globalement pour le climat

Représentation graphique	Axe 4 – Agir globalement pour le climat
	Lutter contre l'effet de chaleur urbain, en enrichissant la trame verte urbaine.
	Favoriser le mix énergétique et le développement des énergies renouvelables.
	Réduire les déchets et promouvoir leur tri.
	Faire des transports un vecteur de la transition écologique. (Parking-relais, transports en commun, pistes cyclables, VéloCité, etc.)

PADD - orientations spatialisées
AXE 4: AGIR GLOBALEMENT POUR LE CLIMAT



Occupation du sol :
— Voe ferrée
— Canal du Rhône au Rhin

5. Les risques, les contraintes et les nuisances à prendre en compte

Représentation graphique	
	Couloirs de lignes électriques
	Route générant une zone de bruit
	Risque de coulées de boues
	Anciennes carrières – risque de chute de blocs
	Sites potentiellement pollués
	Centrale thermique générant un périmètre de risque
	Zone humide remarquable de l'III
	Zones inondables du PPRi
	Forêts soumises au régime forestier

PADD - orientations spatialisées

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES, LES CONTRAINTES ET LES NUISANCES

